

Département de la Corrèze

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 DÉCEMBRE 2020

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr



SOMMAIRE



Commission de la Cohésion Sociale

CP.2020.12.11/101	CREATION D'UNE BRIGADE HIVERNALE : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER	p.6
CP.2020.12.11/102	FONDS D'AIDE AUX JEUNES	p.13
CP.2020.12.11/103	POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION 2020 GEIQ AGRI LIMOUSIN PERIGORD	p.20
CP.2020.12.11/104	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : INTERNALISATION APPARTEMENTS RELAIS JEUNES FAMILLES (ARJF)	p.35
CP.2020.12.11/105	FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE	p.41
CP.2020.12.11/106	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.49
CP.2020.12.11/107	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - DISPOSITIFS MUTUALISES DE REMPLACEMENT DES AIDES A DOMICILE EN FORMATION	p.53
CP.2020.12.11/108	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - SOUTIEN A L'ORGANISATION EN PROXIMITE DES FORMATIONS FLASH MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC)	p.58
CP.2020.12.11/109	COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE BEAULIEU, BEYNAT, EGLETONS ET LARCHE	p.64
CP.2020.12.11/110	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.69
CP.2020.12.11/111	ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV -ANNEE 2021- SELECTION DES CANDIDATURES	p.74

CP.2020.12.11/112	OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2021	p.85
CP.2020.12.11/113	ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE	p.90
CP.2020.12.11/114	POLITIQUE SPORTIVE 2020 ET 2021	p.96
CP.2020.12.11/115	CORREZE ACCOMPAGNEMENT COVID-19 - LISTES DES BENEFICIAIRES	p.134

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2020.12.11/201	- CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES - AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES	p.138
CP.2020.12.11/202	CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES. AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES.	p.312
CP.2020.12.11/203	AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020	p.339
CP.2020.12.11/204	POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITION DE SUBVENTIONS	p.345
CP.2020.12.11/205	POLITIQUE DE L'EAU : MODIFICATION DES MODALITES D'AIDE EN FAVEUR DES ETANGS - MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'ETANGS ET MODIFICATION DE L'AIDE GESTION DES ETANGS	p.350
CP.2020.12.11/206	AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2020	p.362
CP.2020.12.11/207	ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE LA FORET, ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNEES 2021 ET 2022	p.366
CP.2020.12.11/208	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA)- PROROGATION DES DELAIS	p.376
CP.2020.12.11/209	PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019 - 2020	p.381

CP.2020.12.11/210	PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020	p.386
CP.2020.12.11/211	DISPOSITIF 2020 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19	p.391
CP.2020.12.11/212	CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME	p.396
CP.2020.12.11/213	CESSION PAR LE DEPARTEMENT DU BATIMENT (EX CTRB) SIS 6, RUE JULES BOUCHET- COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	p.413
CP.2020.12.11/214	ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT	p.423
CP.2020.12.11/215	CENTRE DE VACANCES DE CHAMONIX - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	p.428
CP.2020.12.11/216	CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - AVENANT N°3	p.439
CP.2020.12.11/217	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE (HORS COLLEGES)	p.447
CP.2020.12.11/218	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE - AQUITAINE (CENNA) - PROROGATION DU DELAI DE VERSEMENT	p.456
CP.2020.12.11/219	POLITIQUE HABITAT	p.464

Commission des Affaires Générales

CP.2020.12.11/301	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET RELIQUAT 2020	p.470
CP.2020.12.11/302	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUES "PUY MERLE" A CLERGOUX.	p.475

CP.2020.12.11/303	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE D'UN AGENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.	p.511
CP.2020.12.11/304	RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE.	p.515
CP.2020.12.11/305	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET CORREZE INGENIERIE	p.524
CP.2020.12.11/306	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	p.539
CP.2020.12.11/307	AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2021	p.544
CP.2020.12.11/308	REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	p.551

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CREATION D'UNE BRIGADE HIVERNALE : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

RAPPORT

Depuis mars 2020, le Département de la Corrèze à l'instar des autres départements a été confronté à l'épidémie de Coronavirus. Cet état de fait a un impact sur la vie des Corrégiens en général et en particulier sur le secteur associatif, véritable cheville ouvrière de l'aide aux personnes les plus démunies et isolées.

Pour soutenir les associations et répondre aux urgences, le Conseil Départemental de la Corrèze a décidé de créer une brigade hivernale ; cette création a été entérinée lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 27 novembre 2020, la gestion en a été confiée à l'association "Chemins singuliers" et fait l'objet d'un partenariat.

La présente convention, telle qu'annexée au présent rapport, vise à définir les modalités de ce partenariat et ainsi identifier les tâches incombant à l'Association "Chemins singuliers" en tant que gestionnaire financier et comptable, à savoir :

- le recrutement et la gestion des ressources humaines nécessaires à l'exercice de sa mission en relation avec le service insertion du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du rSa ;
- la planification et la coordination des interventions en relation avec les associations caritatives ;
- la collecte des besoins des associations caritatives départementales ;
- faire vivre le lien et le partenariat avec les associations caritatives ;
- établir un état des lieux de la demande du public et des associations ;
- Observer l'évolution de cette demande et de leurs besoins ;
- la gestion de l'enveloppe dédiée ;
- les liens réguliers avec le référent de ce projet de la DASFI.

La convention détermine également les modalités financières quant à l'engagement du Conseil Départemental.

Pour exercer sa mission l'association perçoit du Conseil Départemental un financement de 80 000 € réparti ainsi : 20 000 € seront versés en 2020 (dépenses décembre) et 60 000 € en 2021 (dépenses d'avril à juin).

Elle établit dans ce cadre les éléments que l'association "Chemins singuliers" devra fournir.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de partenariat telle que jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CREATION D'UNE BRIGADE HIVERNALE : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de partenariat financier entre le Conseil Départemental et l'Association "Chemins singuliers", telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-879-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Le Département de La Corrèze confronté à l'épidémie de Coronavirus a souhaité créer une brigade Hivernale pour répondre aux urgences et soutenir les associations :

- augmentation et nouveaux bénéficiaires des aides alimentaires,
- soutien des bénévoles dans le cadre de la mise en sécurité des bénévoles à haut risque de contamination.

La gestion de cette Brigade Hivernale expérimentale est confiée à l'association "Chemins singuliers" forte de son engagement dans d'autres domaines de la lutte contre l'exclusion, l'isolement, l'accompagnement, le soutien dans l'autonomie et l'intégration des personnes, l'association aura 2 objectifs principaux :

- Collecter les denrées alimentaires supplémentaires nécessaires en adéquation avec l'augmentation constatée des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire Corrèzien,
- Assurer un renfort des associations en assurant la distribution des denrées alimentaires, pour la campagne hivernale 2020-2021 et ainsi palier à l'absence de leurs bénévoles fragilisées par la pandémie.

A cet effet il est convenu d'une convention :

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMANRTAL DE LA CORREZE

Hôtel du département Marbot 9, rue René et Emile FAGE

19005 Tulle CEDEX

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président et :

L 'ASSOCIATION "CHEMINS SINGULIERS "

Sise 8, chemin du Baril 19700 Lagraulière

Numéro d'identification SIRET: 83827035300017.

Représentée par Madame Julie VALETTE, sa Présidente.

Vu le vote et la délibération de l'Assemblée plénière du 27 Novembre 2020

Vu la délibération de la commission permanente du 11 décembre 2020

Il est convenu ce qu'il suit

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les obligations ainsi que les missions attendues de l'association "Chemins singuliers" porteuse de la "brigade Hivernale" en soutien des associations caritatives et cofinancée par l'Etat et le CD.

ARTICLE 2

L'association "Chemins singuliers" a reçu du Conseil Départemental la gestion financière et comptable de cette brigade par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020.

ARTICLE 3

En tant que gestionnaire de la brigade, "Chemins singuliers" assure les tâches suivantes :

- Recrutement et gestion des ressources humaines nécessaires à l'exercice de sa mission en relation avec le service insertion du conseil départemental pour les bénéficiaires du rsa,
- Planification et coordination des interventions en relation avec les associations caritatives,
- Collecte des besoins des associations caritatives départementales,
- Faire vivre le lien et le partenariat avec les associations caritatives,
- Établir un état des lieux de la demande du public et associations,
- Observer l'évolution de cette demande et de leurs besoins,
- Gestion de l'enveloppe dédiée
- liens réguliers avec le référent de ce projet de la DASFI.

ARTICLE 4

Modalités financières

Pour exercer sa mission l'association perçoit du Conseil Départemental un financement de 80 000 euros, 20 000 euros seront versés en 2020 (dépenses décembre) et 60 000 euros en 2021 (dépenses d'avril à juin).

L'association "Chemins Singuliers" est tenue de répondre à toutes les sollicitations du Conseil Départemental en termes d'état statistiques et financiers.

Elle doit réaliser et fournir les comptes et bilans demandés par le CD :

Trimestriellement : un relevé des engagements réalisés, le nombre de recrutement salariés, le nombre de demandes des associations, le nombre d'interventions et la somme disponible.

En fin d'exercice :

Le bilan annuel de fin d'expérimentation récapitule l'ensemble des données.

Le bilan de l'action de la Brigade Hivernale devra être accompagné de son bilan financier.

ARTICLE 5

Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} décembre 2020 et se termine à la fin de l'expérimentation de la Brigade Hivernale au 1^{er} septembre 2021.

Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

ARTICLE 6

Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, et après un préavis de 3 mois.

Fait à Tulle, le

En 4 exemplaires

Le Président du Conseil Départemental Corrèze

Monsieur Pascal COSTE

La Présidente de l'association "Chemins Singuliers"

Madame Julie VALETTE

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

RAPPORT

Le Département, en application de la loi 2004-809, du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département de la Corrèze. Pour poursuivre cet engagement en 2021, une subvention de 70 000 € est attribuée à l'association d'Aide aux Familles en Difficultés de Logement (AFADIL), gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes, tel que proposé dans la convention de gestion financière et comptable et figurant en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la convention et de m'autoriser à la signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 70 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une subvention de **70 000 €** est attribuée à l'association d'Aide aux Familles en Difficultés de Logement (AFADIL), gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 2 : la convention à intervenir avec l'AFADIL est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-756-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES
CONVENTION DE GESTION
FINANCIERE ET COMPTABLE

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot 9, rue René et Emile Fage 19005 TULLE Cedex

représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président, et :

L'ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE DE LOGEMENT (AFADIL)

Hôtel du Département Marbot 9, rue René et Emile Fage 19005 TULLE Cedex

représentée par Madame Danielle COULAUD , sa Présidente,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales portant sur la Solidarité et la Santé.

VU Art. L. 263-15. du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant compétence au Département pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

VU L'article L.263-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que "le Président du Conseil départemental peut confier, par convention, la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes, sous sa responsabilité et son contrôle, à une association".

VU la délibération de la commission permanente en date du 11 décembre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser l'étendue de la délégation donnée à l'Association d'Aide aux Familles en Difficultés de Logement (AFADIL) et de déterminer les missions qui en découlent.

ARTICLE II : DELEGATION DE GESTION

L'A.F.A.D.I.L. a reçu du Conseil départemental la gestion financière et comptable du Fonds d'Aide aux Jeunes par une délibération de la commission permanente en date du 11 décembre 2020.

ARTICLE III : TACHES RELATIVES A LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

En tant que gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes, l'A.F.A.D.I.L. assure les tâches suivantes :

- a) le recueil des fonds en provenance des divers financeurs ; Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale agricole, centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle, Ussel , Malemort ;
- b) le paiement des aides, au vu des décisions prises par les commissions d'examen des aides individuelles et collectives ;
- c) le suivi de la réalisation des chèques services et des délégations attribuées aux missions locales de Brive, Tulle et Ussel, pour la prise en compte des besoins des jeunes.

ARTICLE IV : BILAN

L'A.F.A.D.I.L. est tenue de répondre à toute sollicitation du Conseil départemental en termes d'états statistiques et financiers.

Elle doit fournir toute analyse demandée par le Conseil départemental et réaliser les comptes et bilans à présenter au Comité de pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes et à l'Assemblée départementale (Copil).

L'A.F.A D.I.L. réalise les bilans suivants :

- mensuellement : l'A.F.A.D.I.L. communique le solde disponible du Fonds,
- trimestriellement : l'A.F.A.D.I.L. communique un relevé des engagements réalisés, répertoriant les différentes catégories d'aides, le nombre de demandes et la somme disponible,
- en fin d'exercice : le bilan annuel récapitule l'ensemble des données : contributions financières reçues, nombre d'aides, typologie des aides et sommes réalisées par types d'aides. Le bilan de l'action devra être accompagné de son bilan financier.

ARTICLE V : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention pour l'année 2021 s'élève à **70 000 €**.

Le versement s'effectuera selon les conditions suivantes:

- versement d'un premier acompte de **25 000€** à la signature de la convention
- le solde soit **45 000€** après la validation en Assemblée Départementale du vote du budget.

ARTICLE VI : REMUNERATION

L'A.F.A.D.I.L. réalise l'ensemble de ces tâches à hauteur de 1000€ de frais de gestion.

ARTICLE VII : SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

Le Conseil départemental accueille l'A.F.A.D.I.L. gracieusement dans ses locaux à :
Hôtel du Département "Marbot" 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 19005 TULLE Cedex

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE IX : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties, et après un préavis de trois mois.

Fait à Tulle, le

En un seul exemplaire

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

La Présidente de l'AFADIL

Monsieur Pascal COSTE

Madame Danielle COULAUD

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION 2020 GEIQ AGRI LIMOUSIN PERIGORD

RAPPORT

Le GEIQ AGRI Limousin Périgord accompagne les entreprises du secteur agricole par la mise en œuvre de contrats de professionnalisation à destination de publics prioritaires.

Le Conseil Départemental de la Corrèze soutient financièrement cette structure pour l'accompagnement et l'activation de contrats de travail pour les bénéficiaires du rSa corréziens.

Les nouvelles modalités concernant les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ont fortement remis en cause le fonctionnement du GEIQ AGRI qui rencontre actuellement de réelles difficultés financières. Pour y remédier, il va devoir revoir son modèle économique et financier et a d'ores et déjà engagé un travail en ce sens.

Compte tenu de ces éléments, une nouvelle convention (annulant et remplaçant la convention signée le 30/04/2020) est proposée au GEIQ AGRI à hauteur de 10 000 € pour l'année 2020 pour l'accompagnement de 35 bénéficiaires du rSa et la réalisation de 4 contrats de travail. Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : CONVENTION 2020 GEIQ AGRI
LIMOUSIN PERIGORD

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action
d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec le GEIQ AGRI
Limousin Périgord, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, pour l'attribution
d'une subvention de 10 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la
convention visée à l'article 1.

Article 3 : Cette nouvelle convention annule et remplace la convention initiale signée le 30 avril 2020.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-596-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CORREZE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'OBJECTIF

LIÉE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION FINANCÉE
DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION QUI ANNULE ET REMPLACE LA
PRÉCÉDENTE CONVENTION DU 30/04/2020

Entre :

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Hôtel du Département
9, rue René et Émile Fage
19000 TULLE

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président

Et

LE G.E.I.Q.AGRI-QUALIF LIMOUSIN 19

CHAMPEAU
19000 TULLE

Représenté par Monsieur Michel JOUHETTE, son Président.

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2018 qui approuve la Politique Départementale d'Insertion 2019/2021.

VU la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2016 relative à l'adoption du Pacte Territorial d'Insertion 2016 - 2018.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2018 relative à l'adoption d'un avenant au Pacte Territorial d'Insertion pour 2019/2021.

VU la délibération du Conseil départemental en date du 10 avril 2020 relative au vote du budget.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- l'intervention du Conseil départemental dans l'organisation d'une action d'insertion au profit des bénéficiaires du rSa,
- les objectifs du partenaire dans la mise en œuvre de cette action.

Le partenaire devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont les bénéficiaires du rSa pourraient être victimes ou responsables au cours de l'action.

De plus, dans toute communication sur son action, le partenaire s'engage à préciser et informer de l'intervention du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Favoriser l'accès des bénéficiaires du rSa à l'emploi et à la qualification dans le domaine agricole par :

- L'organisation de parcours de qualification et d'insertion professionnelle au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- L'embauche des ces personnes sur des contrats de travail permettant l'organisation de tels parcours, à travers l'alternance entre périodes de formation et périodes de mise à disposition chez les employeurs adhérents à ce groupement.
- La recherche collective de toutes les possibilités d'emploi stabilisé à l'issue du contrat de travail signé avec le "GEIQ Agri-Qualif Limousin", en particulier au sein de ses entreprises adhérentes.
- La mise en œuvre d'actions de recrutement, de pré-recrutement, ou encore de promotion et de valorisation des métiers.

Pour ce faire :

- Différentes démarches sont réalisées en amont pour rencontrer les bénéficiaires du rSa : job dating, forums, informations collectives, présentations aux SIAE...
- L'embauche par le GEIQ se fait sous la forme de contrats en alternance permettant la validation d'une expérience professionnelle en lien avec un diplôme ou une qualification.
- Le GEIQ accompagne chaque salarié socialement et professionnellement, dans le cadre d'un suivi par un référent attitré. Des bilans se font en entreprise et en individuel, afin de se donner les moyens pour la suite du contrat et aider le salarié dans ses problèmes périphériques.
- le GEIQ accompagne enfin chaque salarié au terme du contrat afin de trouver toutes les possibilités d'emploi stable.

L'action concernera 35 bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 3 : PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernées les personnes pour lesquelles le Président du Conseil départemental de la Corrèze a décidé d'une ouverture de droit à l'allocation rSa.

Les bénéficiaires du rSa doivent avoir contractualisé leur parcours d'insertion avec le Président du Conseil départemental.

Il appartiendra au GEIQ Agri-Qualif Limousin de vérifier, auprès du service Insertion du Département (vcornee@correze.fr), l'éligibilité du bénéficiaire au rSa.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes sous réserve d'un préavis de deux mois, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

Le partenaire s'engage envers le Conseil départemental à l'informer de tout changement affectant ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration et de son bureau.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Le partenaire s'engage à effectuer :

➤ **une évaluation finale** sur l'activité réalisée au titre de l'année, **à l'aide de l'outil d'évaluation joint en annexe**, à adresser par courrier (Conseil départemental, Direction de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion, Service Insertion, 9 rue René et Émile Fage - 19005 TULLE Cedex) et par mail (vcornee@correze.fr) **au plus tard le 30 novembre 2020**, ainsi que le bilan financier.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

9.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département de la Corrèze et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département de la Corrèze.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département de la Corrèze se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département de la Corrèze pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

9.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département de la Corrèze à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département de la Corrèze le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de

traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Nous vous informons que le Conseil Départemental de la Corrèze a nommé un Délégué à la Protection des Données Personnelles, pour toute question vous pouvez utiliser l'adresse mail ci-dessous :

Délégué à la Protection des Données Personnelles Département de la Corrèze : dpd@correze.fr

9.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

L'enveloppe financière retenue dans le cadre du P.T.I s'élève, au titre de l'année considérée, à :

10 000 Euros

répartis comme suit :

- 6 800 Euros au titre de l'accompagnement de 35 bénéficiaires du rSa
- 3 200 Euros pour la réalisation de quatre contrats (soit 800 Euros par contrat présenté)

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

➡ Un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la présente convention sur la base de l'enveloppe allouée à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, soit 3400 Euros dont 1900€ déjà versés le 28/05/2020 sur la convention précédente du 30/04/2020.

➡ Le solde de cette enveloppe, soit 3400 Euros, sera versé sur présentation d'un bilan de l'activité tel que défini à l'article 8.

Ces montants seront proratisés au regard du taux de réalisation de l'action.

➡ 3400 Euros seront versés, sur présentation des contrats réalisés pour quatre bénéficiaires du rSa.

Le bilan de l'action sera accompagné de son bilan financier ainsi que des justificatifs acquittés à hauteur du montant de l'enveloppe financière retenue.

Fait à TULLE, le

LE PARTENAIRE,
(CACHET ET SIGNATURE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PASCAL COSTE

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) voire de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information), ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;

- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département de la Corrèze.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département de la Corrèze toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

Nombre total de personnes orientées :

Nombre total de personnes reçues en entretien :

Nombre total de personnes accompagnées :

Nombre de personnes recrutées :

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : INTERNALISATION APPARTEMENTS RELAIS JEUNES FAMILLES (ARJF)

RAPPORT

Dans un contexte de forte augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA) confiés au Département de la Corrèze, et plus particulièrement au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) qui a vu la proportion de MNA accueillis passer de 29 % en 2015 à 69 % en 2017, la Collectivité avait souhaité étudier la faisabilité d'un dispositif innovant, en milieu urbain, avec une approche «relevant du droit commun».

Le dispositif Appartement Relais Jeunes (ARJ) a ainsi été initié en 2018. Ce dispositif, d'une capacité totale de 9 places, s'appuie sur 3 appartements situés Pièce Verdier à Tulle.

Le budget de fonctionnement porté par l'ASE avait été arrêté à hauteur de 75 000 € en fonctionnement hors charges de personnel. Deux postes d'agent social avaient été créés au tableau des emplois du Conseil Départemental. Ces agents sont rémunérés à hauteur de 63 000 € brut en année pleine.

Ils relèvent de l'autorité hiérarchique du chef de service de l'ASE et de l'autorité fonctionnelle du responsable du CDEF.

Depuis la mise en place fin 2019 de 2 dispositifs, relevant l'un de l'association Don Bosco et l'autre de l'ASEAC, qui avaient répondu à l'appel à projet pour la prise en charge des MNA en Corrèze, on a pu observer une très nette diminution de l'activité au sein des ARJ.

Néanmoins, son organisation et son coût à la place de 50 € par jour, permet d'apporter une réponse souple et accessible pour d'autres situations.

Ainsi, une expérimentation est en cours visant à moyen constant à redéployer ce dispositif afin de :

- maintenir à hauteur de 3 places l'accueil de MNA en situation d'évaluation complémentaire avant accès aux dispositifs relevant de l'association Don Bosco ou du DAMNA (ASEAC) ;
- redéploiement de 3 places, dans un appartement relocalisé en centre ville, pour des mineurs en voie d'autonomisation et/ou pour répondre à des situations complexes ;
- redéploiement de 3 places, dans un appartement près de la gare, pour expérimenter l'accueil d'une famille en sortie du CDEF qui aurait besoin d'éprouver son autonomie totale hors du collectif, en bénéficiant pendant quelques mois d'un suivi extérieur. Ceci permettrait de sécuriser la sortie et de limiter le temps de séjour au CDEF et devrait donc favoriser la fluidité des parcours.

Pour optimiser le fonctionnement du dispositif rebaptisé "Appartements Relais Jeunes - Familles" ARJF, la proposition est la suivante :

- créer un pôle d'activité ARJF au sein du CDEF. Ainsi, le service éducatif disposerait de 3 pôles : accueil mineurs, accueil familial et ARJF ;
- bénéficier du plateau technique du CDEF pour apporter plus de souplesse dans l'administration de ce dispositif en intégrant cette activité dans les roulements d'équipe. Cette organisation apporterait ainsi à l'équipe une diversification des activités intéressante en termes de parcours professionnel et une meilleure garantie de continuité de service ;
- adapter et transférer le budget de fonctionnement de l'ASE vers le CDEF ;
- supprimer les 2 postes du tableau des effectifs du Conseil Départemental et en créer 1 seul au CDEF (l'organisation à partir de l'équipe éducative en place le permettra) - et intégrer l'agent actuellement en poste.

La relocalisation des logements est prévue afin de répartir sur trois secteurs diffus en ville. Ceci témoigne ainsi d'une volonté d'adapter le service tant pour une bonne opérationnalité que pour une qualité de prise en charge des jeunes et des familles qui y seront accompagnés.

En effet, cela permettra d'éviter le regroupement, de favoriser l'insertion sociale en ville, de proposer une proximité aux jeunes et aux familles des activités sportives et culturelles et des services.

Ainsi, il est proposé d'adapter un service en place pour qu'il puisse répondre à l'évolution des besoins, en optimisant l'organisation afin de proposer une prise en charge souple et efficiente.

Le budget pourrait s'établir comme suit :

NATURES ANALYTIQUES	Budget 2020	Budget 2021
CORREZE TELE ASSIST. - 6228	1 116,00	1200
EDF - 60612	1 750,00	1800
EPICERIE - 60623	16 600,00	10000
ENGIE GAZ - 60621	3 400,00	3500
Petits matériels - 60632	500,00	0
Produits hygiène corporels Linges de maison Cuisine - 60628	1 490,00	1000
Autres fournitures non stockées Vêtements - 60628	6 000,00	5000
Produits hygiène sanitaire - 60631	1 000,00	1000
Location mobiliere - 6135 - DIAC LOCATION	2 500,00	2500
Location mobiliere et immo- 6132 - CORREZE HABITAT	17 500,00	17500
Entretien et réparations sur autres biens mobiliers - 61558	2 000,00	1000
Voyages et déplacement - 6251	200,00	0
Frais affranchissement - 6261	300,00	0
Frais de Télécommunications (6262)	700,00	0
Charges Exceptionnelles (6718)	1 300,00	500
Fournitures administratives (6064)	275,00	0
Fournitures scolaires (6067)	1 900,00	1000
Fournitures médicales-Médicaments (60661)	1 000,00	0
Transports de personnes extérieures à la collectivité (6245)	1 200,00	0
Autres charges diverses sur services extérieurs (6288)	2 404,00	1000
Remboursements de frais à des tiers (62878)	2 365,00	1000
Pécule (65111)	6 000,00	3000
Autres frais d'hébergement (652418)	2 000,00	500
Autres charges diverses de gestion courante (65888)	1 500,00	500
Totaux	75 000,00	52 000,00
Charges de personnel	63 000,00	32000
Total dispositif	138 000,00	84 000,00

En conséquence, il sera procédé à un ajustement de la dotation globale du CDEF par transfert d'une partie des crédits alloués aux ARJ.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : INTERNALISATION APPARTEMENTS RELAIS JEUNES FAMILLES (ARJF)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : l'intégration des Appartements Relais Jeunes Familles (ARJF) dans les services du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille est adoptée telle que présentée dans le rapport correspondant à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-761-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE).

RAPPORT

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

La convention de subvention globale afférente, signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental, a été notifiée et rendue exécutoire le 07 mai 2019.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité.

Le présent rapport a pour objet de programmer et décider l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, par voie dématérialisée afin de tenir compte du contexte de crise sanitaire (conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale).

Les éléments de présentation synthétique se rapportant aux opérations FSE présentées en vue de leur programmation, sont renseignés en annexe du rapport.

EXAMEN des OPERATIONS FSE proposées à la programmation

Action relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

1 - Opération n° 202003027 : Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels

Le Conseil départemental de la Corrèze porte ce projet pour lequel elle sollicite une subvention FSE de 47 109,75 €.

Cette action mise en place au profit de bénéficiaires du RSA vise une mise en situation d'emploi rapide et se distingue d'autres types d'accompagnements déployés dans le département, elle se veut essentiellement "proactive".

Cette action intensive de "coaching professionnel" est destinée à des personnes pour lesquelles les freins bloquants d'accès à une situation d'emploi ou de formation auront été préalablement levés ou à des personnes ne présentant pas de freins périphériques.

Elle est mise en œuvre au travers d'un accompagnement individualisé et renforcé sur une courte durée de 5 mois, renouvelable une fois, et par des actions collectives afin d'optimiser et sécuriser le retour à l'emploi, en facilitant la relation entre les bénéficiaires du rSa et les employeurs locaux.

L'objectif est d'inscrire 120 participants à l'action sur la durée de l'opération, soit 12 mois, du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Il s'agit de la reconduction de l'opération n°201902369 achevée au 31/12/2019, pour laquelle les réalisations opérationnelles ont été contrôlées à l'issue du bilan final et sont apparues conformes au prévisionnel.

L'opération aujourd'hui présentée, est mise en œuvre par 2 ETP, agents du Département.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 94 219,50 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 47 109,75 € et l'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations saisie par voie dématérialisée a émis un avis favorable.

2 - Opération n° 202003012, "Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa".

Le Conseil départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 38 643,50 € pour la mise en œuvre d'une action visant à "réduire les freins à l'employabilité de bénéficiaires du RSA qui présentent des problématiques de santé tout en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux soins".

Cet "outil" au service de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi contribue à développer et renouveler l'offre en matière d'accompagnement de parcours d'insertion des personnes, conformément au Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Il s'agit de la reconduction de l'opération n°201902387 achevée au 31/12/2019 et animée par un seul agent santé.

Afin de répondre aux demandes croissantes d'orientation (24 en attente au 31/12/2019) et aux constats de disponibilité et mobilité qu'appellent les suivis spécifiques (addictions ou pathologies psychologiques) pour atteindre les objectifs, ainsi que les accompagnements aux rendez-vous médicaux, le Département a recruté un 2^{ème} agent santé.

2 agents infirmier (2ETP) sont donc en charge du déploiement de cette action, exclusivement auprès des participants bénéficiaires du RSA. Le 2^{ème} agent santé a été recruté le 2 mars 2020 à temps partiel puis à temps plein depuis le 1er avril 2020.

Les principales caractéristiques de l'action sont :

- contribuer à améliorer les problématiques de santé qui constituent un obstacle à la réalisation du parcours d'insertion,
- réaliser un "diagnostic santé" décliné en parcours santé qui permettra d'aider la personne à prise de conscience, en vue de la conduire vers la prise en charge et la résolution de ses difficultés de santé,
- impulser et favoriser le déclenchement d'un accès aux soins vers une prise en charge définie dans un parcours santé personnalisé, permettant in fine l'accès à l'emploi ou à des dispositifs plus adaptés.

L'objectif visé est d'inscrire 90 participants à l'action sur la durée de l'opération, soit 12 mois du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Le coût total prévisionnel des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération s'élève à 77 286,90 €.

Le cofinancement pour la réalisation de l'opération est apporté par autofinancement du Conseil départemental à hauteur 38 643,40 €.

L'intervention du FSE représente 50% des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations saisie par voie dématérialisée a émis un avis favorable.

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSE

Conformément aux avis rendus par l'instance technique de sélection des opérations FSE, et sous réserve des avis préalables de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée qui a été sollicitée,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opération FSE qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

- Opération n° : 202003027,
Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 47 109,75 €

- Opération n° 202003012,
"Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa" (Conseil départemental de la Corrèze)
Montant FSE : 38 643,50 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 85 753,25 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETE).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé par l'Autorité de gestion déléguée, couvrant la période du 17/09/2018 au 31/12/2020, avec une période de réalisation des opérations au 31/12/2021,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation des opérations FSE inscrites au présent comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé :

Opération n° : 202003027,

Accompagnement des parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa par des Coachs Professionnels (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 47 109,75 €

- Opération n° 202003012,

"Accompagnement santé des bénéficiaires du rSa" (Conseil départemental de la Corrèze)

Montant FSE : 38 643,50 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations FSE programmées, visés à l'article 1.

Article 3 : À l'issue des contrôles des bilans de chaque opération, les dépenses FSE retenues, certifiées sont imputées sur le budget départemental :

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-731-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fond d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 21 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 995 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : La somme de 6 687 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 21 bénéficiaires figurent au point 1 de l'annexe jointe à la présente décision.

Les décisions de la Commission permanente en date des :

- 24/05/2019,
- 19/07/2019,
- 20/09/2019,
- 25/10/2019
- et 17/07/2020

sont modifiées conformément aux points 2 à 6 de l'annexe susvisée.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-740-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - DISPOSITIFS MUTUALISÉS DE REMPLACEMENT DES AIDES À DOMICILE EN FORMATION.

RAPPORT

Dans le cadre des travaux conduits par le Conseil Départemental dès 2019, en collaboration avec l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et l'appui de la plate-forme d'orientation des métiers de l'aide à domicile (AGGENA), les acteurs ont souhaité pouvoir impulser un projet expérimental de mutualisation organisée à partir de SAAD volontaires pour fournir une prestation de remplacement dédiée au soutien à la formation.

En effet, les gestionnaires des SAAD sont confrontés à la problématique du remplacement de leur personnel pour conduire les actions de formation qui sont essentielles pour leurs salariés. L'enjeu du remplacement des salariés en formation est donc primordial, notamment dans le cadre du déploiement du dispositif de l'Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze (AMAC) et aujourd'hui pour le remplacement des salariés déclarés cas contact ou cas COVID.

Les objectifs de ces dispositifs expérimentaux de remplacement sont les suivants :

- Favoriser les départs en formation, prioritairement les formations mutualisées mises en œuvre dans le cadre du parcours AMAC,
- Faciliter la gestion pour l'ensemble des SAAD, notamment ceux dont l'activité est la moins importante et essentiellement en milieu rural, et pour lesquels l'organisation des remplacements est plus compliquée,
- Optimiser les temps de travail des personnels d'intervention sur ces temps de remplacements,
- Trouver un modèle économique d'un service de remplacement agile porté par un SAAD,
- Renforcer la démarche de mutualisation et coopération des SAAD pour préfigurer une plate-forme de service ou un regroupement d'employeurs.

L'expérimentation débutera dès 2021 avec une fin d'expérimentation au 31 décembre 2022. Une évaluation intermédiaire sera réalisée avant la fin de l'année 2021; une évaluation finale interviendra fin 2022.

Cette expérimentation s'inscrit dans le programme d'actions de la Convention 2020-2022 entre la CNSA et le Conseil départemental de la Corrèze au titre de la section IV. Elle mobilise un budget total 50 400€ dont 10 080€ par an pour couvrir les frais d'ingénierie des SAAD pour la création de ces dispositifs et 6 720€ au titre de l'accompagnement du Conseil Départemental dans leur déploiement et leur évaluation.

Ces dispositifs seront déployés par trois SAAD corréziens qui souhaiteraient être porteurs de ce service (un sur chaque territoire de la Corrèze), pour assurer une prestation de remplacement au bénéfice des SAAD de ce territoire couvert.

A cette fin un appel à candidatures a été publié. Un seul SAAD s'est à ce jour porté candidat pour expérimenter un dispositif dès 2021. Il s'agit de l'ADAPAC qui propose un déploiement dudit dispositif sur la Haute et Moyenne Corrèze.

Je propose à la Commission :

- de valider la candidature de l'ADAPAC en ce qu'elle répond aux attendus du cahier des charges pour amorcer le déploiement d'un premier dispositif et de relancer la démarche auprès des SAAD pour susciter d'autres candidatures pour répondre à la carence existante sur la Basse Corrèze dès début 2021.
- de m'autoriser à verser une participation de 6 720€ par an à l'ADAPAC sur la durée de l'expérimentation pour les deux territoires d'intervention.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 240€ soit 10 080€ par an sur trois ans au titre du fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - DISPOSITIFS MUTUALISÉS DE REMPLACEMENT DES AIDES À DOMICILE EN FORMATION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la mise en œuvre des dispositifs mutualisés de remplacement des aides à domicile en formation.

Article 2 : Sont approuvées les modalités financières et l'attribution d'une participation annuelle de 10 080 € au titre des frais d'ingénierie pour l'ensemble de l'expérimentation.

Article 3 : Est approuvée la participation versée à l'ADAPAC à hauteur de 6 720€ par an sur trois ans.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935 53.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-783-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - SOUTIEN A L'ORGANISATION EN PROXIMITÉ DES FORMATIONS FLASH MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC).

RAPPORT

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de l'Académie des Métiers de l'Aide à domicile en Corrèze (AMAC), le Conseil Départemental a formalisé une convention avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Tulle-Naves pour la période 2020-2021.

L'établissement s'est engagé à :

- être l'un des acteurs des actions de sourcing pour favoriser le repérage et l'orientation des apprenants et stagiaires de l'établissement vers le parcours d'accès au métier de l'aide à domicile,
- être un pôle de sensibilisation et de valorisation,
- mettre gracieusement à disposition son plateau technique pour accueillir les différentes actions de formation mises en œuvre dans le cadre du parcours AMAC et notamment celles dispensées par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA), partie intégrante de l'établissement.

Conformément aux attendus du parcours AMAC, les actions de formations flash destinées à faciliter l'intégration et la fidélisation des aides à domicile engagées dans le parcours métier, doivent être assurées en proximité. Ainsi, le CFPPA doit mobiliser des locaux sur des sites extérieurs (Brive et Ussel) pour un coût estimé à 4 090€.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'un montant de 4 090€ au CFPPA pour couvrir ces frais annexes au titre des crédits inscrits au programme 2020 de la Convention entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental au titre de la section IV,
- de m'autoriser à signer un avenant à la Convention entre le Conseil Départemental et l'EPLEFPA de Tulle-Naves tel que figurant en annexe 1 au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 090 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CNSA AU TITRE DE LA SECTION IV 2020-2022 - SOUTIEN A L'ORGANISATION EN PROXIMITÉ DES FORMATIONS FLASH MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE (AMAC).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé l'avenant à la convention entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Tulle-Naves tel que figurant en annexe 1.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant et à verser les crédits correspondants au bénéfice du CFPPA TULLE-NAVES.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 953 35.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-805-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE TULLE - NAVES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACADEMIE DES METIERS DE L'AUTONOMIE EN CORREZE -
"AMAC"

PLAN CORREZIEN DE RECRUTEMENT ET DE VALORISATION
DES AIDES A DOMICILE 2020-2022

Entre les soussignés:

Le Département de la Corrèze, Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage à TULLE (19000),
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

d'une part,

Et

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Edgard Pisani de Tulle-
Naves, Cézarin à NAVES (19460), représenté par son Directeur, Monsieur Christian VIRLOJEUX

d'autre part,

VU la délibération de l'assemblée plénière du 14 février 2020,
VU la délibération de l'assemblée plénière du 10 avril 2020,
VU la décision de la Commission permanente du 11 décembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la convention de partenariat signée le 14 octobre 2020 est modifiée comme suit

Un article est ajouté :

ARTICLE 3 bis : ENGAGEMENTS CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE - FINANCEMENT

Pour organiser l'accueil des actions de formations des candidats de "l'Académie des Métiers de l'Autonomie en
Corrèze" sur l'ensemble du département, l'EPLFPA mobilise des salles et espaces équipés à Brive et Ussel.

Le Conseil Départemental s'engage à financer un forfait de 4 090€ pour les accueils de proximité, de 50€ par
jour sur BRIVE et de 80€ par jour sur USSEL, soit 68 accueils programmés sur les années 2020-2021-2023 au
bénéfice du CFPPA de Tulle-Naves.

Le reste de la convention demeure inchangé

Fait en trois exemplaires, à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental

Pascal COSTE

Le Directeur de l'EPLFPA Tulle-Naves

Christian VIRLOJEUX

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLEGES DE BEAULIEU, BEYNAT, EGLETONS ET LANCHE

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'assemblée plénière a arrêté le 10 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2020 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 15 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges de Beaulieu, Beynat, Égletons et Larche :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
BEAULIEU	produits d'entretien	3 200 €	40 %	1 280€ dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
BEYNAT	petites fournitures/ peinture	2 266,13 €	40 %	906 €
EGLETONS	petites fournitures pour machine	3 988,16 €	40 %	1 595,24 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
LARCHE	petites fournitures/ peinture /carrelage	4 070 €	40 %	1 628 € dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 656 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLEGES DE BEAULIEU, BEYNAT, EGLETONS ET LARCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION
BEAULIEU	1 250 €
BEYNAT	906 €
EGLETONS	1 250 €
LARCHE	1 250 €
TOTAL	4 656 €

Article 2 : Le versement de ces aides interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-545-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une **aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement** peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité.

Face à la crise sanitaire sans précédent que nous traversons, les recettes du service Restauration et Hébergement (SRH) des collèges sont en forte baisse. Les versements au service Administration et Logistique, issus des recettes perçues par le SRH, ont fortement diminué.

Au regard du contexte actuel et de la mise en place d'un protocole gouvernemental, les dépenses liées aux produits d'entretien ont fortement augmenté et n'ont pas pu être prévues au budget initial des établissements.

De plus, une réglementation stricte en termes d'hygiène et de sécurité impose l'achat d'un véhicule frigorifique par le collège Jean Moulin afin d'assurer la liaison chaude Jean Moulin/ Rollinat (le véhicule utilisé jusqu'à présent n'est plus aux normes). Je vous précise que le collège pourra affecter cette dotation de fonctionnement en crédits d'investissement par le biais d'une Décision Budgétaire Modificative.

Aussi, dans un souci de soutenir les établissements dans cette période difficile, je vous informe que dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont proposées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Simone VEIL - ARGENTAT	10 000 €
Collège Jean MOULIN - BRIVE	24 000 €
Collège Anna de NOAILLES - LARCHE	5 000 €
Collège André FARGEAS - LUBERSAC	2 500 €
Collège Jacques CHIRAC - MEYMAC	2 500 €
Collège LAKANAL - TREIGNAC	6 000 €
Collège Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	7 000 €
TOTAL	57 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 57 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE
Collège Simone VEIL - ARGENTAT	10 000 €
Collège Jean MOULIN - BRIVE	24 000 €
Collège Anna de NOAILLES - LARCHE	5 000 €
Collège André FARGEAS - LUBERSAC	2 500 €
Collège Jacques CHIRAC - MEYMAC	2 500 €
Collège LAKANAL - TREIGNAC	6 000 €
Collège Gaucelm FAIDIT - UZERCHE	7 000 €
TOTAL	57 000 €

Article 2 : Les dotations allouées visées à l'article 1^{er}, seront versées dès leur notification.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-556-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV -ANNEE 2021-
SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

Le 27 novembre 2020, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale 2021-2022-2023-2024, dans le cadre du partenariat avec l'association "Oeuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV).

Cette convention définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. La déclinaison de ce partenariat porte, en partie, sur l'organisation et le financement des classes de découvertes pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 40 % du coût du séjour, pour les séjours subventionnés dans le cadre "Plan départemental".

Le nombre d'élèves accueillis qui a bénéficié de ces séjours découverte a été de 1 108 en 2018 et de 1 077 en 2019.

Pour 2020, il y avait 1 190 élèves prévus pour des séjours entre janvier et fin juillet. Les classes se sont interrompues en mars en raison de la crise sanitaire, de sorte que seulement 254 élèves ont bénéficié de ces séjours.

Comme en témoigne l'augmentation des demandes, ce dispositif rencontre l'adhésion des familles et des élèves. Les enseignants sont satisfaits de cet enseignement hors les murs de l'école.

Pour 2021, je vous sou mets les candidatures retenues par la Commission de validation tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui autorise pour l'année scolaire 2020/2021, des classes élémentaires à séjourner aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, à "La Martière" à OLERON ou à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT.

La programmation prévisionnelle 2021 est la suivante :

Classes ski Mont-Blanc et réchauffement climatique aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 8 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
DONZENAC	08 au 15 janvier	CM1- CM2	35	7 classes 145 élèves	722 €	41 876,00 €
CHAMBOULIVE		CM1- CM2	23			
CLERGOUX		CM1-CM2-CM2	16			
TURENNE	15 au 22 janvier	CM1- CM2	25			
NESPOULS		CM1-CM	27			
SAILLAC		CM1- CM2	19			

Classes ski Mont-Blanc et réchauffement climatique aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
LE LONZAC	24 au 29 janvier	CP-CE1-CE2	30	4 classes 99 élèves	522 €	20 671.20 €
BORT LES ORGUES		CM1- CM2	41			
BRIVE R GOUFFAULT	31 janvier au 5 février	CM2	28			

Classes réchauffement climatique, glaciers et écocitoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
MESTES	17 au 22 mai	CE1 à CM2	35	3 classes	446 €	9 812 €
ALTILLAC		CE2- CM1- CM2	20	55 élèves		

Classes escalade, glaciers et écocitoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
BEAULIEU SUR DORDOGNE	17 au 22 mai	CM1- CM2	21	1 classe 21 élèves	452 €	3 796,80 €

Classes escalade, glaciers et citoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 8 jours						
École	Date de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
ST HILAIRE PEYROUX	25 mai au	CM1- CM2	28	4 classes 74 élèves	602 €	17 819.20€
MARCILLAC	1 juin	CM1- CM2	22			
DAMPNIAT		CE1-CM1- CM2	24			

Classes escalade, glaciers et citoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
AYEN	du 4 au	CM1	27	2 classes	452,00 €	9 040 €
MEYSSAC	9 juin	CM1	23	50 élèves		

Les séjours aux "Chalets de Aiguilles" à CHAMONIX regroupent 21 classes avec un total de 444 élèves. Le montant total de l'aide du Département mobilisée dans ce cadre est de 103 015,20 €.

Classes de mer à "La Martière" à OLERON séjours de 5 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
BRIVE F Delbary	1 au 5 mars	CE2- CM1	38	27 classes 578 élèves	385,00 €	89 012 €
SAINT CLEMENT		CM1- CM2	28			
LUBERSAC	8 au 12 mars	CE2 au CM2	55			
BRIVE Jules Romains		CE1	34			
SAINT PANTALEON DE LARCHE R. Blusson	15 au 19 mars	CM1 - CM2	76			
OBJAT	22 au 26 mars	CM1-CM2	77			
ALLASSAC	29 mars au 2 avril	CM1-CM2	49			
TULLE- Virevialle		CE1-CE2	20			
CHAMBERET		CM1- CM2	31			
ARGENTAT	5 au 9 avril	CM1- CM2	39			
SADROC		CM1- CM2	47			
BRIVE Michel Peyramaure	31 mai au 4 juin	CM1	71			
SAINT PARDOUX LE VIEUX		CE1 au CM2	13			

Classes de mer à "La Martière" à OLERON séjours de 8 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
SAINT CYR LA ROCHE	11 au 18 juin	CM1- CM2	18	3 classes	580,00 €	14 384,00 €
USSAC		CM1- CM2	22	62 élèves		
BEYNAT	21 au 28 juin	CM1- CM2	22			

Les séjours à "La Martière" à OLERON regroupent 30 classes avec un total de 640 élèves. Le montant total de l'aide du Département mobilisée dans ce cadre est de 103 396 €.

Classes biodiversité et environnement à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT séjours de 3 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
BRIVE Thérèse Simonet	31 mars au 2 avril	CE1	30	3 classes 82 élèves	210 €	6 955,20 €
DAMPNIAT	19 au 21 mai	GS-CP-CE1	28			
Brive Jules Romains	19 au 21 mai	CM1	24		217 €* 217 €*	
* activité en plus sur le cycle de l'eau						

Les séjours à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT regroupent 3 classes avec un total de 82 élèves. Le montant total de l'aide du Département mobilisée dans ce cadre est de 6 955,20 €.

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de 1 166 élèves s'élève à 213 366, 40 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV -ANNEE 2021-
SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est retenue la programmation prévisionnelle des candidatures ci-après pour l'organisation 2021, par l'ODCV, des classes de découvertes aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, des classes de mer à "La Martière" à OLERON ou à l'Espace 1 000 Sources" à BUGÉAT avec la participation du Département aux frais de séjour dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 : La programmation prévisionnelle 2021 est la suivante :

Classes ski Mont-Blanc et réchauffement climatique aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 8 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
DONZENAC	08 au 15 janvier	CM1- CM2	35	7 classes 145 élèves	722 €	41876,00 €
CHAMBOULIVE		CM1- CM2	23			
CLERGOUX		CM1-CM2-CM2	16			
TURENNE	15 au 22 janvier	CM1- CM2	25			
NESPOULS		CM1-CM	27			
SAILLAC		CM1- CM2	19			

Classes ski Mont-Blanc et réchauffement climatique aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
LE LONZAC	24 au 29 janvier	CP-CE1-CE2	30	4 classes 99 élèves	522 €	20 671.20 €
BORT LES ORGUES		CM1- CM2	41			
BRIVE R GOUFFAULT	31 janvier au 5 février	CM2	28			

Classes réchauffement climatique, glaciers et écocitoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
MESTES	17 au 22 mai	CE1 à CM2	35	3 classes 55 élèves	446 €	9 812 €
ALTILLAC		CE2- CM1- CM2	20			

Classes escalade, glaciers et écocitoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
BEAULIEU SUR DORDOGNE	17 au 22 mai	CM1- CM2	21	1 classe 21 élèves	452 €	3 796,80 €

Classes escalade, glaciers et citoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 8 jours						
École	Date de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
ST HILAIRE PEYROUX	25 mai au 1 juin	CM1- CM2	28	4 classes 74 élèves	602 €	17 819.20€
MARCILLAC		CM1- CM2	22			
DAMPNIAT		CE1-CM1- CM2	24			

Classes escalade, glaciers et citoyenneté aux "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX séjours de 6 jours						
AYEN	du 4 au 9 juin	CM1	27	2 classes 50 élèves	452,00 €	9 040 €
MEYSSAC		CM1	23			

Les séjours aux "Chalets de Aiguilles" à CHAMONIX regroupent 21 classes avec un total de 444 élèves. Le coût total pour le Département est de 103 015.20 €.

Classes de mer à "La Martière" à OLERON séjours de 5 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
BRIVE F Delbarry	1 au 5 mars	CE2- CM1	38	27 classes 578 élèves	385,00 €	89 012 €
SAINT CLEMENT		CM1- CM2	28			
LUBERSAC	8 au 12 mars	CE2 au CM2	55			
BRIVE Jules Romains		CE1	34			
SAINT PANTALEON DE LARCHE R. Blusson	15 au 19 mars	CM1 - CM2	76			
OBJAT	22 au 26 mars	CM1-CM2	77			
ALLASSAC	29 mars au 2 avril	CM1-CM2	49			
TULLE- Virevialle		CE1-CE2	20			
CHAMBERET		CM1- CM2	31			
ARGENTAT	5 au 9 avril	CM1- CM2	39			
SADROC		CM1- CM2	47			
BRIVE Michel Peyramaure	31 mai au 4 juin	CM1	71			
SAINT PARDOUX LE VIEUX		CE1 au CM2	13			

Classes de mer à "La Martière" à OLERON séjours de 8 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
SAINT CYR LA ROCHE	11 au 18 juin	CM1- CM2	18	3 classes 62 élèves	580,00 €	14 384,00 €
USSAC		CM1- CM2	22			
BEYNAT	21 au 28 juin	CM1- CM2	22			

Les séjours à "La Martière" à OLERON regroupent 30 classes avec un total de 640 élèves. Le coût total pour le Département est de 103 396 €.

Classes biodiversité et environnement à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT séjours de 3 jours						
Écoles	Dates de séjour	Classe(s) concernée(s)	Nombre d'élèves	Nombre total classes/ élèves	Coût séjour/élève	Coût total CD
BRIVE Thérèse Simonet	31 mars au 2 avril	CE1	30	3 classes 82 élèves	210 €	6 955,20 €
DAMPNIAT	19 au 21 mai	GS-CP-CE1	28			
Brive Jules Romains	19 au 21 mai	CM1	24		217 €*	

* activité en plus sur le cycle de l'eau

Les séjours à "l'Espace 1 000 Sources" à BUGEAT regroupent 3 classes avec un total de 82 élèves. Le coût total pour le Département est de 6 955,20 €.

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de 1 021 élèves s'élève à 213 366.40 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-542-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2021

RAPPORT

Collège au cinéma est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention. Ils acquièrent ainsi les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants.

En 2020 malgré la crise sanitaire, le dispositif "Collèges au cinéma" a mobilisé 17 établissements (21 établissements en 2019). L'implication de tous les cinémas de Corrèze fait de cette opération un élément important d'équité territoriale en matière d'accès des collégiens à la culture : 4 989 entrées ont été comptabilisées (7 954 entrées en 2019).

Le travail en classe se fait souvent en interdisciplinarité. Les disciplines les plus représentées sont les Arts Plastiques, l'Histoire-Géographie, la Musique, le Français et les Langues. Ce sont donc des équipes d'enseignants qui manifestent le souhait de s'inscrire à ce dispositif.

L'étude des films donne aux élèves l'occasion de se forger des outils d'analyse de l'image. Les enseignants soulignent la nécessité d'une telle démarche à une époque où les élèves sont constamment en contact avec ces images. Le cinéma est un outil privilégié pour faire travailler les élèves à des exercices par ailleurs communs dans les classes : l'écriture ou l'oral.

Le Département de la Corrèze poursuivra ce dispositif avec comme objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'assister aux séances,
- susciter la curiosité et l'éveil au monde du cinéma,
- développer un travail pédagogique autour de chaque film.

Le coût de la séance est fixé à 2,50 € par élève et par trimestre.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de fixer dans la limite de 40 000 € les modalités de financement de cette action, à savoir :

- la période de prise en charge est celle de l'année 2021 ;
- les paiements s'effectueront au vu des factures transmises par les exploitants des salles de cinéma ;
- les déplacements seront pris en charge à 100% et seront payés aux collègues au regard des factures acquittées.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'action "Collège au Cinéma", la prise en charge de l'ensemble du coût des séances et du transport au cours de l'année 2021 sera d'un montant maximum de **40 000 €**.

Article 2 : Ces aides seront versées d'une part, aux exploitants de salles de cinéma, à réception des factures correspondantes et en fonction du nombre d'entrées affecté à cette opération et d'autre part, aux collègues en ce qui concerne les transports au regard de la transmission des justificatifs fournis.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-543-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

RAPPORT

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a pour ambition de permettre à tous les jeunes qui le souhaitent, entre 16 et 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général,.

Cette mission est indemnisée à hauteur de 473,04 € nets par mois versés par l'État auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,62 €.

La mission de Service Civique peut être d'une durée 6 à 12 mois, sans condition de diplôme, dans l'un des 9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Le Service Civique bénéficie d'une notoriété très forte, puisque 87% des Français ont une image positive du Service Civique. Du côté des jeunes, le Service Civique joue un rôle sociétal en apportant une réponse concrète à leur désir d'engagement : 67% des jeunes se disent prêts à s'engager en Service Civique et 86% des jeunes ayant effectué une mission en Service Civique s'en déclarent "satisfaits" (synthèse du baromètre IFOP 2019).

Entre 2010 et 2019 au niveau national, plus de 435 000 jeunes, dont 81 010 en 2019, se sont engagés auprès de 10 500 organismes agréés.

Le 14 juillet 2020, le Président de la République a annoncé la création de 100 000 nouveaux contrats de Service Civique volontaire, ce qui reflète la place importante que tient ce dispositif dans notre société.

Pour 2021, la grande cause portée par l'Agence du Service Civique sera la transition écologique.

Depuis l'engagement du Département dans ce dispositif en 2010, 1 561 jeunes ont effectué un Service Civique dont 245 en 2019. 23 jeunes volontaires ont effectué une mission au sein de la collectivité départementale.

Notre collectivité est membre du comité de pilotage départemental et dispose d'un agrément en tant que structure d'accueil, qui se décline sous formes de missions. Cet agrément est nécessaire pour accueillir des jeunes.

Je propose pour l'année 2021 un renouvellement de l'agrément du Département dans ce dispositif et un maintien de l'aide à l'engagement citoyen :

I - Les missions de Service Civique au Conseil Départemental pour 2021 :

Il appartient à chaque structure de solliciter un agrément précisant l'offre d'accueil, avec un descriptif des missions, du nombre de jeunes pouvant être accueillis et un calendrier prévisionnel de recrutement.

Pour l'année 2021, je propose de solliciter l'Agence du Service Civique pour obtenir l'autorisation de recruter 4 volontaires pour les missions suivantes :

- **Ambassadeur jeunesse** : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectif de développer des actions en faveur et/ou en partenariat avec les collèges et l'Éducation Nationale (actions d'éveil à la citoyenneté, à l'équilibre alimentaire, à la santé...);
- **Médiateur sportif et culturel** : au titre de cette mission, les volontaires auront notamment pour objectifs principaux le développement des pratiques sportives ainsi que la diffusion et la promotion d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire départemental ;
- **Ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien** : au titre de cette mission, le volontaire aura pour objectifs la sensibilisation des jeunes à l'histoire locale et/ou la valorisation du patrimoine local ;
- **Médiateur pour l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique** : au titre de cette mission le volontaire aura pour objectifs de promouvoir l'accès aux droits des corréziens et le développement du lien social et / ou lutter contre la fracture numérique.

Le Département mobilisera ces Volontaires en Service Civique pour mettre en place et développer plusieurs actions en faveur de la jeunesse en lien avec des projets retenus par la collectivité.

II - L'aide à l'engagement citoyen :

Le Département a fait acte de volonté pour soutenir les jeunes dans cet engagement citoyen, avec l'objectif de rendre plus attractif le Service Civique pour les jeunes Corrèziens.

Ce dispositif d'aide à l'engagement citoyen porté par le Conseil Départemental permet à chaque jeune engagé de bénéficier d'une aide forfaitaire supplémentaire de 200 € pour la durée de son service.

Pour obtenir le bénéfice de cette aide, je rappelle que les jeunes Corrèziens doivent produire, pendant la mission, à l'appui de leur demande :

- un justificatif de domicile en Corrèze,
- la copie de leur contrat d'engagement,
- une pièce d'identité,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de l'imprimé Cerfa,
- une attestation de formation citoyenne (obligatoire) : Prévention et Secours Civique de premier niveau (PSC1) et formation théorique.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la demande de renouvellement de l'agrément dont dispose le Département auprès de l'Agence du Service Civique pour l'accueil de 4 volontaires en mission de Service Civique.

Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toute demande et tout acte relatif à l'exécution de ce dispositif.

Article 2 : Est approuvé le versement à chaque corrézien engagé dans une mission de Service Civique d'une aide financière unique de 200 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-618-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2020 ET 2021

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les opérations suivantes :

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

II. Politique Départementale des Sports Nature

III. Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze

Afin de donner une visibilité anticipée aux clubs sportifs concernant le soutien qui sera apporté par le Département dans le cadre de leurs **projets 2020/2021**, je sou mets dès à présent à votre approbation les propositions concernant les "Clubs Élite Amateurs" et les "Clubs Corrèze". Les aides proposées en leur faveur seront imputées sur le budget 2021.

Durement impactés par la crise sanitaire mondiale que nous traversons, avec des saisons stoppées une 1^{ère} fois en mars dernier, des mesures sanitaires restrictives lors de la rentrée de septembre puis une nouvelle fermeture totale depuis fin octobre, les clubs "Elite" comme "Corrèze", mais d'une façon plus générale le Sport dans son ensemble, auront sans doute des difficultés à sortir de la crise. La baisse du nombre de licenciés (tendance nationale : -25%), le découragement des bénévoles et la fragilité des finances consécutive à la désaffection des sponsors privés et l'annulation de manifestations lucratives sont les conséquences visibles de la crise.

Dans ce contexte, le Département fait le choix de continuer son accompagnement en faveur du Mouvement sportif corrézien en maintenant son niveau d'intervention en faveur des clubs de tous niveaux, en dépit d'une activité revue à la baisse ces 9 derniers mois.

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

① UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association corrézienne fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
DISTRICT DE FOOTBALL 19	5 au 12 juillet et 12 au 17 juillet 20	40%	30 960 €	12 384 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYM. VOLONTAIRE 19	25 au 27 septembre 2020	40%	1 646 €	658 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 19	5 au 12 septembre 2020	40%	3 827 €	1 531 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	20 et 21 octobre 2020	40%	1 521 €	608 €
TOTAL :				15 181 €

② CLUBS "ÉLITE" Amateurs

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du département.

En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les Villes et le Département à travers l'image de marque exportée et de l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien aux clubs "Élite" amateurs répertoriés dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2020/2021.

Pour information : 21 clubs sont présentés ci-après, 15 concernant des sports collectifs et 6 des disciplines individuelles (dont 1 ajourné).

Club bénéficiaire	Discipline	Aide 2019/2020	Niveau de l'équipe 1 ^{ère} en 2020/2021	Montant proposé 2020/2021
SPORTS COLLECTIFS				
CA BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	22 182 €	Nationale 2 féminine	19 377 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket</i>	18 394 €	Nationale 3 masculine	18 440 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	12 172 €	<u>Montée</u> en Régionale 1 masculine	15 165 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	14 457 €	Régionale 1 masculine	15 214 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	12 019 €	Régionale 2 masculine	12 042 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	8 223 €	Régionale 2 masculine	8 170 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	20 493 €	<u>Descente</u> en Nationale 3 masculine	17 765 € <i>(prime à la remontée immédiate à prévoir en fin de saison si tel est le cas)</i>
CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	24 294 €	Espoirs et Féminines en Fédérale 1	24 330 €
EV MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	20 286 €	Fédérale 2 masculine	20 800 €
RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (Nespouls)	<i>rugby</i>	15 857 €	<u>Montée</u> en Fédérale 2 masculine	20 000 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	15 677 €	Fédérale 3 masculine	15 620 €
SPORTING CLUB TULLE CORRÈZE	<i>rugby</i>	20 336 €	Fédérale 2 masculine	20 360 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	15 998 €	Fédérale 3 masculine	15 984 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	16 349 €	Fédérale 3 masculine	16 360 €
CA BRIVE CORRÈZE VOLLEY	<i>volley</i>	16 976 €	Nationale 2 masculine	18 050 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2020/2021</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
SPORTS INDIVIDUELS				
ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac, Corrèze)</i>	<i>athlétisme</i>	15 000 €	Nationale 1B fém. & masc.	7 157 € <i>(NB : cf partie "Clubs Corrèze" pour l'aide complémentaire aux clubs supports)</i>
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	<i>canoë- kayak</i>	9 484€	Nationale 1 fém. & masc.	8 310 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	<i>canoë- kayak</i>	8 509 €	Nationale 1 fém. & masc.	7 910 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	<i>judo</i>	20 194 €	1 ^{ère} Division fém. & masc.	19 680 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	<i>natation</i>	8 824 €	2 ^{ème} Division fém. & masc.	8 053 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	9 697 €	1 ^{ère} Division féminine	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
TOTAL :				308 787 €

③ CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2020/2021.

Pour information, 264 dossiers ont été déposés :

- 258 complets, instruits et présentés aujourd'hui,
- 6 ajournés à une prochaine Commission Permanente.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN	<i>aéromodélisme</i>	164 €	161 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME	<i>aéromodélisme</i>	195 €	190 €
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	<i>arts martiaux</i>	2 696 €	1 645 €
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	<i>arts martiaux</i>	1 250 €	1 200 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	<i>arts martiaux</i>	556 €	576 €
INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)	<i>arts martiaux</i>	345 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS	<i>arts martiaux</i>	819 €	727 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	<i>arts martiaux</i>	286 €	280 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	<i>arts martiaux</i>	805 €	1 018 €
TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	180 €	<i>pas de demande</i>
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	783 €	800 €
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	1 467 €	875 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	668 €	753 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE CORRÈZE - ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	4 472 €
CLUB SPORTS ET CULTURE DE CORRÈZE - SECTION ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	486 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	875 €	1 100 €
LES RUNNERS DU 19 (Brive)	<i>athlétisme (UFOLEP)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	163 €
PAYS DE BRIVE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	212 €
TULLE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	3 230 €
USSEL ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	1 705 €	1 130 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	3 450 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	679 €	696 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	166 €	160 €
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	541 €	544 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	169 €	160 €
LES FOUS DU VOLANT (Tulle)	<i>badminton</i>	486 €	571 €
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	451 €	463 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	463 €	480 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	162 €	165 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	2 144 €	1 323 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	158 €	160 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	518 €	640 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	343 €	402 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 204 €	1 223 €

Club bénéficiaire	Discipline	Aide 2019/2020	Montant proposé 2020/2021
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET*	basket-ball	883 €	} ces 2 clubs ont fusionné cf. ci-dessous
JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET*	basket-ball	594 €	
BASKET BALL AUVÉZÈRE* <i>(né de la fusion des clubs de Pompadour et Lubersac)</i>	basket-ball	/	1 477 €*
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	basket-ball	1 023 €	1 560 €
NAVES BASKET CLUB	basket-ball	163 €	160 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	basket-ball	559 €	600 €
UNION SPORTIVE BELLOCOISE - BASKET	basket-ball	734 €	740 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE	basket-ball	15 720 € <i>(ex club Elite)</i>	493 €
USSEL BASKET CLUB	basket-ball	495 €	495 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	boule lyonnaise	453 €	450 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	boxe	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	564 €
ARGENTAT DORDOGNE CANOË KAYAK	canoë-kayak	2 240 €	2 086 €
	canoë-kayak adapté	1 783 €	1 894 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	canoë-kayak	712 €	665 €
MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	canoë-kayak	530 €	155 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	cheerleading	502 €	548 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	club alpin	637 €	680 €
ROC & BLOC (Tulle)	club alpin	327 €	356 €
BRIVE CORRÈZE CO	course d'orientation	2 558 €	1 182 €
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	cyclisme	408 €	<i>pas de demande</i>
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	cyclisme	496 €	585 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	cyclisme	401 €	393 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	cyclisme	167 €	<i>pas de demande</i>
VTT ARGENTAT	cyclisme	466 €	493 €
AC COSNAC VTT	cyclisme (UFOLEP)	<i>pas de demande</i>	167 €
BIKE IN HAUTE CORRÈZE (Veyrières)	cyclotourisme	/	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	cyclotourisme et randonnée	266 €	265 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)	cyclotourisme	206 €	203 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	cyclotourisme	754 €	731 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	cyclotourisme	332 €	200 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	177 €	478 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	904 €	790 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	169 €	170 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - SECTION VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	427 €	566 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	191 €	192 €
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	188 €	205 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÈZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 009 €	1 036 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	812 €	847 €
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	159 €	358 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	3 823 €	3 038 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE (Segonzac)	<i>équitation</i>	164 €	<i>pas de demande</i>
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	684 €	684 €
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 884 €	1 318 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 085 €	1 210 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 424 €	1 355 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	1 166 €	735 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (Égletons)	<i>escrime</i>	1 826 €	1 862 €
AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL	<i>football</i>	882 €	475 €
ALLIANCE ESTIVAUX - SAINT PARDOUX	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	170 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	776 €	876 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	180 €	175 €
ASC MERCOEUR	<i>football</i>	406 €	765 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	3 695 €	3 660 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 011 €	3 070 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	3 996 €	3 968 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	4 365 €	1 942 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	800 €	857 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	481 €
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	445 €	492 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 272 €	826 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	1 551 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	408 €	380 €
AUVÈZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB <i>(Lubersac)</i>	<i>football</i>	1 477 €	1 443 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 501 €	1 372 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	375 €	442 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 815 €	3 974 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 353 €	1 500 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	1 161 €	1 402 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS-VOUTEZAC*	<i>football</i>	928 €	} ces 3 clubs ont fusionné cf. ci-dessous
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE*	<i>football</i>	957 €	
UNION SPORTIVE VARSOISE*	<i>football</i>	492 €	
ENTENTE SR3V* <i>(née de la fusion entre les clubs de St Robert, Vars et Vignols-Voutezac)</i>	<i>football</i>	/	2 377 €*
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	954 €	1 284 €
ENTENTE DES VERGERS	<i>football (école)</i>	<i>pas de demande</i>	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	1 200 €	1 288 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	3 781 €	3 853 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	2 598 €	2 676 €
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	<i>football</i>	896 €	930 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	493 €	<i>pas de demande</i>
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	379 €	491 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 878 €	1 670 €
FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS	<i>football</i>	3 868 €	3 632 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	2 157 €	2 140 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	182 €	300 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	180 €	<i>pas de demande</i>
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	737 €	341 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	928 €	836 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	1 144 €	1 260 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	169 €	170 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEULLADE	<i>football</i>	1 838 €	1 540 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 443 €	3 550 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 436 €	1 300 €
UNION SPORTIVE BUGEACOISE	<i>football</i>	167 €	165 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 688 €	1 550 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	796 €	1 207 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	1 786 €	1 612 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET (<i>Peyrelevade</i>)	<i>golf</i>	178 €	173 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	548 €	<i>pas de demande</i>
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	1 092 €	870 €
CAB GOLF	<i>golf</i>	898 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
"BON PIED, BON ŒIL" (<i>Mansac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	166 €	164 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	230 €	232 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	155 €	155 €
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	158 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	159 €	<i>pas de demande</i>
DÉTENTE ET SOUPLESSE (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	178 €	176 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	160 €
FIT LIVE (<i>Uzerche</i>)	<i>gym. volontaire</i>	311 €	323 €
FORME ET SANTÉ (<i>Ussac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	207 €	208 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	159 €	<i>pas de demande</i>
FOYER RURAL DE NESPOULS - Section GV	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>pas de demande</i>
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	166 €	<i>pas de demande</i>
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	276 €	282 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (<i>Seilhac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	223 €	218 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (<i>Argentat</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	156 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	165 €
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (<i>Peyrelevade</i>)	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	263 €	264 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	163 €	164 €
RONDISPORT 19 (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	217 €	218 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	159 €	158 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	164 €	166 €
VICTONIC (Saint Victour)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	<i>pas de demande</i>
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 568 €	5 617 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 358 €	3 120 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	586 €	472 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	498 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	473 €	510 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	<i>pas de demande</i>	455 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	3 093 €	3 065 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	1 558 €	1 408 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	157 €	155 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	648 €	637 €
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	1 341 €	1 270 €
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	161 €
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 377 €	1 345 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 069 €	1 027 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE	<i>jeu d'échecs</i>	1 001 €	695 €
ÉCHIQUEUR TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	168 €	<i>pas de demande</i>
MEYSSAC ÉCHECS	<i>jeu d'échecs</i>	365 €	342 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	1 260 €	1 336 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	407 €	<i>pas de demande</i>
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	485 €	451 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 322 €	1 095 €
JECLAT (Cosnac)	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	1 052 €	956 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 120 €	1 144 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	453 €	414 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	871 €	912 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	731 €	720 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	1 235 €	1 180 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	410 €	400 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	<i>pas de demande</i>	1 130 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)	<i>krav maga</i>	1 634 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (<i>Donzenac</i>)	<i>marche nordique</i>	220 €	214 €
FOYER CULTUREL DE VARETZ	<i>multi-activités</i>	<i>pas de demande</i>	200 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	<i>multi-activités</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	655 €	<i>pas de demande</i>
LES RASCASSES DE VENTADOUR (<i>Egletons</i>)	<i>natation</i>	<i>pas de demande</i>	1 161 €
ASPTT BRIVE AGGLO OMNISPORTS	<i>omnisports</i>	2 259 €	1 367 €
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	659 €	660 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 808 €	2 575 €
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE (<i>Ussel</i>)	<i>pétanque</i>	400 €	400 €
PÉTANQUE DES BARRAGES (<i>Argentat</i>)	<i>pétanque</i>	<i>pas de demande</i>	185 €
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	387 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE XAINTRICOISE (<i>St Privat</i>)	<i>pétanque</i>	290 €	195 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	450 €	433 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	555 €	369 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 092 €	1 086 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	706 €	700 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	<i>pas de demande</i>	200 €
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	<i>pas de demande</i>
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (<i>Ussel</i>)	<i>randonnée</i>	172 €	172 €
LES CENT PAS (<i>Bugeat</i>)	<i>randonnée</i>	158 €	<i>pas de demande</i>
MARCHE À LA JOURNÉE (<i>Brive</i>)	<i>randonnée</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	178 €	180 €
RANDO DOUSTRE (<i>La Roche Canillac</i>)	<i>randonnée</i>	477 €	490 €
RANDO GAILLARDES (<i>Brive</i>)	<i>randonnée</i>	269 €	264 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	215 €	218 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	206 €	190 €
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (<i>Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel</i>)	<i>école de rugby</i>	1 289 €	1 280 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (<i>Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac</i>)	<i>école de rugby</i>	1 663 €	1 110 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (<i>Saint Privat - Argentat</i>)	<i>école de rugby</i>	1 333 €	1 388 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	6 665 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEaux LISSAC	<i>rugby</i>	521 €	464 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	423 €	413 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	484 €	503 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 092 €	3 060 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	395 €	200 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	427 €	435 €
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	510 €	427 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	521 €	422 €
NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)	<i>rugby</i>	3 657 €	2 150 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	2 919 €	1 725 €
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	780 €	584 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	607 €	467 €
SAINT PRIEST ATHLETIC CLUB	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	400 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 232 €	1 264 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	565 €	500 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	506 €	503 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 141 €	2 064 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	1 311 €	1 217 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	2 910 €	4 008 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	3 027 €	3 085 €
LES ABEILLES DE MIEL (Beynat)	<i>rugby féminin</i>	/	950 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	968 €	964 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 477 €	1 975 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	905 €	740 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	1 038 €	768 €
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (Brive)	<i>spéléologie</i>	<i>pas de demande</i>	161 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	<i>pas de demande</i>	163 €
ASSOCIATION BOULOU ANIMATION LOISIRS (Ligneyrac)	<i>sport adapté</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES ST PRIVAT	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE EYGURANDAISE	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES PEP 19 <i>(Meysac)</i>	<i>sport adapté</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
COUJ'HEUREUX <i>(Brive)</i>	<i>sport adapté</i>	500 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
ÉNERGIE 19 <i>(Malemort)</i>	<i>sport adapté</i>	1 189 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ <i>(Saint Setiers)</i>	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
LA BELLE ÉCHAPPÉE <i>(Saint Clément)</i>	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
UNION SPORTIVE DU GLANDIER <i>(Arnac-Pompadour)</i>	<i>sport adapté</i>	1 000 €	<i>pas de demande</i>
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 990 €	2 672 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 272 €	2 977€
LE COMPLEXE BRIVE SQUASH	<i>squash</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	484 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 200 €	1 050 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 400 €	1 240 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 309 €	1 811 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	385 €	322 €
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 173 €	913 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	470 €	615 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	408 €	381 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	421 €	516 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	409 €	395 €
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	349 €	364 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	159 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	1 077 €	807 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	1 245 €	1 136 €
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	392 €	436 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	649 €	652 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	589 €	700 €
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	361 €	308 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	477 €	507 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE <i>(Ussel)</i>	<i>tennis de table</i>	689 €	673 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE <i>(Allassac)</i>	<i>tennis de table</i>	1 045 €	453 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	604 €	570 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	381 €	334 €
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	162 €	} ces 2 clubs ont fusionné cf. ci-dessous
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	
SAINTE FORTUNADE CORNIL TENNIS DE TABLE <i>(né de la fusion entre les clubs de Cornil et de Ste Fortunade)</i>	<i>tennis de table</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	593 €	460 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	538 €	593 €
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	173 €	174 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	584 €	473 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	159 €	158 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 919 €	1 443 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	205 €	185 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 226 €	734 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (Ussel)	<i>tir à l'arc</i>	376 €	645 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC <i>SSN "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	175 €	181 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	162 €	165 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	752 €	1 033 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	379 €	167 €
CORRÈZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>ULM</i>	155 €	<i>pas de demande</i>
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	800 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball (UFOLEP)</i>	170 €	170 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	1 577 €	1 092 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball (UFOLEP)</i>	156 €	155 €
TOTAL :			239 385 €

* Concernant ces clubs ayant fusionné en 2020, je propose à la Commission permanente de reconduire, à titre exceptionnel pour 2020/2021, le montant cumulé des aides attribuées la saison passée à chacun des clubs concernés afin d'encourager globalement le mouvement sportif dans cet effort de rationalisation.

II. Politique Départementale des Sports Nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement,
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
COLLÈGE LAKANAL - TREIGNAC	<u>SSN Vézère Monédières</u> → Séances de découverte du canoë-kayak en août 2020, dans le cadre du projet "École Ouverte". <i>Base de remboursement : 600 €</i>	180 €
TOTAL :		180 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÈZÈRE-MONÉDIÈRES MILLESOURCES	Entretien et balisage des 14 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 120,60 km . Le montant de cette opération "entretien et balisage" s'élève à 13 380,25 € HT . Entretien réalisé par un prestataire.	4 014 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Entretien et balisage des 28 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 249,50 km . Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 14 205,80 € HT . Entretien réalisé par un prestataire.	4 262 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
COMMUNE DU PESCHER	Entretien et balisage d'un circuit inscrit au PDIPR (2017), pour une longueur totale de 8,1 km . Entretien réalisé en régie par la commune.	146 €
COMMUNE DE CORRÈZE	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au PDIPR (2011), pour une longueur totale de 34 km . Entretien réalisé en régie par la commune.	612 €
COMMUNE D'AYEN	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au PDIPR (2009 et 2010), pour une longueur totale de 27,8 km . Entretien réalisé en régie par la commune.	500 €
TOTAL :		9 534 €

III . Convention de missions de Service Public avec l'Espace 1000 Sources Corrèze

① AVENANT N°8 À LA CONVENTION

Le centre sportif de Bugeat "Espace 1 000 Sources Corrèze" est depuis de nombreuses années une référence nationale du sport de haut niveau ; la qualité de ses installations lui a d'ailleurs permis de décrocher le label "Centre de Préparation des Jeux" attribué par le comité d'organisation "Paris 2024". Toutefois, l'établissement entend aussi diversifier son offre et conquérir de nouveaux publics : loisirs sportifs, mondes de l'entreprise, du handicap, du secteur scolaire, des seniors... La restructuration de la politique commerciale, débutée en 2019, a enclenché une nouvelle dynamique cette année, visible notamment à travers les nouveaux outils dont s'est doté l'Espace 1000 Sources : site internet plus attractif, animation régulière des réseaux sociaux, nouveaux logiciels de gestion.

Malheureusement, la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a imposé une période de fermeture et des protocoles sanitaires restrictifs en matière d'accueil n'ont pas permis à l'Espace 1000 Sources d'amorcer cette redynamisation prévue en 2020. Au contraire, des annulations sont venues grever le budget de cette structure, frappée par la crise sanitaire comme l'ensemble du secteur sportif. L'ensemble des dispositifs de soutien mis en place par l'État (report de charges, chômage partiel, prêt garanti par l'État) a été mis en œuvre.

En complément, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental :

- d'attribuer à l'Espace 1000 Sources Corrèze une aide de 81 000 € afin de soutenir cet équipement départemental au regard du contexte sanitaire 2020,
- d'approuver l'avenant joint en annexe au présent rapport, à passer avec l'Établissement Public Espace 1000 Sources Corrèze dans ce cadre,
- et d'autoriser le Président à revêtir de sa signature, l'avenant susvisé, au nom et pour le compte du Conseil départemental, le moment venu.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 654 067 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2020 ET 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	date de stage	taux	base de remboursement	subvention proposée
DISTRICT DE FOOTBALL 19	5 au 12 juillet et 12 au 17 juillet 20	40%	30 960 €	12 384 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYM. VOLONTAIRE 19	25 au 27 septembre 2020	40%	1 646 €	658 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME 19	5 au 12 septembre 2020	40%	3 827 €	1 531 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	20 et 21 octobre 2020	40%	1 521 €	608 €
TOTAL :				15 181 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*Clubs "Elite"*", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2020/2021 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Niveau de l'équipe 1^{ère} en 2020/2021</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
SPORTS COLLECTIFS				
CA BRIVE CORRÈZE - BASKET	<i>basket</i>	22 182 €	Nationale 2 féminine	19 377 €
UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE	<i>basket</i>	18 394 €	Nationale 3 masculine	18 440 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL	<i>football</i>	12 172 €	<u>Montée</u> en Régionale 1 masculine	15 165 €
ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	<i>football</i>	14 457 €	Régionale 1 masculine	15 214 €
TULLE FOOTBALL CORRÈZE	<i>football</i>	12 019 €	Régionale 2 masculine	12 042 €
UNION SPORTIVE DONZENACOISE	<i>football</i>	8 223 €	Régionale 2 masculine	8 170 €
HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE	<i>handball</i>	20 493 €	<u>Descente</u> en Nationale 3 masculine	17 765 € <i>(prime à la remontée immédiate à prévoir en fin de saison si tel est le cas)</i>
CA BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs	<i>rugby</i>	24 294 €	Espoirs et Féminines en Fédérale 1	24 330 €
EV MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	<i>rugby</i>	20 286 €	Fédérale 2 masculine	20 800 €
RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (Nespouls)	<i>rugby</i>	15 857 €	<u>Montée</u> en Fédérale 2 masculine	20 000 €
RUGBY CLUB UZERCHOIS	<i>rugby</i>	15 677 €	Fédérale 3 masculine	15 620 €
SPORTING CLUB TULLE CORRÈZE	<i>rugby</i>	20 336 €	Fédérale 2 masculine	20 360 €
UNION SPORTIVE ARGENTACOISE	<i>rugby</i>	15 998 €	Fédérale 3 masculine	15 984 €
UNION SPORTIVE USSELLOISE	<i>rugby</i>	16 349 €	Fédérale 3 masculine	16 360 €
CA BRIVE CORRÈZE VOLLEY	<i>volley</i>	16 976 €	Nationale 2 masculine	18 050 €

Club bénéficiaire	Discipline	Aide 2019/2020	Niveau de l'équipe 1 ^{ère} en 2020/2021	Montant proposé 2020/2021
SPORTS INDIVIDUELS				
ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac, Corrèze)</i>	athlétisme	15 000 €	Nationale 1B fém. & masc.	7 157 € <i>(NB : cf partie "Clubs Corrèze" pour l'aide complémentaire aux clubs supports)</i>
SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË	canoë- kayak	9 484€	Nationale 1 fém. & masc.	8 310 €
SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE	canoë- kayak	8 509 €	Nationale 1 fém. & masc.	7 910 €
UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN	judo	20 194 €	1 ^{ère} Division fém. & masc.	19 680 €
CLUB DES NAGEURS DE BRIVE	natation	8 824 €	2 ^{ème} Division fém. & masc.	8 053 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	triathlon	9 697 €	1 ^{ère} Division féminine	dossier incomplet, ajourné
TOTAL :				308 787 €

Article 4 : Est validée la convention de partenariat à passer avec le "Club Elite" CA Brive Corrèze Limousin Amateurs dont la subvention visée l'article 3 est supérieure à 23 000 € et présentée en annexe 1.

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2021 *Clubs "Corrèze"*, les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2020/2021 :

Club bénéficiaire	Discipline	Aide 2019/2020	Montant proposé 2020/2021
AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN	aéromodélisme	164 €	161 €
AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME	aéromodélisme	195 €	190 €
BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE	arts martiaux	2 696 €	1 645 €
CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS	arts martiaux	1 250 €	1 200 €
ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN	arts martiaux	556 €	576 €
INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)	arts martiaux	345 €	<i>pas de demande</i>
KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS	arts martiaux	819 €	727 €
SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE	arts martiaux	286 €	280 €
SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER	arts martiaux	805 €	1 018 €
TAÏ CHI CHUAN STYLE YANG (Brive)	arts martiaux	180 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
USSEL KARATÉ	<i>arts martiaux</i>	783 €	800 €
ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE	<i>athlétisme</i>	1 467 €	875 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<i>athlétisme</i>	668 €	753 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE CORRÈZE - ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	4 472 €
CLUB SPORTS ET CULTURE DE CORRÈZE - SECTION ATHLÉTISME	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	486 €
ÉLAN SPORTIF USSELLOIS	<i>athlétisme</i>	875 €	1 100 €
LES RUNNERS DU 19 (Brive)	<i>athlétisme (UFOLEP)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	163 €
PAYS DE BRIVE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	212 €
TULLE ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	<i>aide regroupée "Entente Brive Tulle Athlé"</i>	3 230 €
USSEL ATHLETIC CLUB	<i>athlétisme</i>	1 705 €	1 130 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	<i>aviron</i>	3 450 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
BADMINTON BRIVISTE	<i>badminton</i>	679 €	696 €
BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR	<i>badminton</i>	166 €	160 €
BADMINTON CLUB OBJATOIS	<i>badminton</i>	541 €	544 €
L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS	<i>badminton</i>	169 €	160 €
LES FOUS DU VOLANT (Tulle)	<i>badminton</i>	486 €	571 €
RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS	<i>badminton</i>	451 €	463 €
USSEL BADMINTON CLUB	<i>badminton</i>	463 €	480 €
TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE	<i>balle au tambourin</i>	162 €	165 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET	<i>basket-ball</i>	2 144 €	1 323 €
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	158 €	160 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	518 €	640 €
BASKET CLUB MARCILLAC	<i>basket-ball</i>	343 €	402 €
BASKET CLUB UZERCHOIS	<i>basket-ball</i>	1 204 €	1 223 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET*	<i>basket-ball</i>	883 €	} <i>ces 2 clubs ont fusionné cf. ci-dessous</i>
JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET*	<i>basket-ball</i>	594 €	
BASKET BALL AUVÉZÈRE* <i>(né de la fusion des clubs de Pompadour et Lubersac)</i>	<i>basket-ball</i>	/	1 477 €*
DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE	<i>basket-ball</i>	1 023 €	1 560 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
NAVES BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	163 €	160 €
SEILHAC ATHLETIC CLUB	<i>basket-ball</i>	559 €	600 €
UNION SPORTIVE BELLOCOISE - BASKET	<i>basket-ball</i>	734 €	740 €
UNION SPORTIVE GUENNOISE	<i>basket-ball</i>	15 720 € <i>(ex club Elite)</i>	493 €
USSEL BASKET CLUB	<i>basket-ball</i>	495 €	495 €
BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE	<i>boule lyonnaise</i>	453 €	450 €
BOXE ACADEMIE BRIVE	<i>boxe</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	564 €
ARGENTAT DORDOGNE CANOË KAYAK	<i>canoë-kayak</i>	2 240 €	2 086 €
	<i>canoë-kayak adapté</i>	1 783 €	1 894 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	712 €	665 €
MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	530 €	155 €
FANATIC CHEER 19 (Brive)	<i>cheerleading</i>	502 €	548 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE	<i>club alpin</i>	637 €	680 €
ROC & BLOC (Tulle)	<i>club alpin</i>	327 €	356 €
BRIVE CORRÈZE CO	<i>course d'orientation</i>	2 558 €	1 182 €
TULLE VTT EN PAYS DE TULLE	<i>cyclisme</i>	408 €	<i>pas de demande</i>
TULLE CYCLISME COMPÉTITION	<i>cyclisme</i>	496 €	585 €
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	401 €	393 €
VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE	<i>cyclisme</i>	167 €	<i>pas de demande</i>
VTT ARGENTAT	<i>cyclisme</i>	466 €	493 €
AC COSNAC VTT	<i>cyclisme (UFOLEP)</i>	<i>pas de demande</i>	167 €
BIKE IN HAUTE CORRÈZE (Veyrières)	<i>cyclotourisme</i>	/	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	266 €	265 €
CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)	<i>cyclotourisme</i>	206 €	203 €
CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>cyclotourisme</i>	754 €	731 €
CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE	<i>cyclotourisme</i>	332 €	200 €
CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	177 €	478 €
CYCLOTOURISME OBJATOIS	<i>cyclotourisme</i>	904 €	790 €
CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL	<i>cyclotourisme</i>	169 €	170 €
HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - SECTION VTT <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	427 €	566 €
TULLE CYCLO NATURE	<i>cyclotourisme</i>	191 €	192 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
VÉLO CLUB LARCHOIS	<i>cyclotourisme</i>	188 €	205 €
VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 009 €	1 036 €
VTT CLUB DU DOUSTRE <i>(Clergoux)</i>	<i>cyclotourisme</i>	812 €	847 €
DISC GOLF BRIVISTE	<i>disc golf</i>	159 €	358 €
ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT	<i>équitation</i>	3 823 €	3 038 €
DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	164 €	<i>pas de demande</i>
ÉGLETONS "EQUI'PASSION"	<i>équitation</i>	684 €	684 €
TULLE GRIMPE	<i>escalade</i>	1 884 €	1 318 €
USSEL SPORTS MONTAGNE	<i>escalade</i>	1 085 €	1 210 €
CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE	<i>escrime</i>	1 424 €	1 355 €
CERCLE D'ESCRIME DE TULLE	<i>escrime</i>	1 166 €	735 €
CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE <i>(Égletons)</i>	<i>escrime</i>	1 826 €	1 862 €
AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL	<i>football</i>	882 €	475 €
ALLIANCE ESTIVAUX - SAINT PARDOUX	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	170 €
AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL	<i>football</i>	776 €	876 €
APCS MAHORAIS DE BRIVE	<i>football</i>	180 €	175 €
ASC MERCOEUR	<i>football</i>	406 €	765 €
ASPO BRIVE FOOTBALL	<i>football</i>	3 695 €	3 660 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT	<i>football</i>	3 011 €	3 070 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET	<i>football</i>	3 996 €	3 968 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES	<i>football</i>	4 365 €	1 942 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX	<i>football</i>	800 €	857 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	481 €
ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL	<i>football</i>	445 €	492 €
ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL	<i>football</i>	1 272 €	826 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	1 551 €
ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE	<i>football</i>	408 €	380 €
AUVÉZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB <i>(Lubersac)</i>	<i>football</i>	1 477 €	1 443 €
CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS	<i>football</i>	1 501 €	1 372 €
CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES	<i>football</i>	375 €	442 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS	<i>football</i>	3 815 €	3 974 €
COSNAC FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	1 353 €	1 500 €
CLUB SPORTIF ALLASSACOIS	<i>football</i>	1 161 €	1 402 €
ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS-VOUTEZAC*	<i>football</i>	928 €	ces 3 clubs ont fusionné cf. ci-dessous
ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE*	<i>football</i>	957 €	
UNION SPORTIVE VARSOISE*	<i>football</i>	492 €	
ENTENTE SR3V* <i>(née de la fusion entre les clubs de St Robert, Vars et Vignols-Voutezac)</i>	<i>football</i>	/	2 377 €*
ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE	<i>football</i>	954 €	1 284 €
ENTENTE DES VERGERS	<i>football (école)</i>	<i>pas de demande</i>	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
ENTENTE PERPEZAC SADROC	<i>football</i>	1 200 €	1 288 €
ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE	<i>football</i>	3 781 €	3 853 €
ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE	<i>football</i>	2 598 €	2 676 €
ENTENTE TROCHE-VIGEOIS	<i>football</i>	896 €	930 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	493 €	<i>pas de demande</i>
ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE	<i>football</i>	379 €	491 €
ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE	<i>football</i>	1 878 €	1 670 €
FOOTBALL CLUB ARGENTACOIS	<i>football</i>	3 868 €	3 632 €
FOOTBALL CLUB CORNILLOIS FORTUNADAIS	<i>football</i>	2 157 €	2 140 €
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	182 €	300 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	180 €	<i>pas de demande</i>
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	737 €	341 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	928 €	836 €
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	1 144 €	1 260 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	169 €	170 €
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE	<i>football</i>	1 838 €	1 540 €
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 443 €	3 550 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 436 €	1 300 €
UNION SPORTIVE BUGEACOISE	<i>football</i>	167 €	165 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	1 688 €	1 550 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	796 €	1 207 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	1 786 €	1 612 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET (<i>Peyrelevade</i>)	<i>golf</i>	178 €	173 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	548 €	<i>pas de demande</i>
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	1 092 €	870 €
CAB GOLF	<i>golf</i>	898 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
"BON PIED, BON ŒIL" (<i>Mansac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	166 €	164 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	230 €	232 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	155 €	155 €
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	158 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	159 €	<i>pas de demande</i>
DÉTENTE ET SOUPLESSE (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	178 €	176 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	160 €
FIT LIVE (<i>Uzerche</i>)	<i>gym. volontaire</i>	311 €	323 €
FORME ET SANTÉ (<i>Ussac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	207 €	208 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS (<i>Allassac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	159 €	<i>pas de demande</i>
FOYER RURAL DE NESPOULS - Section GV	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>pas de demande</i>
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	166 €	<i>pas de demande</i>
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	276 €	282 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (<i>Seilhac</i>)	<i>gym. volontaire</i>	223 €	218 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (<i>Argentat</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	156 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LOUIS PONS (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	158 €	165 €
L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (<i>Peyrelevade</i>)	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	263 €	264 €
NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE	<i>gym. volontaire</i>	163 €	164 €
RONDISPORT 19 (<i>Brive</i>)	<i>gym. volontaire</i>	217 €	218 €
SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT	<i>gym. volontaire</i>	159 €	158 €
TURENNE GYM VITALITÉ	<i>gym. volontaire</i>	164 €	166 €
VICTONIC (<i>Saint Victour</i>)	<i>gym. volontaire</i>	156 €	<i>pas de demande</i>
BRIVE GYM	<i>gymnastique</i>	5 568 €	5 617 €
LA TULLISTE	<i>gymnastique</i>	3 358 €	3 120 €
ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE	<i>haltérophilie</i>	586 €	472 €
ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL	<i>handball</i>	498 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC	<i>handball</i>	473 €	510 €
FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL	<i>handball</i>	<i>pas de demande</i>	455 €
HANDBALL BRIVE CORRÈZE	<i>handball</i>	3 093 €	3 065 €
HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC	<i>handball</i>	1 558 €	1 408 €
HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT	<i>handball</i>	157 €	155 €
HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE	<i>handball</i>	648 €	637 €
HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE	<i>handball</i>	1 341 €	1 270 €
LUBERSAC HANDBALL CLUB	<i>handball</i>	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>	161 €
BRIVE HOCKEY CLUB	<i>hockey sur glace</i>	1 377 €	1 345 €
BRIVE LE CAVALIER GAILLARD	<i>jeu d'échecs</i>	1 069 €	1 027 €
CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE	<i>jeu d'échecs</i>	1 001 €	695 €
ÉCHIQUEUR TULLISTE	<i>jeu d'échecs</i>	168 €	<i>pas de demande</i>
MEYSSAC ÉCHECS	<i>jeu d'échecs</i>	365 €	342 €
ASPO BRIVE JUDO	<i>judo</i>	1 260 €	1 336 €
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	407 €	<i>pas de demande</i>
CCS ÉGLETONS JUDO	<i>judo</i>	485 €	451 €
ÉCOLE TULLISTE DE JUDO	<i>judo</i>	1 322 €	1 095 €
JECLAT (Cosnac)	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	1 052 €	956 €
JUDO CLUB D'ARGENTAT	<i>judo</i>	1 120 €	1 144 €
JUDO CLUB DE TREIGNAC	<i>judo</i>	453 €	414 €
JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS	<i>judo</i>	871 €	912 €
JUDO CLUB OBJATOIS	<i>judo</i>	731 €	720 €
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	1 235 €	1 180 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	410 €	400 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	<i>pas de demande</i>	1 130 €
UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)	<i>krav maga</i>	1 634 €	<i>pas de demande</i>
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (Donzenac)	<i>marche nordique</i>	220 €	214 €
FOYER CULTUREL DE VARETZ	<i>multi-activités</i>	<i>pas de demande</i>	200 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	<i>multi-activités</i>	162 €	<i>pas de demande</i>
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	655 €	<i>pas de demande</i>
LES RASCASSES DE VENTADOUR (Egletons)	<i>natation</i>	<i>pas de demande</i>	1 161 €
ASPTT BRIVE AGGLO OMNISPORTS	<i>omnisports</i>	2 259 €	1 367 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	659 €	660 €
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 808 €	2 575 €
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE (Ussel)	<i>pétanque</i>	400 €	400 €
PÉTANQUE DES BARRAGES (Argentat)	<i>pétanque</i>	<i>pas de demande</i>	185 €
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	387 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE XAINTRICOISE (St Privat)	<i>pétanque</i>	290 €	195 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	450 €	433 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	555 €	369 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 092 €	1 086 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	706 €	700 €
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	<i>pas de demande</i>	200 €
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	173 €	<i>pas de demande</i>
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (Ussel)	<i>randonnée</i>	172 €	172 €
LES CENT PAS (Bugeat)	<i>randonnée</i>	158 €	<i>pas de demande</i>
MARCHE À LA JOURNÉE (Brive)	<i>randonnée</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	178 €	180 €
RANDO DOUSTRE (La Roche Canillac)	<i>randonnée</i>	477 €	490 €
RANDO GAILLARDES (Brive)	<i>randonnée</i>	269 €	264 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	215 €	218 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	206 €	190 €
ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel)	<i>école de rugby</i>	1 289 €	1 280 €
ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)	<i>école de rugby</i>	1 663 €	1 110 €
ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)	<i>école de rugby</i>	1 333 €	1 388 €
AMICALE SPORTIVE BORTOISE	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	6 665 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHATEAUX LISSAC	<i>rugby</i>	521 €	464 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY	<i>rugby</i>	423 €	413 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY	<i>rugby</i>	484 €	503 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY	<i>rugby</i>	3 092 €	3 060 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR	<i>rugby</i>	395 €	200 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE	<i>rugby</i>	427 €	435 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY	<i>rugby</i>	510 €	427 €
CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS	<i>rugby</i>	521 €	422 €
NSL RUGBY (<i>Naves et Lagraulière</i>)	<i>rugby</i>	3 657 €	2 150 €
RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT	<i>rugby</i>	2 919 €	1 725 €
RUGBY CLUB DE TREIGNAC	<i>rugby</i>	780 €	584 €
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	607 €	467 €
SAINT PRIEST ATHLETIC CLUB	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	400 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 232 €	1 264 €
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	565 €	500 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	506 €	503 €
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	2 141 €	2 064 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	1 311 €	1 217 €
UNION SPORTIVE JUILLAC OBJATOISE	<i>rugby</i>	2 910 €	4 008 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	3 027 €	3 085 €
LES ABEILLES DE MIEL (<i>Beynat</i>)	<i>rugby féminin</i>	/	950 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	968 €	964 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 477 €	1 975 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	905 €	740 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	1 038 €	768 €
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE (<i>Brive</i>)	<i>spéléologie</i>	<i>pas de demande</i>	161 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	<i>pas de demande</i>	163 €
ASSOCIATION BOULOU ANIMATION LOISIRS (<i>Ligneyrac</i>)	<i>sport adapté</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE ÉTABLISSEMENT SERVIÈRES ST PRIVAT	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE EYGURANDAISE	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES PEP 19 (<i>Meysac</i>)	<i>sport adapté</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
COUJ'HEUREUX (<i>Brive</i>)	<i>sport adapté</i>	500 €	<i>dossier incomplet, ajourné</i>
ÉNERGIE 19 (<i>Malemort</i>)	<i>sport adapté</i>	1 189 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ (<i>Saint Setiers</i>)	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)
LA BELLE ÉCHAPPÉE (<i>Saint Clément</i>)	<i>sport adapté</i>	500 €	500 € (<i>aide forfaitaire</i>)

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
UNION SPORTIVE DU GLANDIER <i>(Arnac-Pompadour)</i>	<i>sport adapté</i>	1 000 €	<i>pas de demande</i>
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 990 €	2 672 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 272 €	2 977€
LE COMPLEXE BRIVE SQUASH	<i>squash</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	484 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 200 €	1 050 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	1 400 €	1 240 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 309 €	1 811 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	385 €	322 €
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 173 €	913 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	470 €	615 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	408 €	381 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	421 €	516 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	409 €	395 €
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	349 €	364 €
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	159 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	1 077 €	807 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	1 245 €	1 136 €
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	392 €	436 €
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	649 €	652 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	589 €	700 €
ASPO BRIVE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	361 €	308 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	477 €	507 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE <i>(Ussel)</i>	<i>tennis de table</i>	689 €	673 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE <i>(Allassac)</i>	<i>tennis de table</i>	1 045 €	453 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	604 €	570 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	381 €	334 €
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	162 €	} ces 2 clubs ont fusionné cf. ci-dessous
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	
SAINTE FORTUNADE CORNIL TENNIS DE TABLE <i>(né de la fusion entre les clubs de Cornil et de Ste Fortunade)</i>	<i>tennis de table</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	593 €	460 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	538 €	593 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2019/2020</i>	<i>Montant proposé 2020/2021</i>
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	173 €	174 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	584 €	473 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	159 €	158 €
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 919 €	1 443 €
SPORTIR CLUB MARCILLACOIS	<i>tir</i>	205 €	185 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	1 226 €	734 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (Ussel)	<i>tir à l'arc</i>	376 €	645 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC <i>SSN "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	175 €	181 €
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	162 €	165 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	752 €	1 033 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	379 €	167 €
CORRÈZE PARAMOTEUR BEYNAT ENVOL	<i>ULM</i>	155 €	<i>pas de demande</i>
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	800 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball (UFOLEP)</i>	170 €	170 €
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	1 577 €	1 092 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball (UFOLEP)</i>	156 €	155 €
TOTA L:		239 385 €	

* Concernant ces clubs ayant fusionné en 2020, je propose à la Commission permanente de reconduire, à titre exceptionnel pour 2020/2021, le montant cumulé des aides attribuées la saison passée à chacun des clubs concernés afin d'encourager globalement le mouvement sportif dans cet effort de rationalisation.

Article 6 : Les aides octroyées aux articles 3 et 5 susvisés seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la Collectivité et après l'ouverture du budget 2021.

Article 7 : Est décidée dans le cadre de l'enveloppe 2020 "Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
COLLÈGE LAKANAL - TREIGNAC	SSN Vézère Monédières → Séances de découverte du canoë-kayak en août 2020, dans le cadre du projet "École Ouverte". <i>Base de remboursement : 600 €</i>	180 €
TOTAL :		180 €

Article 8 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2020 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VÉZÈRE-MONÉDIÈRES MILLESOURCES	Entretien et balisage des 14 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 120,60 km . Le montant de cette opération "entretien et balisage" s'élève à 13 380,25 € HT . Entretien réalisé par un prestataire.	4 014 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL'DORDOGNE	Entretien et balisage des 28 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 249,50 km . Le montant de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 14 205,80 € HT . Entretien réalisé par un prestataire.	4 262 €
COMMUNE DU PESCHER	Entretien et balisage d' un circuit inscrit au PDIPR (2017), pour une longueur totale de 8,1 km . Entretien réalisé en régie par la commune.	146 €
COMMUNE DE CORRÈZE	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au PDIPR (2011), pour une longueur totale de 34 km . Entretien réalisé en régie par la commune.	612 €
COMMUNE D'AYEN	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au PDIPR (2009 et 2010), pour une longueur totale de 27,8 km . Entretien réalisé en régie par la commune.	500 €
TOTAL :		9 534 €

Article 9 : Les aides octroyées aux articles 7 et 8 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 10 : Est approuvé, tel qu'annexé à la présente décision (*annexe 2*), l'avenant n°8 à la convention de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014 relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif à "Espace 1 000 Sources Corrèze" de Bugeat définissant notamment **une aide de 81 000 € en faveur de l'Établissement public afin de soutenir cet équipement départemental au regard du contexte sanitaire 2020**.

Article 11 : L'aide octroyée à l'article 10 susvisé sera versée en totalité, après la légalisation de la présente décision et signature dudit avenant.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-2
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933-11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-739-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE PARTENARIAT



CLUB "ELITE"

Saison 2020 - 2021

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 10 Avril 2020
et de la Commission Permanente du 10 Décembre 2020.

Il est passé,

entre :

**- le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse ,
Monsieur Gilbert ROUHAUD,
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"**

d'une part

et :

**- le C.A. BRIVE CORRÈZE RUGBY SECTION AMATEURS représenté par son
Président,
Monsieur José LOPEZ,
ci-après dénommé "L'Association"**

d'autre part,

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir, pour la saison 2020-2021, les conditions d'un partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil Départemental apportera son concours par une aide financière de **24 330 €** dont le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la signature de la présente convention et l'ouverture du budget 2021,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2020/2021, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2020/2021 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2021, deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

1°/. Afin de matérialiser le partenariat mis en place entre les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental, l'Association s'engage à :

◆ **Faire apparaître le logo du Conseil Départemental**, tel que défini dans la charte graphique, de façon visible, sur le maillot ou sur le short des joueurs de l'équipe Espoirs et des Séniors Féminines (sérigraphie ou écussons), ainsi que sur tous supports aptes à le recevoir : plaquette publicitaire notamment.

Tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.

◆ **Apposer de façon très visible** au moins une banderole aux couleurs du Conseil Départemental (fournie à titre gracieux par la Collectivité) sur son lieu de pratique sportive.

◆ Il pourra être envisagé l'organisation d'opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

2°/. L'Association s'engage, dans la mesure du possible, à effectuer au moins un stage à l'"Espace 1000 Sources Corrèze" au cours de la saison 2020-2021.

3°/. L'Association s'engage à participer à la promotion du sport et de sa discipline en particulier, sur tout le territoire départemental. Ainsi, les actions suivantes pourront être demandées à l'Association :

- ♦ participation à des matchs de démonstration dans les communes du département, à désigner entre les 2 parties,
- ♦ organisation de séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement à destination d'un public désigné par le Conseil Départemental (scolaire, jeunes en zone rurale ou des quartiers sensibles, entraîneurs...) en favorisant la participation active de joueurs représentatifs et/ou des entraîneurs,
- ♦ apport d'une aide technique au Comité départemental dans l'encadrement des stages de formation et des sélections départementales,
- ♦ favoriser la venue de jeunes et de leurs accompagnateurs (désignés par le Conseil Départemental) lors d'un ou plusieurs matchs et mettre ainsi à leur disposition des invitations et des places réservées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin est, le Conseil Départemental promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la saison sportive.

Elle s'engage par ailleurs à inviter le Président du Conseil Départemental et éventuellement certaines personnalités (dont la liste lui sera communiquée), aux matchs ou à toute autre manifestation qu'elle pourrait organiser en cours de saison (tournoi, gala, assemblée générale...) et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2020-2021 .

Les conditions de participation du Conseil Départemental pour la saison prochaine (2021-2022) seront fonction des résultats obtenus par l'Association, du dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que des règles fixées par le Conseil Départemental en matière d'aide aux clubs dans le cadre de sa politique sportive.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association,
le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
le Conseiller Départemental**

José LOPEZ

Gilbert ROUHAUD

AVENANT N° 8
à la convention pluriannuelle de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014
relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif
à
" L'ESPACE 1 000 SOURCES CORREZE " de BUGEAT

Vu la délibération de la Commission Permanente du 11 Décembre 2020,

Il est passé,

Entre

le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE

et

l'Établissement Public " Espace 1 000 Sources Corrèze " - Bugeat,
représenté par le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Christophe PETIT

le présent avenant,
sur proposition du Conseil Départemental de la Corrèze,
avec l'accord de l'Établissement Public Départemental,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Rappel du contexte sanitaire 2020 :

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a imposé une période de fermeture puis des protocoles sanitaires restrictifs en matière d'accueil qui n'ont pas permis à l'Espace 1000 Sources de poursuivre la redynamisation débutée en 2019 avec la restructuration de la politique commerciale notamment grâce à de nouveaux outils : site internet plus attractif, animation régulière des réseaux sociaux, nouveaux logiciels de gestion. Au contraire, des annulations sont venues grever le budget de cette structure.

L'ensemble des dispositifs de soutien mis en place par l'État (report de charges, chômage partiel, prêt garanti par l'État) a été mis en œuvre.

ARTICLE 2 – Engagement financier du Conseil Départemental :

Une aide de 81 000 € est attribuée en faveur de l'Établissement public afin de le soutenir au regard du contexte sanitaire 2020.

Cette somme sera versée en une seule fois, après signature du présent avenant.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le

**Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,**

**Le Président du Conseil d'Administration
de l'Espace 1000 Sources Corrèze**

Pascal COSTE

Christophe PETIT

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE ACCOMPAGNEMENT COVID-19 - LISTES DES BENEFICIAIRES

RAPPORT

Par délibération n° 101 du 27 novembre 2020, le Conseil Départemental a attribué, dans le cadre de "Corrèze Accompagnement Covid-19", des primes exceptionnelles aux instances et personnels oeuvrant dans le domaine social.

Or, des bénéficiaires ont été omis de ces listes et, par souci d'égalité, il convient de rectifier ces omissions.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir d'une part, approuver les listes des bénéficiaires jointes au présent rapport et, d'autre part, autoriser le Président du Conseil Départemental à revêtir de sa signature tous les documents à intervenir et nécessaires à la mise en place et à la formalisation de ces aides.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORREZE ACCOMPAGNEMENT COVID-19 - LISTES DES BENEFICIAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre de "Corrèze Accompagnement Covid-19", est approuvée l'attribution des aides aux bénéficiaires dont les listes figurent en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents à intervenir et nécessaires à la mise en place et à la formalisation de ces aides.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé, dans la limite des crédits ouverts et jusqu'au 31 décembre 2020, à décider de l'attribution de la prime Covid-19 aux structures et professionnels éligibles par référence à la délibération du Conseil Départemental du 27 novembre 2020 et sous réserve que les intéressés n'aient pas déjà bénéficié du même dispositif. Le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation à l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.53
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-935-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

- CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.
- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Le Département, conscient de l'impact de la Covid 19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir sur la relance économique pour sécuriser les emplois.

Aussi, essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets, la politique départementale des aides aux collectivités se devait de faire preuve d'adaptabilité. Cela afin de permettre aux collectivités nouvellement élues d'engager rapidement d'ici fin 2020, les travaux pour lesquels les entreprises ont d'ores et déjà été choisies ou qui sont en cours de consultation grâce à l'expertise technique de Corrèze Ingénierie.

Le Département a mobilisé rapidement l'ingénierie amont des chefs de projets pour l'identification des projets sur leurs territoires respectifs et l'ingénierie administrative et financière du service Aides aux Communes. Cette ingénierie de proximité a permis d'accompagner les collectivités dans le recensement de leurs opérations à court terme et de les analyser de manière réactive dans le cadre de la contractualisation départementale en cours. Le dispositif contractuel départemental a encore une fois répondu pleinement aux besoins des territoires et a permis, dans ce contexte complexe d'élections et de confinement, de sécuriser les financements des travaux priorités par les élus locaux et d'agir ainsi sur la relance de la commande publique.

Par ailleurs, dans la même optique, le Département a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2020, de donner la possibilité aux collectivités compétentes, de redéployer exceptionnellement les crédits non engagés de leurs contrats départementaux 2018/2020 sur des travaux urgents et nécessaires de voirie.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après et d'approuver l'intervention des avenants aux contrats 2018/2020 intégrant les projets dont la réalisation est prévue d'ici fin 2020.

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Extension et mise en accessibilité de la halle des sports du complexe sportif du Colombier T2	300 000 €	90 000 €	4
JUGEALS-NAZARETH	Acquisition de matériel informatique	4 766 €	1 430 €	2
LARCHE	Travaux dans le presbytère de l'église	8 326 €	4 996 €	6
LISSAC-SUR-COUZE	Aménagement de la petite place du bourg - Espaces Publics 1 an	62 000 €	15 500 €	3
MALEMORT	Travaux dans les écoles - 3ème tranche	80 435 €	24 131 €	2
MALEMORT	Travaux de mise aux normes de l'accessibilité des écoles	32 561 €	8 140 €	1
SADROC	Informatique école	3 430 €	1 029 €	2
SADROC	Équipement pour restructurer, sécuriser l'ensemble des voies de circulation	46 250 €	15 000 €	5
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réfection du préau de l'école	2 981 €	745 €	1
SAINT-SOLVE	Changement des menuiseries pour le logement de l'ancien presbytère	13 051 €	2 610 €	2
SAINT-VIANCE	Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle	199 474 €	59 842 €	4
SAINTE-FEREOLE	Réfection d'un court de tennis	30 000 €	9 000 €	4
TURENNE	Création d'un parc touristique et de loisirs à Turenne Gare	427 412 €	106 853 €	5
USSAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €	40 000 €	10
TOTAL		1 310 686 €	379 276 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAVANAC	Restauration d'un tabernacle avec statuettes et 2 grandes statues en bois à l'église	10 930 €	6 558 €	7
CHAVANAC	Réfection du mur du cimetière	1 760 €	440 €	1
CONFOLENT-PORT-DIEU	Acquisition d'une lame à Neige	3 566 €	1 426 €	9
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 2 ^{ème} tranche - 1 ^{ère} tranche financière	100 000 €	30 000 €	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 2 ^{ème} tranche - 2 ^{ème} tranche financière	100 000 €	30 000 €	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 2 ^{ème} tranche - 3 ^{ème} tranche financière	11 667 €	3 500 €	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 3 ^{ème} tranche	46 673 €	14 002 €	2
LAMAZIERE-HAUTE	Réfection du local technique	4 187 €	1 047 €	1
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Construction bâtiment sportif station sport nature	27 753 €	8 326 €	4
MARGERIDES	Création d'une Maison des Assistantes Maternelles	102 000 €	30 600 €	5
PEYRELEVADE	Rénovation du camping municipal	80 000 €	12 800 €	5
PEYRELEVADE	Rénovation de la salle polyvalente à vocation sportive associative et culturelle	9 490 €	2 847 €	4
PEYRELEVADE	Programme complémentaire de voirie 2020	12 823 €	5 129 €	10
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Restauration de l'abreuvoir	3 000 €	1 350 €	8
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Changement de panneaux d'affichage	5 446 €	1 362 €	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Programme complémentaire de voirie 2020	23 295 €	9 318 €	10
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Réfection de l'annexe de la salle des fêtes	1 607 €	482 €	2
SAINT-SETIERS	Rénovation du chalet de la Croix de la Mission - 1 ^{ère} tranche	195 000 €	30 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-SETIERS	Rénovation du chalet de la Croix de la Mission - 2 ^{ème} tranche	195 000 €	30 000 €	2
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Changement du système de chauffage dans la salle polyvalente	15 780 €	4 734 €	2
SARRAN	Aménagement d'espaces publics (piste forestière)	42 300 €	10 575 €	3
SORNAC	Aménagement d'un parking place de l'église - Espaces Publics 1 an	100 000 €	25 000 €	3
SORNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	37 040 €	14 816 €	10
SOURSAC	Restauration de la chapelle Sainte-Marie Madeleine de Lamirande	34 356 €	20 614 €	6
THALAMY	Travaux d'espaces publics	11 577 €	2 894 €	3
THALAMY	Programme complémentaire de voirie 2020	10 250 €	4 100 €	10
USSEL	Travaux de réfection du sol de la salle polyvalente de LA TOURETTE	11 560 €	3 468 €	2
TOTAL		1 197 060 €	305 388 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Travaux de mise en accessibilité des ERP aux PMR - 3 ^{ème} tranche	13 258 €	3 315 €	1
BAR	Aménagement de la mairie	7 980 €	2 394 €	2
CHAMEYRAT	Aménagement d'un jardin d'enfants	17 866 €	4 467 €	1
CHANTEIX	Acquisition de matériel informatique	766 €	230 €	2
CHANTEIX	Aménagement d'une piste d'athlétisme	13 709 €	4 113 €	4
CORREZE	Restauration de l'église Saint-Martial	402 824 €	40 000 €	6

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FAVARS	Travaux de désamiantage de la salle polyvalente	26 489 €	7 947 €	2
FAVARS	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	1 890 €	473 €	1
GIMELLES-CASCADES	Programme complémentaire de voirie 2020	6 790 €	2 716 €	10
GROS-CHASTANG	Réfection du multiple rural	55 622 €	11 124 €	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	16 686 €	5 006 €	2
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Rénovation de l'église de Marc la Tour	45 147 €	27 088 €	6
NAVES	Réfection partielle de la toiture de l'église	5 554 €	1 388 €	6
NAVES	Aménagement d'un parcours de santé et d'un bike-park à la zone de l'étang	44 177 €	13 253 €	4
SAINTE-FORTUNADE	Travaux de réfection au groupe scolaire	43 593 €	13 078 €	2
TOTAL		702 351 €	136 592 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Rénovation d'un logement communal	17 960 €	3 592 €	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Équipements divers (charte graphique et équipement en vélos électriques pour la population)	15 656 €	3 914 €	5
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Étude faisabilité pour renouvellement du cinéma municipal	9 500 €	1 900 €	5
AUBAZINE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	9 875 €	3 950 €	9
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux d'accessibilité rue de Lattre de Tassigny - 1 ^{ère} tranche	60 000 €	15 000 €	1
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux d'accessibilité rue de Lattre de Tassigny - 2 ^{ème} tranche	23 333 €	5 833 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Programme complémentaire de voirie 2020	18 000 €	7 200 €	10
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	40 930 €	5 000 €	9
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Dépose de tableaux de deux retables et restauration d'un cartouche	10 460 €	6 276 €	7
BILHAC	Restauration du portail du cimetière	700 €	175 €	1
BILHAC	Acquisition d'une souffleuse à feuilles	569 €	228 €	9
CUREMONTE	Équipements pour la mairie	2 159 €	648 €	2
GOULLES	Agrandissement du cimetière Espaces Publics 1 an	113 467 €	25 000 €	3
GOULLES	Transformation de la maison Salles : création d'un logement locatif et aménagement d'un local artisanale	40 000 €	8 000 €	2
NONARDS	Travaux à l'école	1 676 €	503 €	2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériel informatique	1 089 €	327 €	2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 969 €	788 €	9
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Réfection de la toiture de l'église	6 611 €	3 967 €	6
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Travaux de réfection des courts de tennis	37 161 €	11 148 €	4
TOTAL		411 115 €	103 449 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Réfection du lavoir	629 €	283 €	8
ARNAC-POMPADOUR	Étude préalable à des aménagements de bourg	7 250 €	3 263 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LACELLE	Rénovation du logement communal	2 263 €	453 €	2
LESTARDS	Création d'un mur de soutènement	20 000 €	5 000 €	1
MEILHARDS	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie/école	59 209 €	14 802 €	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	916 €	229 €	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réfection des joints du four à pain du Chatenet	9 445 €	4 250 €	8
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et des abords	16 643 €	3 329 €	5
TARNAC	Développement de l'activité pêche	50 242 €	10 620 €	5
TARNAC	Acquisition d'une épareuse	34 000 €	5 000 €	9
TREIGNAC	Restauration de 3 tableaux à la chapelle des Pénitents	16 490 €	9 894 €	7
TROCHE	Aménagement d'espaces publics - Allée des Écoles	100 000 €	25 000 €	3
TROCHE	Remplacement des projecteurs pour l'église et le monument aux morts	14 018 €	5 344 €	5
UZERCHE	Aménagement d'espace public par une plateforme de conteneurs enterrés	14 205 €	3 551 €	3
UZERCHE	Révision du Plan Local d'Urbanisme	45 469 €	11 367 €	1
UZERCHE	Acquisition d'un pont technique (au-dessus de la scène de l'Auditorium Sophie Dessus)	9 151 €	2 288 €	5
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature	26 850 €	8 855 €	5
UZERCHE	Modernisation terrain d'entrainement du stade Nelson Mandela	36 851 €	11 055 €	4
UZERCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	10 375 €	4 150 €	10
TOTAL		474 006 €	128 733 €	

II AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

OPERATIONS REDEPLOYEES

➤ COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagement de l'entrée du village de Rivière*

- Montant H.T. des travaux : 50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €

La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement de l'entrée du village de Rivière	34 344 €			8 586 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Equipements divers (charte graphique et équipement en vélos électriques pour la population)	15 656 €			3 914 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle*

- Montant H.T. des travaux : 41 450 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 435 €

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ARNAC-POMPADOUR	Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle	30 573 €			9 172 €
ARNAC-POMPADOUR	Etude préalable à des aménagements du bourg	7 250 €			3 263 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BAR

La commune de BAR vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réaménagement et mise aux normes de la salle polyvalente*

- Montant H.T. des travaux : 69 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 700 €

La commune de BAR souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BAR	Aménagement de la mairie	7 980 €			2 394 €
BAR	Accessibilité des ERP (T3)	13 258 €			3 315 €
BAR	Réaménagement et mise aux normes de la salle polyvalente	49 970 €	14 991 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BAR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Salle polyvalente : accessibilité handicapés + réaménagement de la salle de Brivezac*

- Montant H.T. des travaux : 24 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 7 200 €

La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Programme complémentaire de voirie 2020	18 000 €			7 200 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Illumination du château de Val*

- Montant H.T. des travaux : 100 251 €
- Subvention départementale plafonnée à : 31 765 €

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation du marché couvert - Complément	451 000 €			31 765 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU

La commune de CONFOLENT-PORT-DIEU vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Construction d'un hangar à la place de l'ancien préau*

- Montant H.T. des travaux : 15 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 3 750 €

La commune de CONFOLENT-PORT-DIEU souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CONFOLENT PORT DIEU	Construction d'un hangar à la place de l'ancien préau	9 296 €		2 324 €	
CONFOLENT PORT DIEU	Acquisition d'une lame à neige	3 566 €			1 426 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CUREMONTE

La commune de CUREMONTE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ **AB 2^{ème} tranche (Barbacane jusqu'à haut du bourg)**

- Montant H.T. des travaux : 304 281 €
- Subvention départementale plafonnée à : 50 000 €

La commune de CUREMONTE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CUREMONTE	AB 2ème tranche (Barbacane jusqu'à haut du bourg)	304 281 €		24 352 €	25 000 €
CUREMONTE	Equipements pour la mairie	2 159 €			648 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de CUREMONTE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES

La commune de GIMEL-LES-CASCADES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Aménagements paysagers, murets...*

- Montant H.T. des travaux : 35 928 €
- Subvention départementale plafonnée à : 8 982 €

La commune de GIMEL-LES-CASCADES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	25 064 €		6 266 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Programmation complémentaire de voirie 2020	6 790 €			2 716 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LARCHE

La commune de LARCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Nouvelle cantine scolaire*

- Montant H.T. des travaux : 346 800 €
- Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €

La commune de LARCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LARCHE	Nouvelle cantine scolaire	346 800 €		25 004 €	
LARCHE	Travaux dans le presbytère de l'église	8 326 €			4 996 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de LARCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MALEMORT

La commune de MALEMORT vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Travaux écoles*

- Montant H.T. des travaux : 300 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 90 000 €

❖ *Accessibilité Ad'AP T1*

- Montant H.T. des travaux : 348 492 €
- Subvention départementale plafonnée à : 45 000 €

La commune de MALEMORT souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MALEMORT	Travaux écoles	257 490 €	30 000 €	30 000 €	17 247 €
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T1	92 560 €	15 000 €	8 140 €	
MALEMORT	Piste cyclable Avenue du Progrès	74 083 €			34 613 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de MALEMORT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE PEYRELEVADE

La commune de PEYRELEVADE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation salle polyvalente omnisports*

- Montant H.T. des travaux : 290 481 €
- Subvention départementale plafonnée à : 87 144 €

La commune de PEYRELEVADE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRELEVADE	Réhabilitation salle polyvalente omnisports	290 481 €			82 015 €
PEYRELEVADE	Programme complémentaire de voirie 2020	12 823 €			5 129 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de PEYRELEVADE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE QUEYSSAC-LES-VIGNES

La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Rénovation mur enceinte de l'ancienne cour d'école*

- Montant H.T. des travaux : 19 950 €
- Subvention départementale plafonnée à : 4 988 €

La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 969 €			788 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériel informatique mairie	1 089 €			327 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Rénovation mur enceinte de l'ancienne cour de l'école (travaux urgents et sécuritaires)	15 492 €	3 873 €		

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SADROC

La commune de SADROC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

- ❖ *Restauration murs chapelle de l'église*
 - Montant H.T. des travaux : 80 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 48 000 €

La commune de SADROC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SADROC	Restauration murs Chapelle de l'église	53 285 €		31 971 €	
SADROC	Matériel informatique école	3 430 €			1 029 €
SADROC	Equipement pour restructurer, sécuriser l'ensemble des voies de circulation	46 250 €			15 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SADROC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Création Mairie*

- Montant H.T. des travaux : 45 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 13 500 €

La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Changement des panneaux d'affichage	5 446 €			1 362 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Restauration de l'abreuvoir	3 000 €			1 350 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Programme complémentaire de voirie 2020	23 295 €			9 318 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Création Mairie (déplacement mairie actuelle dans bâtiment maison du patrimoine; travaux)	4 900 €		1 470 €	

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEGONZAC

La commune de SEGONZAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Agrandissement du cimetière et reprise de sépultures*

- Montant H.T. des travaux : 20 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 000 €

La commune de SEGONZAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SEGONZAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	50 000 €			5 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SEGONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SORNAC

La commune de SORNAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Réhabilitation salle de restaurant*

- Montant H.T. des travaux : 256 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 14 816 €

La commune de SORNAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SORNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	37 040 €			14 816 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SORNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Réfection des joints du four à pain du Chatenet*

- Montant H.T. des travaux : 5 195 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 338 €

❖ *Réhabilitation d'une maison pour du locatif*

- Montant H.T. des travaux : 100 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 20 000 €

La commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Réfection des joints du four à pain du Chatenet	9 445 €			4 250 €
SOUDAIN-LAVINADIÈRE	Réhabilitation d'une maison pour du locatif rénovation d'une maison de 85m ² avec jardin	90 440 €			18 088 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de SOUDAIN-LAVINADIÈRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE THALAMY

La commune de THALAMY vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification des opérations contractualisées suivantes :

❖ *Aménagement du cimetière*

- Montant H.T. des travaux : 10 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 2 500 €

❖ *Distributeur sel/sable/gravillons*

- Montant H.T. des travaux : 4 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 1 600 €

La commune de THALAMY souhaite que ces opérations soient modifiées comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
THALAMY	Programme complémentaire de voirie 2020	10 250 €			4 100 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de THALAMY,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de cette opération contractualisée suivante :

❖ *Extension d'une des 2 salles polyvalentes*

- Montant H.T. des travaux : 220 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 5 344 €

La commune de TROCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	Remplacement des projecteurs pour l'église et le monument aux morts	14 018 €			5 344 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'USSAC

La commune d'USSAC vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Valorisation du site des Combettes*

- Montant H.T. des travaux : 1 507 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 151 164 €

La commune d'USSAC souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
USSAC	Valorisation du site des Combettes	1 111 640 €		11 164 €	100 000 €
USSAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €			40 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'USSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'UZERCHE

La commune d'UZERCHE vient de nous informer de son souhait de changer, sans modification du montant d'aides départementales, la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020.

Ainsi, en remplacement ou modification de l'opération contractualisée suivante :

❖ *Agrandissement et réaménagement du cimetière Sainte-Eulalie*

- Montant H.T. des travaux : 50 000 €
- Subvention départementale plafonnée à : 12 500 €

La commune d'UZERCHE souhaite que cette opération soit modifiée comme suit :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
UZERCHE	Agrandissement et réaménagement du Cimetière Sainte Eulalie	19 196 €			4 799 €
UZERCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	10 375 €			4 150 €
UZERCHE	Aménagement d'espace public par une plateforme de conteneurs enterrés	14 205 €			3 551 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 de la commune d'UZERCHE,
- de m'autoriser à le signer.

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2018-2020

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BILHAC	Restauration du portail du cimetière	700 €		175 €
CHAMEYRAT	Aménagement d'un jardin d'enfants	17 866 €		4 467 €
CHANTEIX	Acquisition de matériel informatique mairie	766 €		230 €
CORNIL	Divers travaux dans bâtiments communaux (complément)	6 000 €		1 800 €
CORREZE	Rénovation de l'église inscrite - complément	402 824 €		16 300 €
ESTIVAUX	Travaux d'espaces publics	65 000 €		16 250 €
GROS CHASTANG	Réfection multiple rural (restaurant - épicerie - presse) - complément	5 622 €		1 124 €
JUGEALS NAZARETH	Acquisition de matériel informatique pour l'école et la mairie	4 766 €		1 430 €
LACELLE	Rénovation du logement communal	2 263 €		453 €
NAVES	Aménagement d'un parcours de santé et d'un bike-park à la zone de l'étang	44 177 €		13 253 €
NONARDS	Equipement école (cantine)	881 €		264 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement d'un espace "Informations / services au public"	11 500 €		2 300 €
ROSIERS D'EGLETONS	Matériel informatique école	3 500 €		1 050 €
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Réfection de la toiture de l'église	6 611 €		3 967 €
THALAMY	Travaux d'espaces publics	11 577 €		2 894 €
TREIGNAC	Restauration de trois tableaux à la chapelle (Complément)	5 680 €		3 408 €
USSEL	Rampe d'accès pour personnes handicapées	15 000 €		3 750 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 053 438 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

- CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES
- AVENANTS AUX CONTRATS DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018-2020
OPERATIONS REDEPLOYEES ET OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALLASSAC	Extension et mise en accessibilité de la halle des sports du complexe sportif du Colombier T2	300 000 €	90 000 €	4
JUGEALS-NAZARETH	Acquisition de matériel informatique	4 766 €	1 430 €	2
LARCHE	Travaux dans le presbytère de l'église	8 326 €	4 996 €	6
LISSAC-SUR-COUZE	Aménagement de la petite place du bourg - Espaces Publics 1 an	62 000 €	15 500 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
MALEMORT	Travaux dans les écoles - 3ème tranche	80 435 €	24 131 €	2
MALEMORT	Travaux de mise aux normes de l'accessibilité des écoles	32 561 €	8 140 €	1
SADROC	Informatique école	3 430 €	1 029 €	2
SADROC	Équipement pour restructurer, sécuriser l'ensemble des voies de circulation	46 250 €	15 000 €	5
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réfection du préau de l'école	2 981 €	745 €	1
SAINT-SOLVE	Changement des menuiseries pour le logement de l'ancien presbytère	13 051 €	2 610 €	2
SAINT-VIANCE	Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle	199 474 €	59 842 €	4
SAINTE-FEREOLE	Réfection d'un court de tennis	30 000 €	9 000 €	4
TURENNE	Création d'un parc touristique et de loisirs à Turenne Gare	427 412 €	106 853 €	5
USSAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €	40 000 €	10
TOTAL		1 310 686 €	379 276 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAVANAC	Restauration d'un tabernacle avec statuette et 2 grandes statues en bois à l'église	10 930 €	6 558 €	7
CHAVANAC	Réfection du mur du cimetière	1 760 €	440 €	1
CONFOLENT-PORT-DIEU	Acquisition d'une lame à Neige	3 566 €	1 426 €	9
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 2ème tranche - 1ère tranche financière	100 000 €	30 000 €	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 2ème tranche - 2ème tranche financière	100 000 €	30 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 2 ^{ème} tranche - 3 ^{ème} tranche financière	11 667 €	3 500 €	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation de l'école Damien MADESCLAIRE - 3 ^{ème} tranche	46 673 €	14 002 €	2
LAMAZIERE-HAUTE	Réfection du local technique	4 187 €	1 047 €	1
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Construction bâtiment sportif station sport nature	27 753 €	8 326 €	4
MARGERIDES	Création d'une Maison des Assistantes Maternelles	102 000 €	30 600 €	5
PEYRELEVADE	Rénovation du camping municipal	80 000 €	12 800 €	5
PEYRELEVADE	Rénovation de la salle polyvalente à vocation sportive associative et culturelle	9 490 €	2 847 €	4
PEYRELEVADE	Programme complémentaire de voirie 2020	12 823 €	5 129 €	10
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Restauration de l'abreuvoir	3 000 €	1 350 €	8
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Changement de panneaux d'affichage	5 446 €	1 362 €	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Programme complémentaire de voirie 2020	23 295 €	9 318 €	10
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	Réfection de l'annexe de la salle des fêtes	1 607 €	482 €	2
SAINT-SETIERS	Rénovation du chalet de la Croix de la Mission - 1 ^{ère} tranche	195 000 €	30 000 €	2
SAINT-SETIERS	Rénovation du chalet de la Croix de la Mission - 2 ^{ème} tranche	195 000 €	30 000 €	2
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Changement du système de chauffage dans la salle polyvalente	15 780 €	4 734 €	2
SARRAN	Aménagement d'espaces publics (piste forestière)	42 300 €	10 575 €	3
SORNAC	Aménagement d'un parking place de l'église - Espaces Publics 1 an	100 000 €	25 000 €	3
SORNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	37 040 €	14 816 €	10
SOURSAC	Restauration de la chapelle Sainte-Marie Madeleine de Lamirande	34 356 €	20 614 €	6
THALAMY	Travaux d'espaces publics	11 577 €	2 894 €	3

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
THALAMY	Programme complémentaire de voirie 2020	10 250 €	4 100 €	10
USSEL	Travaux de réfection du sol de la salle polyvalente de LA TOURETTE	11 560 €	3 468 €	2
TOTAL		1 197 060 €	305 388 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Travaux de mise en accessibilité des ERP aux PMR - 3 ^{ème} tranche	13 258 €	3 315 €	1
BAR	Aménagement de la mairie	7 980 €	2 394 €	2
CHAMEYRAT	Aménagement d'un jardin d'enfants	17 866 €	4 467 €	1
CHANTEIX	Acquisition de matériel informatique	766 €	230 €	2
CHANTEIX	Aménagement d'une piste d'athlétisme	13 709 €	4 113 €	4
CORREZE	Restauration de l'église Saint-Martial	402 824 €	40 000 €	6
FAVARS	Travaux de désamiantage de la salle polyvalente	26 489 €	7 947 €	2
FAVARS	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	1 890 €	473 €	1
GIMELHES-CASCADES	Programme complémentaire de voirie 2020	6 790 €	2 716 €	10
GROS-CHASTANG	Réfection du multiple rural	55 622 €	11 124 €	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	16 686 €	5 006 €	2
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Rénovation de l'église de Marc la Tour	45 147 €	27 088 €	6
NAVES	Réfection partielle de la toiture de l'église	5 554 €	1 388 €	6
NAVES	Aménagement d'un parcours de santé et d'un bike-park à la zone de l'étang	44 177 €	13 253 €	4

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINTE-FORTUNADE	Travaux de réfection au groupe scolaire	43 593 €	13 078 €	2
TOTAL		702 351 €	136 592 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Rénovation d'un logement communal	17 960 €	3 592 €	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Équipements divers (charte graphique et équipement en vélos électriques pour la population)	15 656 €	3 914 €	5
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Étude faisabilité pour renouvellement du cinéma municipal	9 500 €	1 900 €	5
AUBAZINE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	9 875 €	3 950 €	9
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux d'accessibilité rue de Lattre de Tassigny - 1 ^{ère} tranche	60 000 €	15 000 €	1
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux d'accessibilité rue de Lattre de Tassigny - 2 ^{ème} tranche	23 333 €	5 833 €	1
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Programme complémentaire de voirie 2020	18 000 €	7 200 €	10
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	40 930 €	5 000 €	9
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Dépose de tableaux de deux retables et restauration d'un cartouche	10 460 €	6 276 €	7
BILHAC	Restauration du portail du cimetière	700 €	175 €	1
BILHAC	Acquisition d'une souffleuse à feuilles	569 €	228 €	9
CUREMONTE	Équipements pour la mairie	2 159 €	648 €	2
GOULLES	Agrandissement du cimetière Espaces Publics 1 an	113 467 €	25 000 €	3
GOULLES	Transformation de la maison Salles : création d'un logement locatif et aménagement d'un local artisanale	40 000 €	8 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
NONARDS	Travaux à l'école	1 676 €	503 €	2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériel informatique	1 089 €	327 €	2
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 969 €	788 €	9
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection de la toiture de l'église	6 611 €	3 967 €	6
SERVIERES-LE-CHATEAU	Travaux de réfection des courts de tennis	37 161 €	11 148 €	4
TOTAL		411 115 €	103 449 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Réfection du lavoir	629 €	283 €	8
ARNAC-POMPADOUR	Étude préalable à des aménagements de bourg	7 250 €	3 263 €	3
LACELLE	Rénovation du logement communal	2 263 €	453 €	2
LESTARDS	Création d'un mur de soutènement	20 000 €	5 000 €	1
MEILHARDS	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie/école	59 209 €	14 802 €	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	916 €	229 €	1
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réfection des joints du four à pain du Chatenet	9 445 €	4 250 €	8
TARNAC	Poursuite de l'aménagement du camping et des abords	16 643 €	3 329 €	5
TARNAC	Développement de l'activité pêche	50 242 €	10 620 €	5
TARNAC	Acquisition d'une épareuse	34 000 €	5 000 €	9
TREIGNAC	Restauration de 3 tableaux à la chapelle des Pénitents	16 490 €	9 894 €	7

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
TROCHE	Aménagement d'espaces publics - Allée des Écoles	100 000 €	25 000 €	3
TROCHE	Remplacement des projecteurs pour l'église et le monument aux morts	14 018 €	5 344 €	5
UZERCHE	Aménagement d'espace public par une plateforme de conteneurs enterrés	14 205 €	3 551 €	3
UZERCHE	Révision du Plan Local d'Urbanisme	45 469 €	11 367 €	1
UZERCHE	Acquisition d'un pont technique (au-dessus de la scène de l'Auditorium Sophie Dessus)	9 151 €	2 288 €	5
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature	26 850 €	8 855 €	5
UZERCHE	Modernisation terrain d'entraînement du stade Nelson Mandela	36 851 €	11 055 €	4
UZERCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	10 375 €	4 150 €	10
TOTAL		474 006 €	128 733 €	

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants de redéploiement aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 3 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2018-2020 visés à l'article 2 et à l'article 3.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-427-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, représentée par Monsieur Sébastien DUCHAMP, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Construction de 4 habitations légères de loisirs (HLL) au camping municipal	30 000 €		9 004 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Etude faisabilité pour renouvellement du cinéma municipal	28 000 €			5 600 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Création/rénovation de WC publics (centre historique)	38 888 €		9 722 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Travaux d'aménagement urbain place Gambetta	75 000 €		18 750 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement parking de la Dordogne au Bastier	70 000 €		17 500 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de la toiture des tribunes du stade	60 000 €			18 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement d'un équipement pour la jeunesse au stade M Celles	70 000 €		21 000 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Restauration de l'église de Saint-Bazile-de-la-Roche	6 706 €		4 024 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement de l'entrée du village de Rivière	34 344 €			8 586 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Equipements divers (charte graphique et équipement en vélos électriques pour la population)	15 656 €			3 914 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection du revêtement du centre aqua-récréatif	200 000 €			60 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Aménagement de toilettes publiques	50 000 €		12 500 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Réfection de l'ancienne bibliothèque	35 000 €			10 500 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	AB 2016/2017/2018 : tranche 2018	100 000 €	50 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Sébastien DUCHAMP

Pascal COSTE

**AVENANT N° 4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR représentée par Monsieur Alain TISSEUIL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de l'esplanade de l'église	12 393 €	3 098 €		
ARNAC-POMPADOUR	Réfection complète de l'allée du cimetière	46 963 €		11 741 €	
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la cantine scolaire et création de sanitaires en extension	301 520 €	30 000 €	30 000 €	
ARNAC-POMPADOUR	Remplacement du système de chauffage de l'école maternelle	30 573 €			9 172 €
ARNAC-POMPADOUR	Etude préalable à des aménagements du bourg	7 250 €			3 263 €
ARNAC-POMPADOUR	Aménagements de places publiques (places du Château et du Vieux Lavoir)	13 768 €			3 442 €
ARNAC-POMPADOUR	Travaux de mise en accessibilité	14 950 €	3 738 €		
ARNAC-POMPADOUR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
ARNAC-POMPADOUR	Matériel informatique école	433 €			130 €
ARNAC-POMPADOUR	VMC sanitaires / vestiaires stade Pierre VILLEPREUX	4 720 €	1 416 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain TISSEUIL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BAR
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BAR, représentée par Monsieur Jean-Jacques BOSSOUTROT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BAR,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BAR,

VU la demande de la commune de BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BAR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BAR	Aménagement place de la fontaine (T1)	38 000 €	9 500 €		
BAR	Aménagement place de la fontaine (T2)	4 000 €		1 000 €	
BAR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BAR	Aménagement de la mairie	7 980 €			2 394 €
BAR	Accessibilité des ERP (T3)	13 258 €			3 315 €
BAR	Réaménagement et mise aux normes de la salle polyvalente	49 970 €	14 991 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de BAR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Jacques BOSSOUTROT

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, représenté par Monsieur Dominique CAYRE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mars 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné	179 000 €	30 000 €	23 700 €	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement du stade - 2ème phase (skate park)	100 764 €	30 229 €		
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement de Bourg - Rues de Lattre de Tassigny	450 000 €		25 000 €	25 000 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Accessibilité Rue de Lattre de Tassigny	83 333 €		15 000 €	5 833 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Travaux d'accessibilité - 3è phase - programme 2018	60 321 €	15 000 €		
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réfection de la toiture du bâtiment communal "Le Bessol" (salles de réunion) le long place Marbot	85 271 €			10 000 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration de tableaux (Objet mobilier)	18 900 €	3 780 €	3 780 €	3 780 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	40 930 €		5 000 €	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Programme complémentaire de voirie 2020	18 000 €			7 200 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Dominique CAYRE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BILHAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BILHAC, représentée par Monsieur Jean-Paul DUMAS, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

VU la demande de la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BILHAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BILHAC	Travaux sécuritaires de voirie	5 966 €		2 386 €	
BILHAC	Restauration du portail du cimetière	700 €			175 €
BILHAC	Achat d'une souffleuse à feuilles	800 €	320 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de BILHAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul DUMAS

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BORT-LES-ORGUES, représentée par Monsieur Eric ZIOLO, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
BORT-LES-ORGUES	Espaces publics : Travaux rue de Paris + MOe) Rue du bessac - rue Lina Margy	208 961 €	25 000 €		
BORT-LES-ORGUES	AB 2019/2020/2021 Travaux place Marmontel - parvis OT - Pont - Faubourg Rue Piehecros - rues de la liberté et de la convention	324 136 €		25 000 €	25 000 €
BORT-LES-ORGUES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	400 000 €		80 000 €	
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation du marché couvert - Complément	451 000 €			31 765 €
BORT-LES-ORGUES	Réfection de la toiture de l'église T2	32 153 €	19 292 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Le Président du Département
de la Corrèze

Eric ZIOLO

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHAMEYRAT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHAMEYRAT, représentée par Madame Emilie BOUCHETEIL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

VU la demande de la commune de CHAMEYRAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHAMEYRAT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHAMEYRAT	Phase 2 : Transformation ancienne école en maison médicale T1	210 000 €	20 000 €		
CHAMEYRAT	Travaux de mise en accessibilité de l'école T2	15 808 €	3 952 €		
CHAMEYRAT	Travaux de restructuration de l'école de Poissac T2	188 060 €	30 000 €		
CHAMEYRAT	Travaux d'aménagements extérieurs à l'école de Poissac T2	55 043 €	11 500 €		
CHAMEYRAT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAMEYRAT	Réhabilitation d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école du bourg	41 073 €		8 215 €	
CHAMEYRAT	Construction d'un local pour la mairie	71 410 €		11 500 €	9 923 €
CHAMEYRAT	Construction d'un local pour la mairie - complément	23 599 €			7 080 €
CHAMEYRAT	Aménagement du cimetière de Poissac (T1)	8 378 €			2 095 €
CHAMEYRAT	Matériels informatiques pour la mairie	3 470 €			1 041 €
CHAMEYRAT	Travaux à la salle polyvalente	3 737 €			1 121 €
CHAMEYRAT	Aménagement d'un jardin d'enfants	17 866 €			4 467 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHAMEYRAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de CHAMEYRAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Emilie BOUCHETEIL

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CHANTEIX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CHANTEIX, représentée par Monsieur Jean-Raymond MOUZAT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par décision du Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

VU la demande de la commune de CHANTEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CHANTEIX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CHANTEIX	Projet d'hébergement et d'accueil - résidence d'artistes	320 000 €		20 000 €	20 000 €
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs	20 946 €		5 237 €	
CHANTEIX	Accessibilité centre de loisirs - Complément	17 863 €		4 465 €	
CHANTEIX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHANTEIX	Mise aux normes de l'installation électrique des cloches	3 779 €			945 €
CHANTEIX	Aménagement d'une piste d'athlétisme Stade des Maurians	13 709 €			4 113 €
CHANTEIX	Acquisition de matériel informatique mairie	766 €			230 €
CHANTEIX	Accessibilité bâtiments communaux	4 854 €	1 213 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CHANTEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de CHANTEIX

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Raymond MOUZAT

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CONFOLENT-PORT-DIEU, représentée par Monsieur Nicolas JOUVE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,

VU la demande de la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CONFOLENT PORT DIEU	Restauration du four communal du bourg	30 000 €		13 500 €	
CONFOLENT PORT DIEU	Construction d'un hangar à la place de l'ancien préau	9 296 €		2 324 €	
CONFOLENT PORT DIEU	Acquisition d'une lame à neige	3 566 €			1 426 €
CONFOLENT PORT DIEU	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CONFOLENT-PORT-DIEU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de CONFOLENT-PORT-DIEU

Le Président du Département
de la Corrèze

Nicolas JOUVE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de CORNIL**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de CORNIL, représentée par Monsieur Pascal FOUCHÉ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORNIL,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORNIL

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORNIL

VU la demande de la commune de CORNIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORNIL

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORNIL	Construction d'une maison médicale T1	220 000 €	20 000 €		
CORNIL	Construction d'une maison médicale T2	229 125 €		20 000 €	
CORNIL	Aménagement ancienne habitation en lieu d'expo et de rencontre	71 200 €		7 436 €	
CORNIL	Accessibilité dans les bâtiments communaux (église, stade) - 3ème tranche	27 215 €		6 804 €	
CORNIL	Création d'une halle site de Roc Blanc	80 000 €		16 000 €	
CORNIL	Création d'un terrain de tennis	22 684 €	6 805 €		
CORNIL	Divers travaux dans bâtiments communaux	20 000 €			6 000 €
CORNIL	Divers travaux dans bâtiments communaux (complément)	6 000 €			1 800 €
CORNIL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CORNIL	Extension salle polyvalente	141 347 €		30 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CORNIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de CORNIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal FOUCHÉ

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CORREZE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CORREZE, représentée par Monsieur Jean-François LABBAT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

VU la demande de la commune de CORREZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CORREZE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CORREZE	Rénovation patrimoine église + chapelle des Pénitents	1 499 000 €		16 300 €	40 000 €
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 1	133 335 €		40 000 €	
CORREZE	Rénovation piscine - Tranche 2	193 949 €			50 000 €
CORREZE	Défense incendie au village de Bouysson	1 250 €		313 €	
CORREZE	Etude Rénovation piscine municipale	18 800 €	1 880 €		
CORREZE	Accessibilité des ERP	40 000 €	10 000 €		
CORREZE	Accessibilité des ERP - Complément	13 676 €			3 419 €
CORREZE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
CORREZE	Traitement radon groupe scolaire	77 691 €	23 307 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CORREZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de CORREZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François LABBAT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CUREMONTE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CUREMONTE, représentée par Madame Nelly GERMANE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019, approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CUREMONTE,

VU la demande de la commune de CUREMONTE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de CUREMONTE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
CUREMONTE	AB 2ème tranche (Barbacane jusqu'à haut du bourg)	304 281 €		24 352 €	25 000 €
CUREMONTE	Equipements pour la mairie	2 159 €			648 €
CUREMONTE	Matériel informatique école	1 347 €		404 €	
CUREMONTE	Acquisition d'une épareuse	13 300 €		5 000 €	
CUREMONTE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de CUREMONTE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de CUREMONTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Nelly GERMANE

Pascal COSTE

**AVENANT N°8
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVAUX**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVAUX, représentée par Monsieur Carlos MARTINEZ, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°7 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

VU la demande de la commune d'ESTIVAUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°8 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'ESTIVAUX,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public	80 000 €		20 000 €	
ESTIVAUX	Aménagement d'espace public (complément)	42 386 €		5 000 €	5 597 €
ESTIVAUX	Réhabilitation couloir et cage d'escalier école	6 107 €		1 832 €	
ESTIVAUX	Aménagement des abords du jardin du souvenir et du columbarium	4 436 €		1 109 €	
ESTIVAUX	Etude pour la création d'un quartier durable dans le cadre d'une fiche CTE	15 520 €		9 312 €	
ESTIVAUX	Création d'une bibliothèque dans un bâtiment communal (T2)	5 770 €			1 731 €
ESTIVAUX	Aménagement du cimetière et numérisation	7 445 €	1 861 €		
ESTIVAUX	PLU	21 000 €	5 250 €		
ESTIVAUX	Création d'un local technique pour la mairie	24 358 €	6 090 €		
ESTIVAUX	Aménagement sur cheminement RDT et place de l'église	45 000 €			13 500 €
ESTIVAUX	Matériel informatique école	2 620 €			786 €
ESTIVAUX	Equipement cantine	9 023 €			2 707 €
ESTIVAUX	Travaux d'espaces publics	65 000 €			16 250 €
ESTIVAUX	Travaux d'électricité aux 2 logements communaux (travaux + local)	8 439 €	1 688 €		
ESTIVAUX	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'ESTIVAUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
d'ESTIVAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Carlos MARTINEZ

Pascal COSTE

**AVENANT N°5
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GIMEL-LES-CASCADES, représentée par Monsieur Alain SENTIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la demande de la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GIMEL-LES-CASCADES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GIMEL-LES-CASCADES	Accessibilité des ERP	41 633 €		10 408 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Défense incendie	8 000 €			2 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	Service en milieu rural	50 000 €		10 000 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux à l'école primaire du bourg	6 245 €	1 874 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Logement communal (agence postale)	20 850 €	4 170 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation d'un logement au bourg (isolation)	6 000 €		1 200 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Réfection de la toiture de la remise du cimetière	9 000 €		2 250 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers, murets...	25 064 €		6 266 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Programmation complémentaire de voirie 2020	6 790 €			2 716 €
GIMEL-LES-CASCADES	Restauration d'un endos bâti au bourg	13 639 €			3 410 €
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux de restauration des inscriptions du monument aux morts	3 993 €	998 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagements paysagers zone d'implantation des pavillons locatifs	10 049 €	2 512 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Remise en service de la grosse cloche de l'église	1 181 €	709 €		
GIMEL-LES-CASCADES	Aménagement paysager du site "Gaston Vuillier" : phase 1	100 000 €			15 000 €
GIMEL-LES-CASCADES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GIMEL-LES-CASCADES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de GIMEL-LES-CASCADES

Le Président du Département
de la Corrèze

Alain SENTIER

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GROS-CHASTANG**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 septembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GROS-CHASTANG, représentée par Monsieur Christian MADELRIEUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

VU la demande de la commune de GROS-CHASTANG,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de GROS-CHASTANG,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
GROS CHASTANG	Projet éco touristique de mise en valeur des terrains publics de la Bitarelle 2018-2022	100 000 €			20 000 €
GROS CHASTANG	Bâtiment d'accueil inter associatif	176 200 €	20 000 €		
GROS CHASTANG	Halle couverte	126 900 €	20 000 €		
GROS CHASTANG	Réfection de la toiture du bâtiment communal Louis Pouzol - Annexe mairie	32 390 €			9 717 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie	19 000 €			4 750 €
GROS CHASTANG	Mise en place d'une bâche incendie - Complément	5 500 €			1 375 €
GROS CHASTANG	Réfection de l'appartement de la mairie	12 814 €			2 563 €
GROS CHASTANG	Abords bâtiment accueil et mairie	80 000 €		20 000 €	
GROS CHASTANG	DOTATION VOIRIE 2018/2020		1 852 €	1 852 €	1 852 €
GROS CHASTANG	Réfection multiple rural (restaurant - épicerie - presse)	50 000 €		10 000 €	
GROS CHASTANG	Réfection multiple rural (restaurant - épicerie - presse) - complément	5 622 €			1 124 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de GROS-CHASTANG demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de GROS-CHASTANG

Le Président du Département
de la Corrèze

Christian MADELRIEUX

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de JUGEALS NAZARETH, représentée par Monsieur Gérard BAGNOL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUGEALS NAZARETH,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUGEALS NAZARETH,

VU la demande de la commune de JUGEALS NAZARETH,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de JUGEALS NAZARETH,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
JUGEALS NAZARETH	Défense incendie	9 850 €	2 463 €		
JUGEALS NAZARETH	Acquisition cureuse de fossés	5 300 €	2 120 €		
JUGEALS NAZARETH	Mise en accessibilité des bâtiments publics	9 834 €		2 459 €	
JUGEALS NAZARETH	Programme complémentaire de voirie 2020	34 145 €			13 658 €
JUGEALS NAZARETH	Acquisition de matériel informatique pour l'école et la mairie	4 766 €			1 430 €
JUGEALS NAZARETH	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de JUGEALS NAZARETH demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de JUGEALS NAZARETH

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard BAGNOL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LACELLE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LACELLE, représentée par Madame Véronique BONNET-TENEZE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LACELLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LACELLE,

VU la demande de la commune de LACELLE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LACELLE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LACELLE	Réhabilitation d'un bâtiment multiactivités (garage...)	6 669 €		5 000 €	
LACELLE	Rénovation du logement communal	2 263 €			453 €
LACELLE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LACELLE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de LACELLE

Le Président du Département
de la Corrèze

Véronique BONNET-TENEZE

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LARCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LARCHE, représentée par Monsieur Bernard LAROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LARCHE,

VU la demande de la commune de LARCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de LARCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
LARCHE	Nouvelle cantine scolaire	346 800 €		25 004 €	
LARCHE	Travaux dans le presbytère de l'église	8 326 €			4 996 €
LARCHE	Espaces publics (avenue Soufron continuité abords RD 1089)	200 000 €	50 000 €	25 000 €	
LARCHE	Eaux pluviales sur RDT	60 000 €		18 000 €	
LARCHE	Sécurisation et mise aux normes du terrain de Rugby	22 140 €			6 642 €
LARCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de LARCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de LARCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Bernard LAROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MALEMORT**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MALEMORT, représentée par Monsieur Laurent DARTHOU, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

VU la demande de la commune de MALEMORT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de MALEMORT,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
MALEMORT	Convention 2016/2018 "réhabilitation 1089" et Avenue Honoré de Balzac : tranche 2018	1 063 559 €	313 000 €		
MALEMORT	Construction ALSH	1 019 682 €	30 000 €	30 000 €	
MALEMORT	Réfection complexe sportif des Escures	1 112 677 €		90 000 €	90 000 €
MALEMORT	Travaux écoles	257 490 €	30 000 €	30 000 €	17 247 €
MALEMORT	Accessibilité Ad'AP T1	92 560 €	15 000 €	8 140 €	
MALEMORT	Piste cyclable Avenue du Progrès	74 083 €			34 613 €
MALEMORT	Aménagement de surface de l'avenue Honoré de Balzac	468 000 €		93 600 €	
MALEMORT	Réfection du four d'Argaux	34 995 €		5 430 €	
MALEMORT	Aménagement du Centre Technique Municipal	36 900 €		11 070 €	
MALEMORT	Réalisation d'un bâtiment à usage de buvette (dans le cadre de l'aménagement de la place de Venarsal)	45 000 €		13 500 €	
MALEMORT	Aménagements d'espaces publics (Cimetière Saint Xantin)	88 771 €			22 193 €
MALEMORT	DOTATION VOIRIE 2018/2020		26 000 €	26 000 €	26 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de MALEMORT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de MALEMORT

Le Président du Département
de la Corrèze

Laurent DARTHOU

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NAVES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NAVES, représentée par Monsieur Hervé LONGY, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

VU la demande de la commune de NAVES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NAVES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NAVES	Site archéologique Tintignac investissement	375 000 €			100 000 €
NAVES	Site archéologique Tintignac Etude T2	518 000 €		50 000 €	50 000 €
NAVES	Travaux rénovation école : 3 tranches fonctionnelles	369 200 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
NAVES	Travaux d'espaces publics rue Vidalin et du 19 mars 1962	81 584 €	20 396 €		
NAVES	Restauration et illumination fontaine inscrite	7 438 €		1 860 €	
NAVES	Conception et réalisation d'un support d'œuvre (cheval tôle de bronze) - Tintignac	8 800 €		1 996 €	
NAVES	Rénovation équipements sportifs (rénovation des fenêtres des vestiaires du stade de rugby + réparation toiture du tennis couvert)	42 056 €		12 617 €	
NAVES	Aménagement d'un parcours de santé et d'un bike-park à la zone de l'étang	44 177 €			13 253 €
NAVES	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €
NAVES	Travaux d'aménagement de la RD 1120	178 149 €		30 000 €	23 445 €
NAVES	Travaux de réfection Eglise (inscrite)	66 220 €		16 555 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NAVES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de NAVES

Le Président du Département
de la Corrèze

Hervé LONGY

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de NONARDS**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune de NONARDS**, représentée par Monsieur Daniel ROCHE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NONARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NONARDS,

VU la demande de la commune de NONARDS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de NONARDS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
NONARDS	Travaux à l'école	795 €			239 €
NONARDS	Equipement école (cantine)	881 €			264 €
NONARDS	Remplacement d'un matériel de voirie	1 240 €		496 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de NONARDS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de NONARDS

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel ROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT N°5
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PERPEZAC-LE-NOIR, représentée par Monsieur Jérôme SAGNE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

VU la demande de la commune de PERPEZAC LE NOIR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PERPEZAC-LE-NOIR,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PERPEZAC-LE-NOIR	Construction d'un bâtiment communal pour services techniques	35 920 €		8 980 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux d'accessibilité (rampes cheminement piéton et cimetière)	10 080 €			2 520 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux d'accessibilité (complément)	12 165 €			3 041 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement d'un espace "Informations / services au public"	11 500 €			2 300 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Isolation par l'extérieur de l'école primaire	80 000 €			24 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration objets mobiliers église (4 tableaux)	3 450 €	2 070 €		
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie	11 500 €		4 600 €	
PERPEZAC-LE-NOIR	Acquisition de matériels de voirie (complément)	1 900 €			400 €
PERPEZAC-LE-NOIR	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
PERPEZAC-LE-NOIR	Changement fenêtres pour logements communaux situés au dessus de la mairie	24 650 €	4 930 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de PERPEZAC-LE-NOIR

Le Président du Département
de la Corrèze

Jérôme SAGNE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE PEYRELEVADE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de PEYRELEVADE, représenté par Monsieur Pierre COUTAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

VU la demande de la commune de PEYRELEVADE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de PEYRELEVADE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
PEYRELEVADE	Aménagement de la rue du Puy Chabrol (voirie, caniveaux, espaces verts)	96 324 €	24 081 €		
PEYRELEVADE	Restauration des vitraux de l'église	2 610 €	1 566 €		
PEYRELEVADE	Restauration tabernacle église	6 000 €	2 400 €		
PEYRELEVADE	Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	20 000 €	2 500 €	2 500 €	
PEYRELEVADE	Création d'un bike-park	54 247 €		8 680 €	
PEYRELEVADE	Rénovation du camping	80 000 €		12 800 €	
PEYRELEVADE	Réhabilitation salle polyvalente omnisports	290 481 €			82 015 €
PEYRELEVADE	Programme complémentaire de voirie 2020	12 823 €			5 129 €
PEYRELEVADE	Aménagement des toilettes de l'école maternelle + travaux d'insonorisation du plafond de la cantine	37 693 €	11 308 €		
PEYRELEVADE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de PEYRELEVADE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de PEYRELEVADE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre COUTAUD

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE QUEYSSAC-LES VIGNES**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES, représentée par Monsieur Jean-Louis ROCHE, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la demande de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Projet touristique : Restauration petit patrimoine	70 600 €	20 000 €		
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Ecole : réfection des sols et insonorisation plafond + informatique école	40 000 €		12 000 €	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Réfection toiture et désamiantage bâtiment communal (logements)	43 000 €			8 600 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Création de sanitaires	32 500 €	8 125 €		
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement et sécurisation de la VC n°2Q La Bouygue	8 878 €		3 551 €	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	1 969 €			788 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Acquisition de matériel informatique mairie	1 089 €			327 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Rénovation mur enceinte de l'ancienne cour de l'école (travaux urgents et sécuritaires)	15 492 €	3 873 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de QUEYSSAC-LES-VIGNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de QUEYSSAC-LES-VIGNES

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis ROCHE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de ROSIERS-D'EGLETONS, représentée par Gérard BRETTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la demande de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de ROSIERS-D'EGLETONS,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020, en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives - Bâtiment Phase 2 construction vestiaires (Phase 1 déjà engagée avec financements)	310 788 €	93 236 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives Voirie et abords	122 343 €	25 000 €		
ROSIERS-D'EGLETONS	Acquisition d'une saleuse	4 800 €		1 920 €	
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagement accès au bourg - RD 142E (T1)	100 000 €			25 000 €
ROSIERS-D'EGLETONS	Aménagement au Masmonteil - RD 16	74 000 €			22 200 €
ROSIERS-D'EGLETONS	Matériel informatique école	3 500 €			1 050 €
ROSIERS-D'EGLETONS	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de ROSIERS-D'EGLETONS

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard BRETTE

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SADROC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SADROC, représentée par Monsieur Stéphane BRUXELLES, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SADROC,

VU la demande de la commune de SADROC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SADROC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SADROC	Restauration murs Chapelle de l'église	53 285 €		31 971 €	
SADROC	Matériel informatique école	3 430 €			1 029 €
SADROC	Equipement pour restructurer, sécuriser l'ensemble des voies de circulation	46 250 €			15 000 €
SADROC	Travaux école	10 000 €	3 000 €		
SADROC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
SADROC	Rejointement des murs du clocher	10 420 €	6 252 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SADROC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de SADROC

Le Président du Département
de la Corrèze

Stéphane BRUXELLES

Pascal COSTE

**AVENANT
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU, représentée par Madame Marion GUICHON en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la demande de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Création salle des fêtes	366 000 €		30 000 €	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Changement des panneaux d'affichage	5 446 €			1 362 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Restauration de l'abreuvoir	3 000 €			1 350 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Programme complémentaire de voirie 2020	23 295 €			9 318 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Acquisition d'un broyeur d'accotement	4 900 €	1 960 €		
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Création d'un atelier T3	25 000 €	6 250 €		
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Création Mairie (déplacement mairie actuelle dans bâtiment maison du patrimoine; travaux)	4 900 €		1 470 €	
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	AB 2017/2018 : tranche 2018	100 000 €	50 000 €		
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	RDT 60 et 13 : tranche 2018 en coordination AB	76 017 €	22 805 €		
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Marion GUICHON

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SEGONZAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEGONZAC, représentée par Monsieur Jean-Louis MICHEL, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

VU la demande de la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SEGONZAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SEGONZAC	Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie	50 000 €			5 000 €
SEGONZAC	PLU	20 227 €	5 057 €		
SEGONZAC	Accessibilité mairie et salle polyvalente (2ème tranche)	4 900 €	1 225 €		
SEGONZAC	Accessibilité mairie et salle polyvalente (2ème tranche) complément	13 693 €			3 423 €
SEGONZAC	Achat d'une épareuse	28 200 €		5 000 €	
SEGONZAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SEGONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de SEGONZAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Louis MICHEL

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERVIERES-LE-CHATEAU, représentée par Monsieur Hervé CLAVIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

VU la demande de la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection des courts de tennis	38 333 €			11 500 €
SERVIERES-LE-CHATEAU	Réfection de la toiture de l'église	6 611 €			3 967 €
SERVIERES-LE-CHATEAU	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SERVIERES-LE-CHATEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de SERVIERES-LE-CHATEAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Hervé CLAVIERE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SORNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SORNAC, représentée par Monsieur Jean-François LOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 mai 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

VU la demande de la commune de SORNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SORNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 donnant lisibilité sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SORNAC	Mise en accessibilité , salle club mille sources , foyer rural et école	28 018 €	5 386 €	1 619 €	
SORNAC	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir la pharmacie	210 000 €			20 000 €
SORNAC	Création cheminement piéton Aires de trottoirs rue de l'arbre de May - T1	103 827 €	25 000 €		
SORNAC	Programme complémentaire de voirie 2020	37 040 €			14 816 €
SORNAC	Aménagement d'un parking place de l'église	100 000 €			25 000 €
SORNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		13 325 €	13 325 €	13 325 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SORNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de SORNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-François LOGE

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE, représentée par Monsieur Pierre PEYRAMAURE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 octobre 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la demande de la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SOUDAINE-LAVINADIERE	Rénovation de l'ancien presbytère (salle annexe mairie et partie gîte)	115 592 €	30 000 €		
SOUDAINE-LAVINADIERE	Travaux salle polyvalente (radiateurs et menuiserie)	4 310 €		1 293 €	
SOUDAINE-LAVINADIERE	Rénovation d'un local technique (ancienne grange) pour la mairie	23 737 €		7 121 €	
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réfection du cimetière (allées et traitement des espaces végétalisés)	17 790 €		4 448 €	
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réfection des joints du four à pain du Chatenet	9 445 €			4 250 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	Acquisition d'un broyeur d'accotement et d'un chargeur	12 000 €			4 800 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	Programme complémentaire de voirie 2020	25 000 €			10 000 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		20 000 €	20 000 €	20 000 €
SOUDAINE-LAVINADIERE	Réhabilitation d'une maison pour du locatif rénovation d'une maison de 85m ² avec jardin	90 440 €			18 088 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de SOUDAINNE-LAVINADIÈRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pierre PEYRAMAURE

Pascal COSTE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE THALAMY**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de THALAMY, représentée par Monsieur Gérard ARNAUD, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

VU la demande de la commune de THALAMY,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de THALAMY,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
THALAMY	Pignon salle polyvalente	7 504 €	2 026 €		
THALAMY	Achat lame à neige	4 300 €	1 720 €		
THALAMY	Programme complémentaire de voirie 2020	10 250 €			4 100 €
THALAMY	Travaux d'espaces publics	11 577 €			2 894 €
THALAMY	Isolation thermique par l'extérieur des façades Nord et Est de la salle polyvalente	13 016 €		3 905 €	
THALAMY	Isolation thermique des façades de la salle polyvalente (T3)	17 952 €			5 386 €
THALAMY	DOTATION VOIRIE 2018/2020		6 000 €	6 000 €	6 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de THALAMY demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de THALAMY

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard ARNAUD

Pascal COSTE

**AVENANT N°5
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TREIGNAC**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TREIGNAC, représentée par Monsieur Gérard COIGNAC, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

VU la demande de la commune de TREIGNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TREIGNAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TREIGNAC	Aménagement de l'espace, réorganisation du stationnement sur la place du collège et Impasse Alice Dabo	200 000 €			18 444 €
TREIGNAC	Restauration objets tableaux <u>non protégés</u> de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	23 305 €	6 992 €	6 992 €	
TREIGNAC	Restauration de trois tableaux à la chapelle (Complément)	5 680 €			3 408 €
TREIGNAC	Restauration chapelle inscrite tableaux de la chapelle des pénitents + traitement de l'humidité	12 450 €			3 113 €
TREIGNAC	Réaménagement site pré départ de canoë kayak des Rivières	263 675 €	26 367 €	26 368 €	
TREIGNAC	Travaux d'accessibilité	27 149 €	6 787 €		
TREIGNAC	Extension du local d'accueil de la base de loisirs	130 000 €		26 000 €	
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses	250 000 €		30 000 €	20 000 €
TREIGNAC	Démolition/reconstruction de la buvette/snack du Lac des Bariousses COMPLEMENT	150 000 €			30 000 €
TREIGNAC	Réfection de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame des Bans	16 672 €		4 168 €	
TREIGNAC	Réfection de la porte du four à pain du village de Chaumeil	515 €		232 €	
TREIGNAC	Rejointoiement de la stèle du Tonkin	1 140 €			285 €
TREIGNAC	Acquisition de 2 passerelles en bois pour finaliser un circuit pédestre autour de l'étang du portail	4 992 €			998 €
TREIGNAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
TREIGNAC	Rénovation énergétique du bâtiment abritant OTI, Station sports nature et club intercommunal situé Place de la République	100 000 €		10 000 €	

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TREIGNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de TREIGNAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Gérard COIGNAC

Pascal COSTE

**AVENANT N°6
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE**

2018 - 2020



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune de TROCHE, représentée par Monsieur Michel AUDEBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°6 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune de TROCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur la base des éléments transmis par la commune, les opérations éligibles contractualisées, sans modification du montant total d'aides départementales contractualisées au titre des années 2018/2020.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
TROCHE	AB Espaces publics : Allée des Écoles	100 000 €		25 000 €	
TROCHE	Remplacement de l'éclairage du stade de football	14 720 €			4 416 €
TROCHE	Construction d'une fontaine Place des Marronniers	27 865 €		6 966 €	
TROCHE	Rénovation de la salle culturelle	18 831 €		15 000 €	
TROCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	75 000 €			30 000 €
TROCHE	Acquisition matériels pour l'entretien de la voirie	6 599 €			2 640 €
TROCHE	Remplacement des projecteurs pour l'église et le monument aux morts	14 018 €			5 344 €
TROCHE	Mobilier église : restauration de 4 tableaux	13 780 €		8 268 €	
TROCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
de TROCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel AUDEBERT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'USSAC**

2018 - 2020



- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération de **la Commission Permanente du Conseil Départemental** en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La commune d'USSAC**, représentée par Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son **Conseil Municipal**,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSAC,

VU la demande de la commune d'USSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSAC,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
USSAC	Etude valorisation du site des Combettes	75 000 €	15 000 €		
USSAC	Valorisation du site des Combettes	1 111 640 €		11 164 €	100 000 €
USSAC	Programme complémentaire de voirie 2020	100 000 €			40 000 €
USSAC	Restaurant scolaire	116 800 €		30 000 €	
USSAC	Création de bureaux en rez-de-jardin de la mairie	62 788 €		18 836 €	
USSAC	Aménagement place de la mairie	74 500 €	18 625 €		
USSAC	AB de Lintillac	206 000 €	50 000 €	25 000 €	
USSAC	AB de St Antoine	57 000 €	14 250 €		
USSAC	Mise aux normes salle polyvalente	76 368 €	22 910 €		
USSAC	Rénovation énergétique des bâtiments	90 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
USSAC	Accessibilité ERP	71 390 €	15 000 €		
USSAC	Construction d'un accueil de loisirs	520 000 €		30 000 €	30 000 €
USSAC	Acquisition de matériel voirie	210 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
USSAC	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'USSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
d'USSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Philippe BOSSELUT

Pascal COSTE

**AVENANT N°2
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'USSEL
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La Commune d'USSEL, représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLERE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 29 mars 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSEL,

Vu la demande de la commune d'USSEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'USSEL,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
USSEL	Piscine (dernière tranche) 2018	1 250 000 €	350 000 €		
USSEL	Opération OPAH Travaux réfection façades...	3 141 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
USSEL	Commune rattachée de La Tourette travaux de réfection sols salle polyvalente	12 094 €	3 628 €		
USSEL	Réhabilitation complexe sportif (tennis/tribune)	784 778 €	50 000 €		
USSEL	Aménagement de petits équipements sportifs au stade d'Eybrail (local à destination des associations)	100 000 €		44 800 €	
USSEL	Aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs au camping de Ponty	50 000 €		20 000 €	
USSEL	Rampe d'accès pour personnes handicapées	15 000 €			3 750 €
USSEL	DOTATION VOIRIE 2018/2020		40 000 €	40 000 €	40 000 €

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'USSEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
d'USSEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Pascal COSTE

**AVENANT N°4
AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'UZERCHE
2018 - 2020**



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'UZERCHE, représenté par Monsieur Jean-Paul GRADOR, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2019 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 contractualisation complémentaire au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2020 approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

VU la demande de la commune d'UZERCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec la commune d'UZERCHE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2018/2020 en intégrant de nouvelles opérations.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

Tableau donnant lisibilité sur l'ensemble des opérations contractualisées sur la période 2018/2020 ainsi que sur les financements départementaux valant engagement contractuel de la programmation départementale 2018/2020 (dont les nouvelles opérations identifiées en fond bleu) :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
UZERCHE	Agrandissement et réaménagement du Cimetière Sainte Eulalie	19 196 €			4 799 €
UZERCHE	Programme complémentaire de voirie 2020	10 375 €			4 150 €
UZERCHE	Aménagement d'espace public par une plateforme de conteneurs enterrés	14 205 €			3 551 €
UZERCHE	Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics-Mise en place rampes PMR sur bâtiments publics	110 768 €	15 000 €		
UZERCHE	Réhabilitation de l'espace/bâtiment "Halle Huguenot" TRAVAUX D'ISOLATION (phase 1)	40 000 €		12 000 €	
UZERCHE	Réhabilitation de l'espace/bâtiment "Halle Huguenot" AMENAGEMENTS DIVERS (phase 2)	250 000 €			30 000 €
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale d'été du Puy Grolier (Tranche 1)	181 667 €		54 500 €	
UZERCHE	Réhabilitation de la piscine municipale d'été du Puy Grolier (Tranche 2)	168 333 €		35 500 €	
UZERCHE	Extension de la maison médicale (pôle santé) de la Résidence Henri QUEUILLE	100 000 €	20 000 €		
UZERCHE	Extension de la maison médicale (pôle santé) de la Résidence Henri QUEUILLE - Complément	94 611 €			18 922 €
UZERCHE	Aménagement d'équipements de loisirs avec implantation Création d'1 City stade - Site de la Peyre	60 000 €	18 000 €		
UZERCHE	Révision du PLU	45 469 €	11 367 €		
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature	24 424 €			8 055 €
UZERCHE	Rénovation d'une digue au niveau de la Station Sports Nature - Complément	2 426 €			800 €
UZERCHE	Modernisation du terrain d'entraînement du stade Nelson Mandela (éclairage + poteaux)	39 343 €			11 803 €
UZERCHE	Couverture de l'Abbatiale Saint Pierre	60 000 €		6 000 €	
UZERCHE	Equipement mobilier pour l'Auditorium Sophie Dessus	40 000 €		10 000 €	
UZERCHE	Acquisition d'un pont technique (au-dessus de la scène de l'Auditorium Sophie Dessus)	9 151 €			2 288 €
UZERCHE	DOTATION VOIRIE 2018/2020		10 000 €	10 000 €	10 000 €
UZERCHE	Réhabilitation et extension du gymnase de Lapeyre - T2	1 650 000 €	90 000 €		

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 de la commune d'UZERCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 11 décembre 2020

Le Maire de la commune
d'UZERCHE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Paul GRADOR

Pascal COSTE

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES.

AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 suivantes :

- Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 de 14 M€, portée à 20,1 M€ par délibération n°302 de l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 28 novembre 2018,
- Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 de 7 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT- 2018/2020.

- ✓ n°203, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020.
- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 juillet 2019, a approuvé le redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 sur de nouvelles dispositions :
 - la politique de l'eau départementale 2019/2021,
 - une contractualisation complémentaire aux contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020,
 - une nouvelle aide départementale aux opérations de MSP et de Maisons Médicales qui s'inscrit dans le plan "Ambitions Santé Corrèze",
 - une Dotation de Solidarité Communale exceptionnelle en direction des petites communes les plus fragiles.

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 10 avril 2020, a ramené dans le cadre d'un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 et Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020, les Autorisations de Programmes Pluriannuelles suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale 2018/2020 à 19,1 M €,
 - Contrats de Cohésion des Territoires 2018/2020 à 6 M€.
- ✓ n°205 lors de sa réunion du 22 juin 2020 a :
 - reconduit à l'identique au titre de 2020, la Dotation de Solidarité Communale 2019,
 - approuvé le redéploiement de crédits non engagés des CSC et CCT 2018/2020 sur des opérations de voirie.

Le Département, conscient de l'impact de la Covid 19 sur l'activité économique et l'emploi en Corrèze, a décidé d'agir sur la relance économique pour sécuriser les emplois.

Aussi, essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets, la politique départementale des aides aux collectivités se devait de faire preuve d'adaptabilité. Cela afin de permettre aux collectivités nouvellement élues d'engager rapidement d'ici fin 2020, les travaux pour lesquels les entreprises ont d'ores et déjà été choisies ou qui sont en cours de consultation grâce à l'expertise technique de Corrèze Ingénierie.

Le Département a mobilisé rapidement l'ingénierie amont des chefs de projets pour l'identification des projets sur leurs territoires respectifs et l'ingénierie administrative et financière du service Aides aux Communes. Cette ingénierie de proximité a permis d'accompagner les collectivités dans le recensement de leurs opérations à court terme et de les analyser de manière réactive dans le cadre de la contractualisation départementale en cours. Le dispositif contractuel départemental a encore une fois répondu pleinement aux besoins des territoires et a permis, dans ce contexte complexe d'élections et de confinement, de sécuriser les financements des travaux priorités par les élus locaux et d'agir ainsi sur la relance de la commande publique.

Par ailleurs, dans la même optique, le Département a décidé lors de sa réunion du 22 juin 2020, de donner la possibilité aux collectivités compétentes, de redéployer exceptionnellement les crédits non engagés de leurs contrats départementaux 2018/2020 sur des travaux urgents et nécessaires de voirie.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations contractualisées, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentées ci-après et d'approuver l'intervention des avenants aux contrats 2018/2020 intégrant les projets dont la réalisation est prévue d'ici fin 2020.

Catégorie d'aides	Typologie d'opération - taux et plafonds d'aides
1	Équipements communaux : taux 25% - plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2000 habitants) ou 3 500 € pour le diagnostic accessibilité
2	Bâtiments : taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs (2019-2020) et espaces publics : taux 25% - plafond de subvention de 25 000 €
4	Équipements sportifs : taux 30% plafond d'assiette éligible de 300 000 € H.T.
5	Équipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire
6	Édifices patrimoniaux : taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier : taux 10% (classé) taux 40% (inscrit) taux 60% (non protégés)
8	PPRNP : taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2018-2019 et 2020 - taux 40%
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en Traverse (RDT) taux 30% - plafond de subvention 30 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Extension du bâtiment principal du Domaine des Monédières	1 445 000 €	200 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Mise en valeur du Château de Ventadour	20 000 €	4 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Réhabilitation et extension d'un bâtiment à usage ALSH et Micro-crèche à Marcillac-la-Croisille	500 000 €	100 000 €	5
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE	Renouvellement du parc VTT (1 ^{ère} phase)	4 320 € TTC	864 €	5
TOTAL		1 969 320 €	304 864 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense HT	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse	39 890 €	5 000 €	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Réfection de la surface de jeu du court de tennis couvert de la Valane à Collonges la Rouge	23 000 €	6 900 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Gymnases de Beynat et Meyssac : installation d'éclairage à performance énergétique	26 657 €	7 997 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Réfection de la toiture du local technique de Nonards	76 040 €	15 000 €	5
TOTAL		165 587€	34 897 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GIP DESTINATION POMPADOUR	Étude de fréquentation touristique - Flux Vision (complément)	2 000 € TTC	1 600 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagements et équipements pour le bâtiment communautaire	7 120 € HT	2 136 €	2
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Optimisation du centre d'entraînement	71 397 € HT	14 279 €	5
TOTAL		80 517 €	18 015 €	

II DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense.HT	Taux	Subvention départementale maximum contractualisée
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Acquisition d'équipement pour le cabinet dentaire de la MSP de Chamberet	68 050 €	20%	13 610 €

III AVENANTS CONTRACTUALISATION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE	Renouvellement du parc VTT (1ère phase)	4 320 €		864 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Isolation des locaux	100 000 €		30 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 371 386 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS PROPOSEES.

AVENANTS AUX CONTRATS DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020 - OPERATIONS COMPLEMENTAIRES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020 les subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Extension du bâtiment principal du Domaine des Monédières	1 445 000 €	200 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Mise en valeur du Château de Ventadour	20 000 €	4 000 €	5

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Réhabilitation et extension d'un bâtiment à usage ALSH et Micro-crèche à Marcillac-la-Croisille	500 000 €	100 000 €	5
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE	Renouvellement du parc VTT (1 ^{ère} phase)	4 320 € TTC	864 €	5
TOTAL		1 969 320 €	304 864 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense HT	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Acquisition d'une faucheuse / débroussailleuse	39 890 €	5 000 €	9
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Réfection de la surface de jeu du court de tennis couvert de la Valane à Collonges la Rouge	23 000 €	6 900 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Gymnases de Beynat et Meyssac : installation d'éclairage à performance énergétique	26 657 €	7 997 €	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	Réfection de la toiture du local technique de Nonards	76 040 €	15 000 €	5
TOTAL		165 587€	34 897 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLES OPERATIONS	Dépense	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GIP DESTINATION POMPADOUR	Étude de fréquentation touristique - Flux Vision (complément)	2 000 € TTC	1 600 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Aménagements et équipements pour le bâtiment communautaire	7 120 € HT	2 136 €	2
SOCIETE DES COURSES DE POMPADOUR	Optimisation du centre d'entraînement	71 397 € HT	14 279 €	5
TOTAL		80 517 €	18 015 €	

DISPOSITIF "PLAN AMBITIONS SANTE"

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense.HT	Taux	Subvention départementale maximum contractualisée
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Acquisition d'équipement pour le cabinet dentaire de la MSP de Chamberet	68 050 €	20%	13 610 €

Article 2 : Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants pour contractualisation complémentaire aux Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires CCT - 2018-2020 visés à l'article 2.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-429-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
STATION SPORTS NATURE HAUTE-CORREZE**

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- "La Station Sports Nature Haute-Corrèze", représentée par Monsieur Julien LAFEUILLE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour "la Station Sports Nature Haute-Corrèze" est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
STATION SPORTS NATURE HAUTE-CORREZE	Renouvellement du parc VTT (1ère phase)	4 320 €			864 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le 11 décembre 2020

Le Président de la Station Sports Nature
Haute-Corrèze

Le Président du Département
de la Corrèze

Julien LAFEUILLE

Pascal COSTE

**CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES DEUX VALLEES**

2018 - 2020



Le Département, garant de la cohésion territoriale

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires.

Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes ambitieux pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des Corrèziens et bien sûr le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au Très Haut Débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, les élus départementaux ont fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Le Département, 1^{er} financeur des collectivités en Corrèze

Sur la période 2015-2017, ce sont 38,3 millions d'euros d'aides départementales qui ont été accordés aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité.

40 millions d'euros d'aides départementales sur 3 ans

Sur la période 2018-2020, le Département mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédentes.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2020,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- "Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES" représenté par Madame Françoise MAUGEIN, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé "Le maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2018-2020, à savoir :

OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau des opérations éligibles contractualisées et des engagements contractuels du Département pour "Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES" est le suivant :

Collectivité concernée	Intitulé du projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental 2018	Aide Conseil Départemental 2019	Aide Conseil Départemental 2020
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES DEUX VALLEES	Isolation des locaux	100 000 €			30 000 €

Pour ces opérations, le présent contrat permet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides.
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté à l'article 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Département dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la demande du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le BPU signés** par le maître d'ouvrage ou les devis signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2018.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants), visé par le maître d'ouvrage et le comptable,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global des dépenses réalisées éligibles, le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût opération).

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 5 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec la Direction du Développement des Territoires,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le 11 décembre 2020

La Présidente du SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES DEUX VALLEES

Le Président du Département
de la Corrèze

Françoise MAUGEIN

Pascal COSTE

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2021 de 43 000 000 € destinés à l'attribution des aides aux collectivités,

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
ALLASSAC	Dénomination et numérotation des voies	12 386 €	4 000 €	-
BEAUMONT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	6 390 €	2 556 €	-
BEYSSAC	Dénomination et numérotation des voies	28 698 €	4 000 €	-
CHAMEYRAT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 1 complément (mutualisation)	10 000 €	-	1 000 €
CHAMEYRAT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	16 160 €	-	5 000 €
DAMPNIAT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	2 672 €	-	1 336 €
FAVARS	Dénomination et numérotation des voies	21 716 €	-	5 000 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
MEYRIGNAC L'EGLISE	Dénomination et numérotation des voies	1 805 €	722 €	-
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	1 958 €	783 €	-
PIERREFITE	Dénomination et numérotation des voies	4 547 €	1 819 €	-
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	22 195 €	4 000 €	-
SAINT SALVADOUR	Dénomination et numérotation des voies	14 539 €	4 000 €	-
SEILHAC	Dénomination et numérotation des voies	3 900 €	1 560 €	-
VOUTEZAC	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 3	5 522 €	2 209 €	-
TOTAL		152 488 €	25 649 €	12 336 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 37 985 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2020 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
ALLASSAC	Dénomination et numérotation des voies	12 386 €	4 000 €	-
BEAUMONT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	6 390 €	2 556 €	-
BEYSSAC	Dénomination et numérotation des voies	28 698 €	4 000 €	-
CHAMEYRAT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 1 complément (mutualisation)	10 000 €	-	1 000 €
CHAMEYRAT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	16 160 €	-	5 000 €
DAMPNIAT	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	2 672 €	-	1 336 €

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4000€	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5000€
FAVARS	Dénomination et numérotation des voies	21 716 €	-	5 000 €
MEYRIGNAC L'EGLISE	Dénomination et numérotation des voies	1 805 €	722 €	-
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	1 958 €	783 €	-
PIERREFITE	Dénomination et numérotation des voies	4 547 €	1 819 €	-
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 2	22 195 €	4 000 €	-
SAINT SALVADOUR	Dénomination et numérotation des voies	14 539 €	4 000 €	-
SEILHAC	Dénomination et numérotation des voies	3 900 €	1 560 €	-
VOUTEZAC	Dénomination et numérotation des voies - Tranche 3	5 522 €	2 209 €	-
TOTAL		152 488 €	25 649 €	12 336 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-534-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 202 lors de sa réunion du 12 avril 2019 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 3 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2019-2021 pour sa politique de l'eau,
- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 5 juillet 2019 a voté les critères relatifs à la mise en place de la politique de l'eau 2019-2021,
- ✓ n° 206 lors de sa réunion du 10 avril 2020 a, suite à un redéploiement des crédits non engagés des contrats départementaux 2018/2020, abondé l'Autorisation de Programme Pluriannuelle Eau et Assainissement 2019-2021 de 2 000 000 € la portant ainsi à 5 000 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T	Taux	Subvention départementale
LE PESCHER	Travaux de réseaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement	129 062 €	10%	12 906 €

- alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T	Taux	Subvention départementale
ALBUSSAC	Interconnexion réseau AEP de Faurissou station de reprise de Bedenne	41 600 €	10%	4 160 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	Étude diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Établissement d'un schéma directeur	1 227 203 €	10%	122 720 €
TOTAL		1 268 803 €		126 880 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 39 786 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2019-2021 - PROPOSITION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2019-2021", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :- assainissement

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T	Taux	Subvention départementale
LE PESCHER	Travaux de réseaux suite à la révision du schéma directeur d'assainissement	129 062 €	10%	12 906 €

- alimentation en eau potable

Maîtres d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T	Taux	Subvention départementale
ALBUSSAC	Interconnexion réseau AEP de Faurissou station de reprise de Bedenne	41 600 €	10%	4 160 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE	Étude diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Établissement d'un schéma directeur	1 227 203 €	10%	122 720 €
TOTAL		1 268 803 €		126 880 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-538-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU : MODIFICATION DES MODALITES D'AIDE EN FAVEUR DES ETANGS - MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'ETANGS ET MODIFICATION DE L'AIDE GESTION DES ETANGS

RAPPORT

Depuis une vingtaine d'années, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs pour la réalisation de travaux de mise en conformité de leurs étangs afin de limiter les impacts de ces derniers sur le milieu : pêcherie, bassin de décantation, grilles, dispositif d'évacuation des eaux fraîches (moine ou autre), dérivation

Ce dispositif s'appuie sur la politique départementale de gestion des milieux aquatiques, dont les objectifs sont:

- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- préserver et restaurer la qualité de l'eau pour assurer les activités et les usages,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- améliorer la gestion quantitative de l'eau.

Depuis quelques années, la pression sur la ressource en eau devient de plus en plus prégnante. Il devient primordial de réfléchir à l'optimisation des ressources existantes. Les étangs en Corrèze constituent une ressource en eau importante qu'il semble essentiel de mieux valoriser afin notamment de s'adapter au changement climatique et pour faire face aux sécheresses de plus en plus fréquentes. La valorisation agricole de ces masses d'eau devra permettre de soulager l'usage des réseaux d'eau potable ou de réduire la création de retenue collinaire dans un souci d'optimisation de l'existant.

Dans un même temps, le Département souhaite faciliter l'acquisition des étangs afin d'encourager la valorisation de ce patrimoine. En conséquence, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition des étangs privés avec la condition que l'acquéreur puisse justifier d'une valorisation agricole de ce dernier. Ces opérations d'acquisition d'un étang privé, seront ainsi subventionnées à hauteur de 30% par le

Département. Les bénéficiaires seront des personnes privées et les modalités de cette aide sont détaillées en annexe 1, à ce rapport.

Par ailleurs, dans l'objectif de valoriser ce patrimoine si caractéristique du paysage corrézien et de permettre l'optimisation des ressources en eau, il devient nécessaire d'assurer la mise en conformité mais aussi la sécurité des ouvrages existants. En effet l'aide existante intervenait auparavant sur les travaux de mise en conformité.

Ainsi, il est proposé d'étendre le dispositif d'aide du Département relatif aux travaux de mise en conformité des étangs existants aux opérations de sécurisation tels que la sécurisation des digues, des déversoirs, de confortement, d'étanchéification ou autres.... Cette extension du dispositif permettra de mieux accompagner les propriétaires d'étangs et de garantir la sécurité des ouvrages.

Ainsi, le taux d'aide du Département n'évoluera pas et restera de 30% pour les tiers privés et 10% pour les collectivités publiques (cf. annexes 2 et 3) pour l'ensemble des opérations de mise en conformité et de sécurisation des ouvrages.

Ces nouvelles modalités d'aide interviendront à compter du 1^{er} janvier 2021.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU : MODIFICATION DES MODALITES D'AIDE EN FAVEUR DES ETANGS - MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION D'ETANGS ET MODIFICATION DE L'AIDE GESTION DES ETANGS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les nouvelles modalités d'aides financières aux maîtres d'ouvrages proposées par le Département au titre de la politique de l'eau,

Article 2 : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexes à la présente délibération les fiches critères suivantes :

- Annexe 1 : "Acquisition d'étangs privés"
- Annexe 2 : " Gestion des étangs privés"
- Annexe 3 : " Subventions départementales aux collectivités compétentes"

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-744-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ACQUISITION D'ÉTANGS PRIVÉS

☞ NATURE DE L'OPERATION

Sont subventionnables les opérations d'acquisition d'un étang privé, sous réserve pour l'acquéreur de justifier d'une valorisation agricole de ce dernier.

☞ BENEFICIAIRES

- Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Départementale de Pêche.

- Particuliers (ou groupements de particuliers non soumis à l'impôt sur les sociétés).

Cette aide ne peut pas bénéficier aux acteurs économiques.

☞ CONDITIONS A REMPLIR

* Dépense subventionnable :

La dépense subventionnable correspond au coût d'acquisition de l'étang justifié par l'acte notarié de vente. Les frais annexes liés à l'acquisition (droits et taxes, honoraires du notaire, frais de géomètre, commission d'agence...) ne sont pas éligibles dans le cadre de cette aide.

La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 €/ha.

Cette subvention ne peut être accordée que sous réserve de justifier d'une valorisation agricole :

- courrier au Président du Conseil Départemental précisant la description de l'usage et la valorisation agricole cosigné par l'acquéreur propriétaire et l'exploitant agricole ou le tiers usager.

- autorisation de prélèvement existante (notification des prélèvements d'irrigation) ou nouvelle autorisation pour les prélèvements supérieurs à 1 000 m³/an à usage d'irrigation,

☞ TAUX DE SUBVENTION

NATURE DE L'OPERATION	BENEFICIAIRES	Taux de subvention <i>maximum</i> du Conseil Départemental
Acquisition d'étangs privés	Particuliers (ou groupements de particuliers non soumis à l'impôt sur les sociétés), Fédération Départementale de la Pêche et AAPPMA	30 %

Ce taux de subvention est cumulable dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants.

L'aide départementale est calculée en appliquant le taux de subvention maximum de 30% sur le prix de vente rapporté à la surface de l'étang. Cette aide est plafonnée à hauteur de 12 000 €.

☞ PROCEDURE

Le dossier doit comporter :

- ◆ L'acte de vente notarié signé des deux parties (acheteur et vendeur) ou à défaut, au moment de la demande, la promesse de vente,
- ◆ L'extrait du plan cadastral et le relevé de propriétés des parcelles concernées par l'étang,

- ◆ La justification de la valorisation agricole du plan d'eau :
 - ⇒ Courrier au Président du Conseil Départemental précisant la description de l'usage et la valorisation agricole cosigné par l'acquéreur propriétaire et l'exploitant agricole ou le tiers usager
 - ⇒ Pour des prélèvements supérieurs à 1000 m³/an à usage d'irrigation : l'autorisation de prélèvement (notification des prélèvements d'irrigation délivrée par la Direction Départementale des Territoires) ou la demande d'autorisation au nom de l'acquéreur (ou d'un tiers),
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur,
- ◆ Pour les groupements de particuliers, les statuts (objet, régime fiscal) et la déclaration de revenus fonciers (imprimé 2072),

☞ DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes peuvent être déposées **dans un délai de 6 mois maximum** à compter de la signature de l'acte de vente.

☞ PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée,

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation, intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

☞ CONDITIONS DE VERSEMENT

LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DEVRA RESPECTER LES OBLIGATIONS PRESCRITES PAR L'ARRETE DE SUBVENTION.

Le versement de la subvention intervient automatiquement après attribution de l'aide, si le dossier de demande est complet et notamment sur présentation de l'acte de vente, et de l'autorisation de prélèvement (prélèvements supérieurs à 1 000m³) s'ils n'ont pas été déposés au moment de la demande.

Déchéance quadriennale:

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde, dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de l'arrêté attributif d'aide, la subvention non versée sera caduque.

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement des Territoires
Service Transition Écologique

Vos correspondants :	Franck BOUTOT	☎ 05.55.93.77.74
	Fabrice SERVIÈRES	☎ 05.55.93.77.73
	Karine VEYSSIERE	☎ 05.55.93.77.65

GESTION DES ÉTANGS PRIVÉS

☞ NATURE DE L'OPERATION

Sont subventionnables les opérations répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques telles qu'énumérées ci-après :

- * Conserver et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau sur les têtes de bassin,
- * Poursuivre la restauration de la continuité écologique,
- * Améliorer les conditions de pratique des activités de loisirs,
- * Poursuivre l'amélioration de la gestion des étangs.

☞ BENEFICIAIRES

- Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et la Fédération Départementale de Pêche.
- Particuliers (ou groupements de particuliers non soumis à l'impôt sur les sociétés) agissant en qualité de propriétaires d'étangs.

☞ CONDITIONS A REMPLIR

* Dépense subventionnable : coût T.T.C. lorsque le bénéficiaire ne récupère pas la TVA, dans le cas contraire, coût H.T.

Les factures produites par les maîtres d'ouvrage, en leur nom propre, ne sont pas éligibles aux aides départementales pour les bénéficiaires privés.

☞ TAUX DE SUBVENTION

NATURE DE L'OPERATION	BENEFICIAIRES	Taux de subvention <i>maximum</i> du Conseil Départemental
Travaux d'équipement (installation de "moine", de pêcherie, de décanteur, de grilles...) et de sécurisation (digue, déversoir de crue, confortement, étanchéification ...) des étangs pour mise en conformité	Particuliers propriétaires d'étangs, Fédération Départementale de la Pêche et AAPPMA	30 %

Ce taux de subvention est cumulable dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants (Agence de l'Eau,...).

L'aide est plafonnée à hauteur de 40 000 €.

Les travaux subventionnables concernent des étangs dont la situation administrative est en conformité avec la réglementation ou le sera après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention.

Les travaux de renouvellement d'ouvrages, de curage, d'approfondissement, d'agrandissement, d'empoissonnement, de création d'un étang, d'aménagement des abords ne sont pas subventionnables.

PROCEDURE

Le dossier sera remis en trois exemplaires et devra comporter :

- ◆ La demande de subvention accompagnée du dossier technique de l'opération (plan de masse, plan de situation des travaux, plan détaillé des travaux, cahier des charges, devis descriptif et estimatif détaillé des travaux ...),
- ◆ Le plan de financement de l'opération rendant compte :
 - ° de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental,
 - ° des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers,
- ◆ Le titre de propriété de l'étang et des parcelles limitrophes le cas échéant,
- ◆ Les justificatifs de conformité à la réglementation pour un étang : l'arrêté préfectoral définissant son statut,
- ◆ Le devis de l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux, détaillé par ouvrage (moine, pêcherie, décanteur, dérivation...),
 - ◆ En cas de cofinancement, la copie des décisions prises par les autres partenaires financiers sollicités par le maître d'ouvrage (Agence de l'Eau, ...),
- ◆ Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux),
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur,
- ◆ Pour les groupements de particuliers, **les statuts** (objet, régime fiscal) **et la déclaration de revenus fonciers** (imprimé 2072),
- ◆ Pour les particuliers ne bénéficiant pas du FCTVA, **une attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA.**

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- Après instruction des dossiers de demande de subvention,
- Dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation, intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DEVRA RESPECTER LES OBLIGATIONS PRESCRITES PAR L'ARRETE DE SUBVENTION.

Les travaux doivent être mis en chantier dans l'année suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

- ♦ Lorsque la subvention attribuée est supérieure ou égale à 20 000 €, le versement d'un premier acompte pourra être demandé dès que les travaux seront mis en chantier. Le montant de ce premier acompte sera égal à 50 % de la subvention attribuée. Le versement pour solde de la subvention attribuée pourra être demandé après la réalisation complète des travaux subventionnés.
- ♦ Lorsque la subvention attribuée est inférieure à 20 000 €, celle-ci donnera lieu à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée.

Le versement des subventions intervient :

- Après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention,
 - Sur présentation des justificatifs des dépenses engagées (factures).
- L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde, dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de l'arrêté attributif de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

AUTRES PARTENAIRES

Les autres partenaires sur ces opérations sont les services de l'État, les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Contact :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires
Service Transition Écologique

 Vos correspondants :	Franck BOUTOT	☎ 05.55.93.77.74
	Fabrice SERVIERES	☎ 05.55.93.77.73
	Karine VEYSSIERE	☎ 05.55.93.77.65

ANNEXE 3 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX COLLECTIVITES COMPETENTES

Petit cycle de l'eau : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

TYPLOGIE DE TRAVAUX	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
AEP	1. Prix de l'eau ou de l'assainissement (selon la nature de l'opération) > 1,50€ H.T./m ³ au moment des travaux (y compris redevance Agence de l'Eau) 2. Travaux > 50 000 € : obligation du recours à l'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement signé + bordereau de prix signé ou devis signé. • Délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département • Copie du Dossier de demande d'aide transmis à l'Agence de l'Eau • Facture type 120m³ (eau ou assainissement) • Délibération de la collectivité approuvant le recours à l'emprunt pour les travaux • Le plan de financement 		Possibilité de 2 versements sur demande et présentation des factures et récapitulatif des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • 1 acompte • et/ou le solde dans la limite de la subvention allouée
Études, Schémas directeurs et sectorisation AEP			10 %	
Travaux structurants			10 %	
Mise en place d'installations de désinfection			10 %	
Travaux d'interconnexions de réseaux (hors travaux structurants)			10 %	
ASSAINISSEMENT				
Études, Schémas directeurs	10 %			
Travaux sur les infrastructures d'assainissement : réseaux et stations (Annexes 3 et 4 contrat de progrès)	10 %			

Grand cycle de l'eau : MILIEUX AQUATIQUES

TYPLOGIE DE TRAVAUX	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM	CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
Études	1. Engagement de la collectivité pour la mise en place taxe GEMAPI sous 3 ans 2. Travaux inscrits au PPG réalisé à l'échelle du bassin (hors mise en conformité des étangs)	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement signé + bordereau de prix signé ou devis signé. • Délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département • Copie du Dossier de demande d'aide transmis à l'Agence de l'Eau • Engagement de la collectivité / taxe GEMAPI appliquée dans les 3 ans • Le plan de financement 	10 %	Possibilité de 2 versements sur demande et présentation des factures et récapitulatif des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> • 1 acompte • et/ou le solde dans la limite de la subvention allouée
Travaux de mise en conformité des étangs (hors travaux détaillés ci-dessous)*			10 %	
Travaux de restauration des cours d'eau			10 %	
Travaux d'aménagement d'abreuvement et mise en défens des berges			10 %	
Travaux de restauration de la continuité écologique (hors effacement d'ouvrages)			10 %	

* (curage, approfondissement, agrandissement, empoissonnement, création d'étang ou d'aménagement de ses abords)

Toute autre opération non inscrite ci-dessus n'est pas éligible aux aides du Département.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2020

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 2 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 078,24 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017-2020", les affectations correspondants aux 2 subventions à attribuer au titre des échanges amiables agricoles et forestiers 2020, pour un montant total de 2 078.24€.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.40.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-762-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE LA FORET, ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNEES 2021 ET 2022

RAPPORT

La Commission permanente lors de sa réunion du 20 septembre 2019 avait approuvé la convention de partenariat financier entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, dans laquelle les deux collectivités convenaient d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Nouvelle-Aquitaine a relancé avec les différentes collectivités, une concertation partenariale sur la future Programmation de la Politique Agricole Commune 2021-2027. Mais une à deux années de transition seront nécessaires pour que la Région finalise l'élaboration du Plan Stratégique National (PSN) sur cette programmation.

La Région propose donc aux Départements de bien vouloir proroger les conventions jusqu'à la fin de la date d'application du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et au plus tard au 31 décembre 2021, afin de prolonger les interventions des Départements pendant la période de transition.

Dans ce cadre, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver l'avenant à convention de partenariat, tel qu'il figure en annexe 1 au présent rapport, entre le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine, en matière de développement économique pour les secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE, EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE LA FORET, ET DE L'AGROALIMENTAIRE - ANNEES 2021 ET 2022

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2019.1468.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 9 octobre 2019,

VU la décision n° 2-09 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 20 septembre 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision, l'avenant à la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, qui reporte au 31 décembre 2021 la date d'échéance de la convention.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention visée à l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-576-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Avenant n° 1 à

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ANNEES 2019-2021

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78 ;
Vu la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.1111-9-1 et L3232-1-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;
Vu les Programmes de Développement Rural d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche approuvé le 3 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°2016.3141.SP du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu la délibération n° 2019.1468.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 9 octobre 2019 relative à la convention initiale ;
Vu la délibération n° 2-09 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 20 septembre 2019 relative à la convention initiale ;
Vu la convention passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze pour les années 2019-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 11 décembre relative au présent avenant,

Vu le régime d'aides d'Etat SA 50 388 (2018/N) "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine comporte une approche par filières stratégiques. Dans le cadre de cette approche, le SRDEII de la Nouvelle-Aquitaine dispose notamment d'un volet agricole, forestier et piscicole.

Pour ces secteurs, le SRDEII, précise, dans son chapitre 4.3.2 les priorités communes entre la Région et les départements pour le développement des activités en matière agricole, forestière et aquacole, y compris la pisciculture.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMP, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, de par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole et forestier, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs agricoles, forestiers, aquacole et de la pêche.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze pour la conduite d'actions dans les secteurs agricole.

Le présent avenant permet de prolonger la convention jusqu'à la date de fin d'application du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

ARTICLE 2 – LES ORIENTATIONS COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, FORESTIERE ET PISCICOLE

ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX

Article inchangé

ARTICLE 2.2 - LES ORIENTATIONS COMMUNES

Article inchangé

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE, EN COMPLÉMENT DES AIDES RÉGIONALES

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département de la Corrèze, dans le secteur agricole, s'inscrivent dans les orientations communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente convention.

Ces aides départementales s'inscriront dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

ARTICLE 3.1 - DISPOSITIFS INTEGRANT DES FONDS FEADER:

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Corrèze a la possibilité d'accompagner tous les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, forestière et agroalimentaire en respectant les règles fixées au titre des PDR.

Le Département de la Corrèze envisage ainsi d'apporter son soutien plus particulièrement sur les dispositifs relevant du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAIE) et notamment des mesures liées :

- A l'élevage et à la modernisation des exploitations, mesure 411 du Programme de développement rural Limousin
- Aux CUMA, mesure 413 du Programme de développement rural Limousin

Le Département pourra ainsi apporter son soutien aux dossiers de demande de soutien FEADER, déposés dans le cadre des appels à projets 2019, 2020, **2021** et conformément aux règles de ces derniers.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs relevant des PDR, la Région, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER, s'engage à associer le Département de la Corrèze dans la définition des mesures qu'il souhaite financer.

La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

ARTICLE 3.2 - INTERVENTION DU DEPARTEMENT HORS PDR (conformément à la réglementation des aides d'Etat)

Article inchangé

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE SUIVI ET DE PARTENARIAT

Article inchangé

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII et prendra effet à compter de sa signature.

Compte tenu des délais de décision (instruction, comité de sélection ...) les décisions départementales et les engagements financiers relatifs aux demandes formulées dans les **Appels à projets 2021 pourront intervenir sur le début de l'année 2022.**

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.2 - Litiges

Article inchangé

Fait à Bordeaux, le

POUR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE

ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

POUR LE DEPARTEMENT DE
LA CORREZE

PASCAL COSTE
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA)-
PROROGATION DES DELAIS

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers à caractère agricole sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets.

La Commission Permanente lors de sa réunion du 24 mai 2019 et le Conseil Départemental lors de sa réunion du 10 avril 2020, ont accordés à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) des aides financières.

1 - Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) - Année 2019

Lors de sa réunion susvisée du 24 mai 2019, la Commission Permanente a accordé une subvention de 3 500 € à la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) pour l'organisation d'une Journée technique "Vers une réduction des produits phytosanitaires".

Lors de sa réunion du 25 octobre 2019, la Commission Permanente lui a accordé une prorogation du délai de versement du solde de la subvention allouée en 2019, jusqu'au 30 novembre 2020.

L'opération consistait notamment à présenter du matériel permettant un travail de la terre permettant de réduire l'utilisation d'intrants chimiques. Les démonstrations prévues en septembre n'ont pas pu être réalisées sur des prairies en herbes trop sèches et sur un sol trop dur. La journée est reportée au printemps 2021.

Compte tenu de ce délai de réalisation, la FDSEA ne sera pas à même de solliciter le versement du solde de la subvention avant le 30 novembre 2021.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à la FDSEA une prorogation du délai de versement du solde de la subvention allouée en 2019, jusqu'au 30 novembre 2021.

2 - Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) - Année 2020

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion susvisée du 10 avril 2020, a accordé des aides financières pour un montant de 11 000 € à la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) pour les actions suivantes :

- Collecte et valorisation des pneus silos - pour un montant de : 2 500 €
- Fermes ouvertes - pour un montant de : 4 500 €
- Made In Viande - pour un montant de : 4 000 €

Or, suite aux mesures prises dans le cadre du COVID 19 ces actions prévues initialement en 2020, ne pourront pas avoir lieu avant la fin de l'année.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir accorder à la FDSEA une prorogation du délai de versement du solde des subventions attribuées dans le cadre de ces actions, jusqu'au 30 novembre 2021.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FDSEA)-
PROROGATION DES DELAIS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la prorogation du délai de versement du solde de la subvention allouée en 2019 à la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles, jusqu'au 30 novembre 2021, pour l'organisation d'une Journée technique "Vers une réduction des produits phytosanitaires".

Article 2 : Est approuvée la prorogation du délai de versement du solde des subventions attribuées en 2020 à la Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles, jusqu'au 30 novembre 2021, pour les actions énumérées ci-dessous :

- Collecte et valorisation des pneus silos,
- Fermes ouvertes,
- Made In Viande.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-457-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 -
PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019 - 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier des interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle-Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT) désignée comme guichet unique d'instruction.

Le 30 octobre dernier, 7 dossiers ont été sélectionnés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État et la Région. Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 7 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 30 963,62 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 -
PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2019 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2021 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux 7 subventions attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour un montant total de 30 963,62 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-584-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS -
TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020".

Lors de sa réunion du 7 octobre 2019, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine a approuvé ce conventionnement avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les deux années.

Par cette convention, le Département a souhaité privilégier ses interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413, comme les années précédentes mais aussi intervenir sur de nouveaux projets : la transformation à la ferme et les productions de qualité (labels).

C'est ainsi que la Région ayant ouvert la possibilité de financement par les Départements de projets relevant de dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aide ciblées, notre département peut aujourd'hui aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet de la Région PCAE "transformation à la ferme".

Pour cet appel à projet "transformation à la ferme" 2020, notre collectivité accompagne 9 projets.

De nombreux producteurs corréziens semblent en effet intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 25 à 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 %.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 9 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 15 150,87 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS -
TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe 2017/2021 "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, pour un montant total de 15 150,87 € (et dont le détail figure en annexe).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-445-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DISPOSITIF 2020 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19

RAPPORT

Dans l'optique de favoriser l'utilisation de produits bio locaux dans la restauration collective, le Département a lancé l'opération "Bio dans les collèges", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.

En parallèle, afin d'encourager le recours aux circuits courts et l'approvisionnement de proximité, le dispositif "Agrilocal 19" permet aux acteurs du territoire de disposer d'une plateforme de mise en relation via internet, favorisant ainsi les échanges entre les acheteurs de la restauration collective et les fournisseurs de produits agricoles.

Fort d'une volonté de développer l'alimentation bio et locale dans la restauration collective, le Conseil Départemental a délibéré, lors de la réunion de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2020 pour le vote du budget, en faveur de la poursuite de la démarche engagée à travers la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Pour l'opération "Bio dans les collèges", les conditions de prise en charge sont :

Les collèges qui ont participé aux semaines "Bio" bénéficient d'une "subvention - bonus" de 6,00 € maximum par an et par collégien inscrit à la restauration pour les repas de midi. (Soit 0,60€ par commande et par collégiens.)

Sont comptabilisées 10 commandes par an au maximum: 1 commande par mois entre janvier et juin et 4 commandes entre septembre et novembre.

Pour le dispositif "Agrilocal 19", les conditions de prise en charge sont :

Les collèges qui ont utilisé la plate-forme Agrilocal 19 :

- 10 fois par an à raison de : une consultation par mois entre décembre de l'année N-1 et juin de l'année en cours, (soit 7 consultations) et 3 consultations entre septembre et le 20 novembre,

- pour 4 produits différents, par mois et si possible auprès de producteurs différents, bénéficient d'une "subvention - bonus" annuelle de 5 € maximum (pour 10 mois) par collégien. Le calcul de la dotation est effectué au prorata du nombre de mois de commande.

En 2020, le règlement des sommes dues annuellement aux collèges devait faire l'objet de deux mandatements par an. Cependant, suite à la crise sanitaire, le règlement se fera en un seul mandatement.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer au titre des dispositifs "Bio dans les collèges" et "Agrilocal 19" l'aide départementale pour l'année 2020 aux collèges bénéficiaires pour un montant maximum de **35 565,90 €**, à savoir :

- 27 314,40 € au titre du dispositif "Bio dans les collèges"
- 8 251,50 € au titre du dispositif "Agrilocal".

Vous trouverez en annexe le détail par collège des subventions allouées au titre de l'année 2020.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 35 565,9 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DISPOSITIF 2020 - BIO DANS LES COLLEGES ET AGRILocal 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "EDUCATION A L'ALIMENTATION - SUBVENTIONS", au titre des dispositifs Agrilocal et Bio dans les collèges, pour l'année 2020, les affectations correspondant aux subventions allouées aux collèges bénéficiaires pour un montant total de 35 565,90 € (cf. annexe à la présente décision).

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er seront versées en totalité aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-738-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME

RAPPORT

Dans une logique de solidarité territoriale, mais aussi d'efficacité du meilleur service rendu à l'usager, le Département a décidé de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels, en créant une cellule spécifique, en charge de l'urbanisme, au sein de la Direction du Développement des Territoires en juin 2017.

Cette cellule a en charge les missions de conseil, d'appui en matière d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Le Conseil et l'appui dans la mise en place ou la révision des documents de planification territoriale : l'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. La cellule a vocation à accompagner et soutenir les territoires dans leurs missions.

Sur les opérations complexes projetées, cela se traduira par l'apport, auprès des élus et services, d'une assistance et expertise sur les questions d'urbanisme (procédures, moyens à mettre en œuvre, étapes et délais, appui à la conduite d'études...), dans le but de faciliter l'émergence des projets locaux.

- L'instruction des actes d'urbanisme des collectivités ayant conventionnées en ce sens avec le Département.

Afin d'apporter une réponse aux territoires concernés, la cellule assure :

- l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (PC, PA, PD, CU a et b, DP),
- un conseil dans le cadre du précontentieux et du contentieux,
- l'archivage des dossiers pendant la durée d'utilisation administrative fixée à 10 ans.

17 communes, membres de la Communauté de Communes Midi Corrézien, sont adhérentes au service, via une convention établie pour la période 2017 à 2020, et moyennant une participation forfaitaire annuelle globale de 35 000€ répartie entre la Communauté de Communes Midi Corrézien et les 17 communes au prorata du nombre d'actes instruits.

Depuis 2017, 2338 dossiers ont été déposés pour instruction par la cellule. La progression est constante chaque année avec une moyenne à 100 dossiers instruits supplémentaires par an. Entre 2017 à 2019, ce sont donc 35% de dossiers supplémentaires instruits. De plus, cette augmentation du nombre de dossiers à instruire devrait continuer en raison de la future instauration du PLUI prévue à la fin 2022.

La convention arrivant son terme au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes Midi Corrézien et les 17 communes adhérentes ont demandé à continuer de travailler avec la cellule jusqu'à l'instauration de leur PLUI.

Ainsi, une nouvelle convention relative à l'adhésion des communes doit être établie pour les EPCI souhaitant confier à cette cellule l'instruction des actes d'urbanisme. Cette convention (jointe en annexe) précise l'ensemble des missions, les modalités d'intervention et en fixe les conditions financières, avec une participation financière globale de 40 000 €.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le projet de convention relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-660-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION N°2
RELATIVE A L'ADHESION
A LA CELLULE DEPARTEMENTALE
D'URBANISME

des communes de la Communauté de
Communes Midi Corrèzien dotées d'un
document d'Urbanisme

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État qui confie aux communes la compétence urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR"),

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R423-14 et R423-15,

VU la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020 et arrivant à son terme le 31 décembre 2020.

VU la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Midi Corrèzien et des maires des communes adhérentes, de renouveler l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **Le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020 l'autorisant à signer la présente convention,

ET

- **la Commune de** représentée par son maire, Monsieur ou Madame agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du, l'autorisant à signer la présente convention,

ET

- **la Communauté de Communes Midi Corrèzien** représentée par son Président, Monsieur Alain SIMONET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du, l'autorisant à signer la présente convention,

PREAMBULE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite "Loi ALUR") du 24 mars 2014 a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des cartes d'urbanisme. Cette mesure s'applique aux communes compétentes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, comprises dans un établissement de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10000 habitants.

Dans une logique de solidarité territoriale, mais aussi d'efficacité du meilleur service rendu à l'usager, le Président du Conseil départemental de la Corrèze a proposé, en 2017, de créer UNE CELLULE SPECIFIQUE, EN CHARGE DE L'URBANISME, au sein de la Direction du Développement des Territoires, rattachée au Service Habitat.

Ainsi, par délibération du Conseil Départemental en date du 14/04/2017, une CELLULE DÉPARTEMENTALE D'URBANISME a été créée avec pour missions :

- l'instruction des actes d'urbanisme des collectivités qui auront conventionné en ce sens avec le Département de la Corrèze,
- le conseil et appui auprès des élus, des services départementaux et des usagers, en apportant une expertise sur des questions d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par la Cellule Départementale d'Urbanisme au profit des communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Corrèze.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le **Département de la CORREZE** apporte aux collectivités adhérentes à la Cellule Départementale d'Urbanisme son concours pour l'exercice des missions définies dans la présente convention. L'objet de cette convention est donc de définir les relations et organise la répartition des tâches entre les communes, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes Midi Corrèzien, et la Cellule Départementale d'Urbanisme.

Étant entendu que

- le maire, au nom de la commune, reste la seule autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale. La délivrance d'un acte d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme, police spéciale dévolue au maire.
- la Communauté de Communes Midi corrézien, reste seule compétente en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

ARTICLE 2 - MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

L'instruction des autorisations d'urbanisme peut être confié par les communes à la Cellule Départementale d'Urbanisme, service du Département de la Corrèze, conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, qui précise que " [...] l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction [...] les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ; [...]"

La Cellule Départementale d'Urbanisme agit en tant que **service instructeur de l'Application du Droits des Sols**. Elle assure à ce titre l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme réglementairement et conformément au code de l'urbanisme,.

L'instruction qui consiste à **vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et à fournir des propositions de décision au Maire, seule autorité compétente**, est assurée par la Cellule, de la demande à la préparation de la décision des autorisations et actes suivants :

- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Certificats d'urbanisme informatifs prévus par l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme (CUa),
- Certificats d'urbanisme opérationnels prévus par l'article L.410-1b) du code de l'urbanisme (CUb),
- Déclarations préalables (DP).

(Les autorisations et actes non mentionnés à l'alinéa précédent sont instruits par la Commune.)

En cas de désaccord du maire avec la proposition d'arrêté de décision du service instructeur, le maire rédigera par ses soins l'arrêté de décision, et adressera une décharge de responsabilité du service au Président du Département ou son représentant.

2.1. Outils et documents nécessaires à l'instruction

Logiciel d'instruction d'Application du Droits des Sols (logiciel ADS).

Pour mener à bien sa mission d'instruction, le Département est doté et met à disposition des communes adhérentes, un logiciel d'instruction d'Application du Droits des Sols (logiciel ADS). Ce logiciel métier partagé permet

- au Département, de gérer informatiquement l'instruction,
- aux communes, d'enregistrer les demandes, d'avoir une visibilité de l'avancement de la procédure d'instruction, d'échanger des documents avec la cellule et de bénéficier d'un archivage informatisé via la base documentaire du logiciel ADS.

Documents d'urbanisme

La Cellule se procure l'ensemble des documents d'urbanisme opposables aux tiers (servitudes d'utilité publiques, servitudes d'urbanisme, règlements de lotissement ...) auprès des collectivités concernées ou de la DDT Corrèze. A savoir, les informations réglementaires et cartographiques nécessaires sous format papier ou informatiques qui seront intégrées au Système d'Information Géographique (SIG) de Département.

Toutes évolutions ultérieures de ces documents seront portées sans délai à la connaissance du service instructeur.

Archivage

La Cellule Départementale d'Urbanisme récupère l'historique sur 10 ans des dossiers antérieurement instruits pour assurer la continuité du service.

A partir de la signature de la convention, les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont conservés dans les locaux du Département de la Corrèze pendant la durée d'utilisation administrative fixée à 10 ans. A l'issue de cette période, ils sont confiés à la commune pour conservation définitive et archivage.

Pendant la période de conservation effectuée par la Cellule Départementale d'Urbanisme, les archives sont consultables à la demande de la commune concernée, sur rendez-vous fixé avec la Cellule Urbanisme en ayant préalablement précisé les documents nécessaires.

A expiration de la convention, anticipée ou non, l'intégralité des archives papiers ou informatiques seront remises aux collectivités concernées dans un souci de continuité du service public.

2.2. Tâches relevant de la Commune et du Maire dans le cadre de l'instruction

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, la mairie :

Phase du dépôt de la demande

- accueille et informe le public,
- réceptionne la demande, vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande, ainsi que le nombre d'exemplaires requis,
- saisit la demande sur le logiciel ADS mis à disposition,
- affecte un numéro d'enregistrement au dossier via le logiciel,
- délivre le récépissé de dépôt de dossier,
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- transmet un exemplaire du dossier aux consultations extérieures qui lui incombent : Architecte des Bâtiments de France, DRAC, ...,
- transmet au Préfet, dans la semaine qui suit le dépôt, un exemplaire de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable au titre du contrôle de légalité (article R423-7), et un exemplaire supplémentaire si le projet est situé dans un site classé (article R423-12)
- transmet au plus vite les dossiers à la Cellule pour instruction, et dans les quantités fixées en annexe 3, accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures,
- transmet à la Cellule l'avis de "pré-instruction" du Maire et tout document nécessaire à l'instruction,

Phase d'instruction

- notifie au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes et/ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois,
- informe le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresse copie de l'accusé de réception,
- transmet les avis reçus de l'AB, de la DRAC, ...,

- réceptionne les pièces manquantes (tamponnées et datées du jour de réception), délivre un récépissé au pétitionnaire,
- transmet dans la semaine suivant le dépôt, un exemplaire des pièces complémentaires aux services compétents (ABF,...),
- transmet au plus vite les pièces complémentaires à la Cellule d'Urbanisme, accompagnées des copies du récépissé et des bordereaux de transmission aux consultations extérieures.

Phase de notification de la décision et suite donnée

- vérifie le contenu du projet de décision de la Cellule d'Urbanisme et signe l'arrêté s'il lui convient,
- notifie au pétitionnaire la décision par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- informe simultanément la Cellule d'Urbanisme de cette transmission et lui en adresse une copie,
- informe la Cellule d'Urbanisme de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresse au service instructeur une copie de l'accusé de réception (par courrier postal, mail ou via le logiciel),
- transmet la décision au Préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- affiche l'arrêté ou la décision en mairie,
- transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) à la Cellule d'Urbanisme pour archivage,
- transmet la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) à la Cellule d'Urbanisme,
- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

2.3. Tâches relevant de la Cellule Départementale d'Urbanisme dans le cadre de l'instruction

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols mentionnés ci dessus, la Cellule Départementale d'Urbanisme :

Phase du dépôt de la demande

- vérifie la complétude (contenu et qualité) et la recevabilité du dossier,
- détermine si le projet doit faire l'objet de majoration de délais conformément au code de l'urbanisme,
- vérifie l'emplacement géographique du projet (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures),
- transmet à la mairie la lettre de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais.

Phase d'instruction

- procède aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DRIRE, gestionnaires, etc.), autres que celles déjà faites par la commune au dépôt de la demande,
- réalise la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF, de la DRAC,
- examine la conformité du dossier au regard des règles d'urbanisme et servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol applicable au terrain et au projet considéré,
- prépare un projet de décision et le transmet au maire avant la fin du délai global d'instruction.

Phase de post-instruction (missions complémentaires en aval : réalisation de contrôles de conformité, récolement, etc.)

La conformité des travaux est attestée par le demandeur, cependant la cellule urbanisme peut réaliser :

- des contrôles facultatifs de la véracité de la déclaration de conformité, si le maire en formule la demande, dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés),
- des contrôles de conformité obligatoires (à savoir : ERP - *Établissement Recevant du Public*, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN - *Plan de Prévention des Risques Naturels* /PPRT - *Plan de Prévention des Risques Technologiques* /PPRI - *Plan de Prévention des Risques d'Inondations*, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles), à la demande du maire et sur rendez-vous organisé conjointement entre les parties.
- la transmission des actes d'urbanisme aux services traitant la fiscalité,
- la transmission mensuelle au Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) de l'État via l'application Sit@del2 de la base des données des actes d'urbanismes délivrés.

ARTICLE 3 - MISSIONS DE CONSEIL EN URBANISME

La Cellule Départementale d'Urbanisme peut apporter un conseil amont, voir une expertise sur des opérations ou situations complexes, notamment pour faciliter l'émergence des projets, et peut également apporter son aide en matière de planification (procédures, appui à la conduite d'études...).

3.1 Mission d'appui et de conseil aux candidats à la construction

La Cellule Départementale d'Urbanisme apporte, auprès des élus, des services, des porteurs de projets candidats à la construction, ..., une assistance et une expertise sur les questions d'urbanisme dans le but de faciliter l'émergence des projets locaux.

L'enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle.

3.2 Mission d'appui et de conseil en matière de planification

La Cellule Départementale d'Urbanisme, peut apporter une aide en matière de planification.

- Si la commune ou l'EPCI est doté d'un document d'urbanisme, la Cellule peut apporter un conseil sur les modifications ou révisions et un appui sur la conduite des études et sur les procédures nécessaires.
- Si la commune ou l'EPCI souhaite élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Cellule peut intervenir en appui sur la conduite d'études et les procédures nécessaires.

Assurant une veille réglementaire et disposant d'une vision d'ensemble de la planification territoriale, des grands territoires (SCoT) à la carte communale, en passant par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le plan local d'urbanisme (PLU), la Cellule aura vocation à accompagner et soutenir les territoires dans leurs missions.

3.3 Mission de conseil dans le cadre du précontentieux

A la demande du Maire, la Cellule Départementale d'Urbanisme peut fournir à la commune, une analyse en phase de précontentieux sur des autorisations d'utilisation du sol délivrées par la commune et prises conformément aux propositions formulées de la Cellule.

L'analyse correspond à une explication détaillée de la proposition de décision qui ne saurait s'apparenter à la préparation d'un mémoire contentieux, la commune assurant seule la gestion des dossiers contentieux.

En aucun cas, la Cellule Départementale d'Urbanisme n'est tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec les missions ou la déontologie d'un service public.

En effet, il est rappelé qu'en cas de désaccord du maire avec la proposition d'arrêté de décision du service instructeur, le maire rédigera par ses soins l'arrêté de décision, et adressera une décharge de responsabilité du service au Président du Département ou son représentant.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ECHANGES

4.1 Entre la Cellule d'Urbanisme, la commune et autres services

Tout échange et transmission peut être fait par courrier postal, mail ou via le logiciel d'Application du Droits des Sols. Néanmoins, les échanges par voie électronique sont à privilégier.

4.2 Entre la commune et le pétitionnaire

Conformément aux articles R423-48 et R423-49 du Code de l'Urbanisme, les échanges avec les pétitionnaires par procédure électronique de transmission, garantissant la fiabilité de l'identification du demandeur et de l'autorité compétente, ainsi que l'intégrité des documents adressés, la sécurité et la confidentialité des échanges, sont possibles.

Conformément à l'article 62 de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), la saisine électronique et une procédure dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme sera rendu possible à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût global pour les communes est exclusivement lié à la compensation partielle "du temps agent" de la Cellule Départementale d'Urbanisme passé pour le traitement des dossiers en matière d'instruction et de conseils.

Les charges de fonctionnement du service, les interventions des agents des autres services (expertises, formations, logiciel, archivage, maintenance ...) ne seront pas facturées.

Pour 2021 et 2022, la participation financière annuelle est fixée au montant forfaitaire de 40 000 € pour l'ensemble des 17 communes. Elle est calculée sur la base du nombre d'autorisations déposées en 2019, à savoir 678 dossiers au total.

Cette participation est prise en charge

- à hauteur de 10 000 € par la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
- les 30 000 € restant à charge sont répartis au prorata du nombre d'actes déposés en 2019 par commune.

Le détail du montant annuel par chaque collectivité est donné en annexe de la présente convention.

Les règlements pour l'année (année N) interviendront l'année suivante (année N+1) sur émission de titres de recettes et après transmission d'un rapport annuel d'activité de la Cellule Départementale d'Urbanisme, mentionnant en autres, le nombre d'actes par commune.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour la période 2021 - 2022, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Département de la Corrèze veillera à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile pour les agents de la Cellule Urbanisme.

ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'un des cocontractants, notamment en cas de non-paiement, l'autre cocontractant pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois, résilier de plein droit la présente convention de façon immédiate.

ARTICLE 10 - LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties. Dans l'hypothèse où celle-ci ne trouverait pas de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour tout litige pouvant survenir quant à l'application de la présente convention.

ARTICLE 11 - MODIFICATION ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant, préalablement adopté par les assemblées délibérantes des cocontractants.

En cas d'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques où techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la convention dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, sans indemnités.

Fait en trois exemplaires originaux à TULLE, le

Pour la commune, Le Maire,	Pour la Communauté de Communes Midi Corrèzien, Le Président, Alain Simonet	Pour le Département de la Corrèze, Le Président, Pascal COSTE
-------------------------------	---	--

Annexe Proposition sur la base de 40 000 €
Convention relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme

Participation financière Années 2021 et 2022			
Collectivités	Nombre d'actes déposés en 2019	Nombre d'acte réels déposés en 2019 en pourcentage	Montant par collectivité
Communauté de Communes Midi Corrézien			10 000,00 €
ALBIGNAC	26	3,83%	1 150,44 €
ALTILLAC	66	9,73%	2 920,35 €
ASTAILLAC	23	3,39%	1 017,70 €
AUBAZINE	36	5,31%	1 592,92 €
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	85	12,54%	3 761,06 €
BEYNAT	120	17,70%	5 309,73 €
CUREMONTE	24	3,54%	1 061,95 €
LANTEUIL	38	5,60%	1 681,42 €
LE PESCHER	41	6,05%	1 814,16 €
LIGNEYRAC	22	3,24%	973,45 €
LIOURDRES	24	3,54%	1 061,95 €
MEYSSAC	96	14,16%	4 247,79 €
NOAILHAC	26	3,83%	1 150,44 €
PALAZINGES	11	1,62%	486,73 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	18	2,65%	796,46 €
SAILLAC	4	0,59%	176,99 €
SERILHAC	18	2,65%	796,46 €
Total Communes	678	100,00%	30 000,00 €
Total global	678		40 000,00 €

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT DU BATIMENT (EX CTB) SIS 6, RUE JULES BOUCHET-
COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE

RAPPORT

Le Département est propriétaire d'un bâtiment à usage de locaux professionnels (ancien Centre Technique Routes et Bâtiments) sis sur la commune de BRIVE (19100), 6, Rue Jules Bouchet, composé sur un seul niveau (rez-de-chaussée) :

- d'une salle d'attente à l'entrée,
- d'une salle de réunion dans le prolongement de sanitaires et d'une kitchenette,
- d'une salle d'archives,
- et de part et d'autre, d'un couloir de quatorze bureaux et d'une chaufferie, avec un parking privatif extérieur.

Le tout figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance
AB	468	S	16a 37ca

Le Département a acquis ce bien immobilier aux termes d'un acte administratif en date du 19 Juin 2013, publié au Service de Publicité Foncière de BRIVE, le 09 Juillet 2013, Volume 2013P, Numéro 2742.

Le Département n'ayant plus l'utilité de ces locaux, il souhaite les vendre.

En vue de cette cession, le service des Domaines a été saisi et un avis de valeur a été rendu, le 03 Juillet 2019, pour un montant de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 Euros).

Dès lors, un mandat exclusif de vente a été donné à l'agence immobilière 36 Heures IMMO sise à ARNAC POMPADOUR (19230), le 02 Juillet 2020, au prix net vendeur de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 Euros), honoraires d'agence en sus à charge de l'acquéreur.

Ce mandat a été initialement conclu pour une durée de trois mois.

Toutes les personnes qui ont visité les locaux ont soulevé la problématique du coût du désamiantage de la toiture. Aucune d'entre elles ne nous ont adressé de proposition d'achat.

Le coût de ce désamiantage a été estimé par le service des Bâtiments à la somme d'environ QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000,00 Euros TTC).

En parfaite connaissance de ces éléments, le mandat de vente a donc été prorogé à compter du 24 Septembre 2020, pour une durée de trois mois, au prix net vendeur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 Euros), honoraires d'agence en sus à charge de l'acquéreur.

Par l'intermédiaire de ladite agence immobilière, un acquéreur a été trouvé en la personne de Maître Céline DOMINGOS, Avocat au Barreau de BRIVE.

Par courrier en date du 02 Novembre 2020 et mail en date du 05 Novembre 2020, cette dernière a fait une proposition d'acquisition au prix net vendeur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 Euros), ainsi que du mobilier le composant pour la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00 Euros), soit un prix net vendeur mobilier inclus de DEUX CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (240 850,00 Euros).

Le Département souhaite accepter cette proposition.

Le prix de vente du bien immobilier de 240 000,00 Euros se justifie pour les raisons sus indiquées.

Quant au prix de vente du mobilier, il est conforme à l'inventaire rendu par le service Bâtiments qui, compte tenu de l'amorti et de la vétusté, a retenu une valeur de 10 % de la valeur d'achat, soit HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00 Euros).

Enfin, il est ici précisé que Maître DOMINGOS supportera à sa charge les honoraires de négociation immobilière d'un montant de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 EUROS) dus à 36 Heures IMMO ainsi que les frais de notaire d'usage.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- Approuver la présente cession immobilière et mobilière aux prix et conditions susvisés,
- M'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- M'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 240 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT DU BATIMENT (EX CTB) SIS 6, RUE JULES BOUCHET-
COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la cession immobilière du bâtiment à usage de locaux
professionnels (ancien Centre Technique Routes et Bâtiments) sis sur la commune de BRIVE
(19100), 6, Rue Jules Bouchet, composé sur un seul niveau (rez-de-chaussée) :

- d'une salle d'attente à l'entrée,
- d'une salle de réunion dans le prolongement de sanitaires et d'une kitchenette,
- d'une salle d'archives,
- de part et d'autre d'un couloir de quatorze bureaux et d'une chaufferie,
et d'un parking privatif extérieur.

Le tout figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Nature	Contenance
AB	468	S	16a 37ca

Ainsi que du mobilier le composant, aux conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : DEUX CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (240 850,00 Euros) réparti de la façon suivante : à hauteur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 Euros) pour le bien immobilier et à hauteur de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850,00 Euros) pour le mobilier,

- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- les honoraires dus à l'agence immobilière 36 Heures IMMO, d'un montant de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600,00 EUROS), sont à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette cession.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.60.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-861-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
HAUTE- VIENNE

Centre des finances publiques

Division Domaine

30, rue Cruveilhier – BP 61003

87050 LIMOGES cedex 2

Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 03/07/2019

La Directrice départementale des finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe GOUTORBE

Téléphone : 05 55 45 58,37

Courriel : philippe.goutorbe1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-19031V0430

Courrier départ : 616 /2019

à

Monsieur le président
du Conseil Départemental de la Corrèze

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BUREAUX

ADRESSE DU BIEN : 6 RUE JULES BOUCHET 19100 BRIVE

VALEUR VÉNALE : 320 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Affaire suivie par : Mme. Carinne SEGRETAIN

2 - Date de consultation	: 04/06/2019
Date de réception (arrivée 550 / 2019)	: 05/06/2019
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 05/06/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation en vue de la cession du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Brive

⇒ Parcelles cadastrées :

Situation	Section et n° de plan	Superficie
6 rue Jules Bouchet	AB n°468	1 637 m ²

La parcelle AN n° 468, sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de bureaux, est goudronnée sur trois côtés du bâtiment et constitue un espace de parking privatif, le dernier côté étant gazonné.

Le bâtiment lui-même est sur un seul niveau rez-de-chaussée et se compose :

- d'une salle d'attente à l'entrée.
- d'une salle de réunion, dans le prolongement de sanitaires et d'une kitchenette.
- d'une salle d'archives.
- et de part et d'autre d'un couloir, de quatorze bureaux et d'une chaufferie.

Équipements : alarme anti intrusion, couverture ardoise, menuiseries extérieures simple vitrage châssis aluminium coulissant, sol carrelage, chauffage gaz de ville et convecteurs.

La surface du bâtiment est de 357 m² environ.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze

Origine de propriété : Vente par l'État, acte du 16/06/2013 2013P02742.

Situation locative: /.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Le terrain est situé en zone UF du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brive-La-Gaillarde, qui regroupe les quartiers à vocation d'activités qui accueillent des constructions industrielles, commerciales ou artisanales.

Le PPRI lui est applicable et il est également soumis au Droit de Prémption Urbain.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à 320 000 €

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La visite intérieure n'ayant pas été effectuée, il conviendra de procéder à un ajustement de l'évaluation, en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même pour les superficies ou le type d'occupation.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Josette SAUVIAT



Inspeetrice principale des Finances Publiques

Tulle, le 12 novembre 2020

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DES MOYENS

SERVICE BÂTIMENTS

INVENTAIRE MOBILIER Ex.CTD BRIVE

Désormais inutilisé depuis le 1er Novembre 2020, le mobilier de l'ex. CTD de Brive a fait l'objet d'une réattribution pour répondre à des besoins recensés dans d'autres bâtiments des services du Conseil Départemental de la Corrèze.

Ci-dessous la liste du mobilier encore présent sur site et pouvant faire l'objet d'une cession* :

Type de meuble	Quantité	Valeur d'achat neuf (1er prix UGAP)	Total
Bureau + caisson	7	590,00 €	4 130,00 €
Armoire	6	367,00 €	2 202,00 €
Meuble bas	2	300,00 €	600,00 €
Chaise	14	112,00 €	1 568,00 €
			8 500,00 €

L'ensemble de ce mobilier peut permettre d'équiper l'équivalent de 7 bureaux, sans fauteuil.

Après évaluation de la vétusté, cet ensemble est estimé à la valeur de 850,00 € (10% de la valeur d'achat).

* sous réserve d'une éventuelle réattribution qui n'aurait pas été portée à la connaissance du service bâtiments.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT "MARBOT"

9 RUE RENÉ & ÉMILE FAGE - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX
TÉL. : 05 55 93 70 00 - FAX : 05 55 93 70 82 - www.correze.fr

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

RAPPORT

La création, sur la commune de MALEMORT, d'un barreau de liaison entre les routes départementales 921 et 1089, nécessite pour sa mise en œuvre, que des acquisitions foncières complémentaires soient réalisées.

Des négociations amiables ont été menées avec les propriétaires des terrains concernés et ont permis d'aboutir aux accords suivants :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²	Montant des indemnités en €	Estimation des frais de notaire en €
SAZARIN Arlette	AP	341 (en partie)	40 600	547	5 670 €	1 100 €
BARDON Isabelle	AP	350 (en partie)	48 673	1 169	500 €	210 €
				1 716	6 170 €	1 310 €

Etant ici précisé que les documents d'arpentage relatifs aux emprises sollicitées sur les propriétés de Madame SAZARIN et de Madame BARDON sont en cours.

Les acquisitions susvisées complètent celles validées par décisions de la Commission Permanente lors de ses réunions des 5 Mai 2017, 08 Décembre 2017, 25 Octobre 2019 et 31 Janvier 2020.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions susvisées aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 7 480 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées les acquisitions foncières complémentaires, par voie amiable, nécessaires à la réalisation d'un barreau de liaison entre les Routes Départementales 921 et 1089, aux conditions détaillées ci-après :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²	Montant des indemnités en €	Estimation des frais de notaire en €
SAZARIN Arlette	AP	341 (en partie)	40 600	547	5 670 €	1 100 €
BARDON Isabelle	AP	350 (en partie)	48 673	1 169	500 €	210 €
				1 716	6 170 €	1 310 €

Étant ici précisé que les documents d'arpentage relatifs aux emprises sollicitées sur les propriétés de Madame SAZARIN et de Madame BARDON sont en cours.

Article 2 : Sont approuvées, les conditions de cession convenues entre les parties, à savoir :

- Montant global de cessions fixé à **6 170 €**,
- Frais de Notaire ou d'acte administratif, à charge du Département estimés à 1 310 €.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-593-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRE DE VACANCES DE CHAMONIX - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE : SOLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORT

Le Département de la Corrèze envisage de réaliser des travaux de rénovation et mise aux normes accessibilité au centre de loisirs et de vacances de CHAMONIX (Haute-Savoie). Ces travaux s'échelonneront de 2020 à 2024.

Or, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aide aux hébergements collectifs et peut octroyer une subvention dans le cadre de projets de création, extension ou rénovation de ceux-ci.

Les bénéficiaires de l'aide peuvent être des maîtres d'ouvrage privés ou des collectivités locales et leurs groupements.

Les bénéficiaires d'aides régionales s'engagent, notamment, à maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de 7 ans.

Le plancher de dépenses éligibles est de 50 000 € HT.

Pour les hébergements collectifs accueillant majoritairement une clientèle enfants et jeunes, répondant aux caractéristiques suivantes :

- la part des clientèles jeunes représente plus de 50 % de la clientèle accueillie,
- l'établissement bénéficie des agréments Éducation Nationale et/ou Jeunesse et Sports.

La subvention est de 30 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

Le plafond de subvention est de 250 000 €.

* *Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.*

Dans le cas présent, les travaux envisagés par le Département de la Corrèze et leur coût prévisionnel, sont les suivants :

- réfection des lasures : 135 075 € HT
- terrasse RDC : 10 000 € HT
- terrasse R+1 : 35 600 € HT
- réhabilitation intérieure : 212 000 € HT
- mise aux normes PMR : 51 807 € HT
- espaces extérieurs : 8 000 € HT
- divers et imprévus : 10 000 € HT
- maîtrise d'œuvre : 27 579 € HT
- OPC : 8 000 € HT

Soit un coût total estimé de 498 000 € HT.

Par ailleurs, les centres accueillant des classes de neige peuvent bénéficier d'un bonus permettant de prendre en compte la spécificité de leurs activités. Ce bonus peut atteindre un maximum de 150 000 €.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- déposer auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes une demande de subvention afin de réaliser les travaux susmentionnés ;
- solliciter le bonus "classes de neige" ;
- signer tout document relatif à ces subventions.

Une nouvelle délibération de la Commission Permanente permettra de valider le montant exact de la subvention ainsi que sa planification.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CENTRE DE VACANCES DE CHAMONIX - TRAVAUX DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvé le principe de demande de subvention à déposer auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux travaux de rénovation et mise aux normes accessibilité envisagés au centre de loisirs et vacances de CHAMONIX.

Les travaux concernés et leur coût prévisionnel sont les suivants :

- réfection des lasures : 135 075 € HT
- terrasse RDC : 10 000 € HT
- terrasse R+1 : 35 600 € HT
- réhabilitation intérieure : 212 000 € HT
- mise aux normes PMR : 51 807 € HT
- espaces extérieurs : 8 000 € HT
- divers et imprévus : 10 000 € HT
- maîtrise d'œuvre : 27 579 € HT
- OPC : 8 000 € HT

Soit un montant total d'opération de 498 000 € HT.

La subvention est de 30 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA ; à laquelle peut s'ajouter un bonus "classes de neige". Ce bonus peut atteindre un montant maximum de 150 000 €.

* *Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.*

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-431-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



DISPOSITIF D'AIDE AUX HEBERGEMENTS COLLECTIFS MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

Le Conseil régional soutient les projets de création, d'extension, de rénovation des hébergements collectifs, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Les maîtres d'ouvrage privés, <p>Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un hébergement touristique en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hébergement touristique.</p> <ul style="list-style-type: none">- Les collectivités locales et leurs groupements.
Cibles	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les hébergements collectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les centres de vacances et centres d'accueil pour enfants : établissements accueillant des enfants ou des adolescents lors de séjours scolaires ou lors de colonies de vacances,- Les auberges de jeunesse : établissements principalement destinés aux jeunes dans un objectif éducatif et récréatif, offrant un hébergement et un service de restauration limité et/ou une cuisine individuelle de même que d'autres prestations, programmes et activités,- Les Centres Internationaux de Séjours (CIS) : lieu d'hébergement et de restauration, c'est aussi un lieu culturel. Son concept repose sur la convivialité, la rencontre et les échanges internationaux. Il dispose donc d'importants espaces collectifs favorisant la découverte et la rencontre,- Les villages de vacances du secteur de l'économie sociale et solidaire classés dans la catégorie « village de vacances » (classement national - Atout France) : tout ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels,- Les maisons familiales de vacances : établissements sans but lucratif, à caractère social, familial et culturel qui ont pour principale vocation l'accueil des familles pendant leurs vacances et leurs loisirs, <p>NB : les meublés de tourisme (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.</p>
Critères d'éligibilité des projets	<p>Préalable :</p> <p>Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de qualité, de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est requise.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p>



	<p>Le projet d'investissement devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- S'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,- Concerner un programme global de travaux pouvant inclure les mises aux normes réglementaires (sécurité-incendie, accessibilité), <p>Par conséquent les projets de mise aux normes et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seules ne sont pas éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none">- Permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 6 mois par an, comprenant au moins 2 saisons.
	<ul style="list-style-type: none">- L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.- Les bénéficiaires exploitant plusieurs établissements situés en Auvergne-Rhône-Alpes devront produire un plan pluriannuel d'investissement révisé chaque année avant toute sollicitation d'aide.
Critères qualitatifs de sélection des projets	<p>Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.- La contribution du projet et des produits au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et œnotourisme- L'accueil des clientèles jeunes- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.
Type de projet	<ul style="list-style-type: none">- Projets de création (étudiés au cas par cas et si une carence est justifiée), de reconstruction- Projets de rénovation, d'extension
Plancher de dépenses éligibles	<p>50 000 € HT</p>
	<ul style="list-style-type: none">• Pour les hébergements collectifs accueillant tous publics : <p>Subvention de 30 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plafond de subvention : 180 000 €</p>



Taux et plafonds d'intervention	<ul style="list-style-type: none">• <u>Pour les hébergements collectifs accueillant majoritairement une clientèle enfants et jeunes, répondant aux caractéristiques suivantes :</u><ul style="list-style-type: none">- la part des clientèles jeunes représente plus de 50% de la clientèle accueillie- l'établissement bénéficie des agréments Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports <p>Subvention de 30 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plafond de subvention : 250 000 €</p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
Travaux et dépenses éligibles	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p>NB : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>
Dépenses non éligibles	<p>Les acquisitions foncières et immobilières, les acquisitions en crédit-bail, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de sept ans,- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de déposer une demande/réserver en ligne,- Répondre aux enquêtes du Comité Régional du Tourisme – Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.

Montagne, acte II: l'hébergement
Aides en faveur des hébergements collectifs
accueillant des « classes neige »

Contexte

Du fait d'un contexte normatif contraignant et d'une inadaptation de certains équipements aux nouveaux formats de classes neige et découverte, certains centres de vacances connaissent une baisse notable de leur fréquentation. D'autres sont menacés de fermeture ou de vente avec changement d'activités.

Pourtant, le maintien de la fréquentation des centres de vacances est un enjeu majeur pour les territoires de montagne : ils génèrent une activité importante dans leurs communes d'implantation ; ils permettent également d'initier les plus jeunes, qui seront les usagers de demain, aux plaisirs des loisirs en montagne.

Objectifs

Alors que les territoires de montagne sont soumis à des contraintes spécifiques, notamment foncières, la Région souhaite soutenir les communes dans leur volonté de maintenir sur leur territoire une activité de centre de vacances destinée à accueillir des groupes d'enfants, de jeunes et/ou de scolaires. Ainsi, la Région pourra intervenir pour l'acquisition foncière ou immobilière par la commune ou son intercommunalité, des centres menacés de fermeture, de vente à la découpe ou de changement d'activités. Les dispositifs régionaux en faveur des hébergements collectifs de la délégation tourisme pourront être mobilisés en complément pour le financement des travaux.

Modalités de dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention peuvent être déposées au fil de l'eau. Les projets retenus seront présentés en commission permanente, après instruction technique, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et sous réserve de l'inscription de crédits suffisants sur le dispositif.

Porteurs de projets

Communes, EPCI et leurs mandataires (opérateurs associatifs, SEM,...). Si le porteur de projets n'est pas une collectivité, la candidature devra comporter la preuve de l'engagement communal ou intercommunal dans le projet (lettres d'engagement ou convention de partenariat par exemple). Un cofinancement de la commune ou de l'intercommunalité serait souhaitable

Accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

a) Aide à l'acquisition foncière ou immobilière

La Région financera l'acquisition foncière ou immobilière en vue de la création ou du maintien de l'activité d'un centre de vacances sur le territoire communal ou intercommunal, que la gestion soit assurée directement par la collectivité ou déléguée à un tiers.

Si l'EPFL est déjà mobilisé dans l'opération, l'aide régionale ne pourra être sollicitée qu'au moment du rachat du foncier par la commune ou par l'opérateur désigné par la commune afin d'en minorer l'impact budgétaire.

Toute aide à l'investissement devra faire l'objet d'une étude préalable d'opportunité de projet (analyse du potentiel touristique, du volet économique, financier et juridique) afin de sécuriser les projets.

Taux d'intervention : 40% du coût d'acquisition et/ou 40% du coût de pré-aménagement du terrain (dépollution, démolition notamment), plafonnés à 400 000€, dans le cadre des limites d'accompagnement financier fixées par l'Union européenne. Subvention en investissement uniquement.

Les dépenses pouvant être prises en compte sont les suivantes :

- Acquisition foncière ou immobilière
- Traitement de la friche, remise en état du terrain (dont dépollution et démolition)
- Coût de mise en sécurité du site

Seules les dépenses d'investissements seront prises en compte.

L'acte de vente doit avoir moins d'un an. La commune ou l'intercommunalité doit s'engager par écrit à réserver ce foncier à l'implantation d'une structure collective visant à accueillir des groupes d'enfants, de jeunes et /ou des scolaires pour des classes de neige ou découverte (engagement du Maire ; transmission du bail emphytéotique ou d'une convention de partenariat signés entre la commune et l'opérateur choisi...).

b) **Aide aux travaux**

Le porteur de projet pourra solliciter une subvention d'investissement permettant la création ou la réhabilitation de la structure d'hébergement collectif conformément aux modalités prévues par la délibération n°189 de la commission permanente du 9 février 2017 (dispositif Tourisme).

Pour mémoire, taux d'intervention au titre de la politique en faveur des hébergements touristiques : 30% du coût des travaux, plafonnés à 250 000€.

Nouvelle disposition : les centres accueillant des classes de neige bénéficieront également d'un bonus permettant de prendre en compte la spécificité de leurs activités. Ce bonus pourra atteindre un maximum de 150 000€.

Pour ce dispositif, seules les dépenses d'investissement seront prises en compte.

Critères pour l'analyse et la sélection des projets

La Région sera attentive au traitement des points suivants :

- Initiative communale : si le maître d'ouvrage est autre que la commune ou son regroupement, il devra produire des éléments de nature à affirmer le soutien communal au projet (lettre d'engagement, convention de partenariat, cofinancement...)
- Viabilité économique du projet : une étude de faisabilité financière et d'opportunité touristique préalable sera requise. En cas de sollicitation d'une subvention pour des travaux auprès de la Direction du tourisme, cette étude pourra être réutilisée.
- Maintenir l'activité de centres de vacances pendant une période minimale de sept ans

- Ouverture de la structure pendant une durée minimale de six mois comprenant au moins deux saisons.
- Communiquer chaque année au Conseil régional, pendant une durée de sept ans, les données de fréquentation de la structure ; période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel.
- Part d'autofinancement

L'instruction du projet sera faite conjointement par la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne d'une part, et la Direction du tourisme d'autre part.

Modalités de remise du dossier de demande de subvention

a) Pour l'aide à l'acquisition foncière ou immobilière

Le dossier de demande de subvention est à adresser en deux exemplaires

- Un exemplaire en original :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Aménagement du territoire et de la Montagne
Service Montagne et Parcs
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02

- Une copie en version électronique à l'adresse suivante :
montagneacte2hebergement@auvergnerhonealpes.fr

Contacts

Service Montagne et Parcs

b) Pour l'aide aux travaux

Les aides régionales sont mobilisables au titre de la politique Tourisme. Les modalités pratiques sont consultables via le lien suivant :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/hebergementscollectifs>

Important : prendre contact avec la Direction du Tourisme via le formulaire de contact en ligne en amont du démarrage du projet.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES - AVENANT N°3

RAPPORT

La loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées a prévu la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (G.I.P.)

La convention constitutive du G.I.P. M.D.P.H. de la Corrèze a été signée par les membres fondateurs le 20 décembre 2005.

Par ailleurs, une convention de gestion, prenant effet au 1^{er} février 2007, a été conclue entre le Département de la Corrèze et le G.I.P. pour déterminer :

- les moyens matériels mis à disposition de la M.D.P.H. par le Département de la Corrèze, avec ou sans contrepartie financière ;
- les dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel) que le Département de la Corrèze règlera sur son budget et qui seront ensuite remboursées par la M.D.P.H..

Cette convention de gestion a été modifiée par avenant n°1, signé en date du 12 juin 2013 (rapport n°5-02 à la Commission Permanente du 19 décembre 2012), qui avait pour objet, notamment, de prendre en compte l'augmentation de la surface de locaux mis à la disposition de la M.D.P.H. dans l'immeuble Ramon à TULLE, d'introduire les modalités de remboursement des charges téléphoniques de ce même immeuble et d'intégrer la gestion de l'annexe de la M.D.P.H. (plateforme des déficients sensoriels), sise boulevard Marx Dormoy à BRIVE.

Le bail des locaux sis boulevard Marx Dormoy a été dénoncé par la M.D.P.H. et les services de l'annexe de Brive de la M.D.P.H. ont été transférés dans les locaux départementaux de la Maison de la Solidarité Départementale (M.S.D.) de Brive Centre, sis immeuble Consulaire - 10 avenue du Maréchal Leclerc à BRIVE.

En conséquence, un avenant n°2, signé en date du 19 juillet 2019 (rapport n°1-20 à la Commission Permanente du 24 mai 2019) a été passé pour, notamment, prendre en compte les changements affectant les locaux et les moyens mis à disposition de la M.D.P.H. (téléphonie, photocopieurs, véhicules, etc.) et leur contrepartie financière (calcul et mode de remboursement des dépenses avancées par le Conseil Départemental et remboursées par la M.D.P.H.).

Concernant l'assurance des locaux mis à disposition de la M.D.P.H., la convention de gestion précitée prévoit que :

"La M.D.P.H. devra assurer selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés aux locaux mis à disposition,*
- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,*
- ses propres biens ainsi que le mobilier mis à disposition,*
- ses propres préjudices financiers (perte de jouissance, etc.).*

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la collectivité, le preneur et leurs assureurs.

La M.D.P.H. devra produire, à toute demande de la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Le Conseil Général assurera, selon les principes de droit commun, les risques liés à sa qualité de propriétaire des biens objet de la présente convention".

Les locaux occupés par la M.D.P.H., tant à Tulle qu'à Brive, sont majoritairement en usage partagé avec le Département. Les deux entités s'assurent donc pour les mêmes locaux.

Les contrats d'assurance de la M.D.P.H. devant être renouvelés au 1^{er} janvier 2021, une réflexion a été menée avec les services du Département pour rationaliser et optimiser les contrats d'assurance de la M.D.P.H. et s'assurer notamment qu'il n'existait pas de doublons entre les contrats M.D.P.H. et les contrats d'assurance du Département.

Cette réflexion a conduit à la conclusion suivante :

Au vu des garanties prévues au contrat Dommages aux Biens du Département et dans la mesure où le contrat du Département prévoit une clause de renonciation à recours, la M.D.P.H. peut être dispensée d'assurer les risques locatifs concernant les locaux qui lui sont mis à disposition. De même, le mobilier, qu'il appartienne à la M.D.P.H. ou qu'il lui soit mis à disposition, peut être assuré par le Département, sans surcoût, au titre de la garantie "assurance pour compte" prévue dans son contrat Dommages aux Biens.

La M.D.P.H. continuera par ailleurs de souscrire en propre les contrats suivants : Responsabilité civile, Protection Juridique des agents et des élus, Protection Juridique de la M.D.P.H. et auto-mission collaborateur.

Le présent avenant n°3 a donc pour objet de prendre en compte les changements affectant les conditions d'assurance des locaux et du mobilier mis à disposition.

Les modifications apportées à la convention de gestion sont les suivantes :

A l'article 1-1 concernant les locaux :

L'alinéa 7, relatif à l'assurance est supprimé et remplacé par :

"La M.D.P.H. devra assurer selon les principes de droit commun :

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;*
- ses propres préjudices (perte de jouissance, etc.).*

La M.D.P.H. est dispensée de l'assurance des risques locatifs concernant les locaux mis à sa disposition. En cas de sinistre, le Département et son assureur renonce à exercer tout recours contre la M.D.P.H. et son assureur. De même, le mobilier, qu'il appartienne à la M.D.P.H. ou qu'il lui soit mis à disposition, sera assuré par le Département au titre de la garantie "assurance pour compte" prévue dans son contrat Dommages aux Biens".

Le reste est inchangé.

J'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les termes et la passation de l'avenant n°3 à la convention de gestion et m'autoriser à le revêtir de ma signature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES - AVENANT N°3

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et conditions de l'avenant n°3 (tel que joint à la
présente décision) à la convention de gestion de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées (M.D.P.H.), qui a pour objet de prendre en compte les
changements affectant les conditions d'assurance, à effet du 1^{er} janvier 2021, à savoir :

- suppression de l'obligation d'assurance pour les risques locatifs
- suppression de l'obligation d'assurance pour les mobiliers mis à disposition.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°3 cité à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-667-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE GESTION

AVENANT N°3

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de gestion, prenant effet le 1^{er} février 2007, conclue entre le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (G.I.P. M.D.P.H.) et le Département de la Corrèze, ont été déterminés les moyens mis à la disposition de la M.D.P.H. par le Département de la Corrèze ainsi que les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement (hors personnel).

Par avenant n°1, signé en date du 12 juin 2013, ont été introduites les modifications suivantes :

- augmentation des surfaces mises à disposition dans l'immeuble sis rue Ramon à Tulle ;
- ajout d'un paragraphe relatif au remboursement par le Département des charges de téléphonie ;
- intégration de la gestion du site de l'antenne de Brive de la M.D.P.H. (sise boulevard Marx Dormoy).

Par avenant n°2, signé en date du 19 juillet 2019, ont été constatés les changements affectant :

- les locaux mis à disposition de la M.D.P.H. : l'antenne de Brive de la M.D.P.H. a été transférée dans les locaux départementaux de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive Centre, sis immeuble Consulaire - 10 avenue du Maréchal Leclerc à BRIVE (après dénonciation du bail des locaux de l'annexe sise boulevard Marx Dormoy) ;
- les moyens mis à disposition (téléphonie, mobilier, équipements, véhicules...)
- les contreparties financières (modalités de calcul et de remboursement des dépenses avancées par le Département et remboursées par la M.D.P.H.)

Les locaux occupés par la M.D.P.H., tant à Tulle qu'à Brive sont majoritairement en usage partagé avec le Département. Les deux entités s'assurent donc pour les mêmes locaux.

Les contrats d'assurance de la M.D.P.H. doivent être renouvelés au 1^{er} janvier 2021.

Le présent avenant a pour objet de modifier, à cette date, les obligations d'assurance faites à la M.D.P.H..

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de la Convention de Gestion, prenant effet au 1^{er} février 2007, conclue entre le Département de la Corrèze et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) pour tenir compte des changements affectant les obligations d'assurance.

Les modifications à apporter à la convention de gestion sont les suivantes :

- A l'article I-1 concernant les locaux

L'alinéa 7, relatif à l'assurance, est supprimé et remplacé par :

"La M.D.P.H. devra assurer selon les principes de droit commun :

- ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres préjudices (perte de jouissance, etc.).

La M.D.P.H. est dispensée de l'assurance des risques locatifs concernant les locaux mis à sa disposition. En cas de sinistre, le Département et son assureur renonce à exercer tout recours contre la M.D.P.H. et son assureur. De même, le mobilier, qu'il appartienne à la M.D.P.H. ou qu'il lui soit mis à disposition, sera assuré par le Département au titre de la garantie "assurance pour compte" prévue dans son contrat Dommages aux Biens".

Le reste inchangé.

Article 2 – Dispositions diverses

Toutes les stipulations de la convention de gestion non expressément visées dans le présent avenant n° 3 demeurent inchangées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A TULLE, le

Pour le Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,

Jean-Marie TAGUET

Pour le G.I.P. M.D.P.H. de la Corrèze,
Pour le Président de la Commission
Exécutive et par délégation,
La Vice-présidente,

Sandrine MAURIN

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (HORS COLLÈGES)

RAPPORT

L'accord-cadre portant sur les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat arrive à échéance le 09 août 2021. Il convient de le renouveler.

Les vérifications périodiques doivent permettre de déceler en temps utile, toute déféctuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses ou tout défaut d'accessibilité.

Cette prestation fait l'objet d'un groupement de commandes constitué de l'Espace 1000 Sources à Bugeat et du Conseil Départemental de la Corrèze, ce dernier assurant la coordination du groupement.

Le groupement de commandes a pour but de globaliser les besoins et de mutualiser la procédure de passation.

Ainsi, dans le cadre de future consultation, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes sera constitué de 2 membres :

- le Conseil Départemental de la Corrèze,
- l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

Le Conseil Départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec les prestataires.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE (HORS COLLEGES)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe) pour les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat, convention passée en application des articles L.2113-6 et L.2213-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes sera constitué de 2 membres :

- le Conseil Départemental de la Corrèze,
- l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-754-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ACCORD-CADRE POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES
EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DES BÂTIMENTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE (HORS COLLEGES) ET DE L'ESPACE
1000 SOURCES A BUGEAT

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage -
19005 TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment
habilité à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du
..... 2020, désigné ci-après "le coordonnateur"

ET,

L'Espace 1000 Sources - 11 Rue de la Ganette - 19170 Bugeat

Représenté par Monsieur Christophe PETIT

Désignés ci-après, "les membres du groupement".

Cette convention d'adhésion à un groupement de commandes a été approuvée par délibération :

→ de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du
.....

→ du Conseil d'Administration de l'Établissement Public "Espace 1000 Sources" en date du
.....,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION

La dénomination du groupement de commandes est :

- groupement de commandes pour les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, entre le Département de la Corrèze et l'Espace 1000 Sources, pour les vérifications réglementaires des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat qui a pour objectif de globaliser les besoins et de mutualiser la procédure de passation.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève à l'échéance prévue ou anticipée de l'accord-cadre à bons de commande éventuel à intervenir, suivant les indications de la durée globale figurant à l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de la procédure de dévolution de l'accord-cadre pour la vérification réglementaire des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,

- d'informer l'autre membre du groupement des candidats retenus pour l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations le concernant,
- de signer et de notifier l'accord-cadre à bons de commande au nom du groupement,
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie de l'accord-cadre à bons de commande le concernant.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment financière, des prestations conclues avec le prestataire.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT CONSTITUÉ

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement nécessite la passation d'un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des membres du groupement. Le nouvel adhérent ne pourra participer qu'à l'accord-cadre dont la procédure n'aura pas encore été lancée à la date de son adhésion.

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait. Le membre ayant décidé de se retirer devra en tout état de cause également assumer les sommes dues au titre de l'exécution des prestations conclues en son nom sur le fondement de la présente convention, à savoir les prestations commandées mais non encore exécutées.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la passation d'un avenant, dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation de l'accord-cadre, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes.

<p>A Tulle, le.....</p> <p>Pour le Conseil Départemental de la Corrèze Le Président,</p> <p>Pascal COSTE</p>	<p>A Bugeat, le.....</p> <p>Pour l'Établissement Espace 1000 Sources, Le Directeur,</p> <p>Christophe PETIT</p>
--	---

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE - AQUITAINE (CENNA) - PROROGATION DU DELAI DE VERSEMENT

RAPPORT

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la convention entre le Département et le CENNA pour l'octroi d'une subvention de 18 000 € soumise à la réalisation d'un programme de travaux 2019.

L'article 4 de la convention susvisée stipulait que le solde de la subvention devrait être sollicité avant le 30 novembre 2020.

Compte tenu de ce délai de réalisation, le CENNA ne sera pas à même de solliciter le versement du solde de la subvention avant le 30 novembre 2020.

En effet, le CENNA a été contraint de reporter les travaux de gestion et les suivis scientifiques relatifs aux sites mentionnés dans la convention en raison de la crise sanitaire.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver les conditions de ce report, telles que jointes en annexe au présent rapport, portant le délai de versement du solde de la subvention départementale allouée en 2019 au 30 novembre 2021.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE - AQUITAINE (CENNA) - PROROGATION DU DELAI DE VERSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision relative aux subventions départementales aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement de la Commission Permanente du 24 mai 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant à la convention de partenariat 2019, à intervenir entre le CENNA et le Département, portant le délai de versement du solde de la subvention départementale allouée en 2019 au 30 novembre 2021.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant précité.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-773-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020.

d'une part,

ET

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**, ayant son siège 6 ruelle du Theil, 87510 SAINT-GENCE, représenté par son Président, M. Philippe SAUVAGE, désigné ci-après par le terme "Conservatoire",

N° SIRET : 388 575 961 000 31

d'autre part,

- **VU** le décret loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées,
- **VU** la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et en particulier son article premier,
- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prise en ses articles 23, 24, 25 et 45,
- **VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et particulièrement son article premier,
- **VU** la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des départements, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- **VU** l'existence de l'inventaire ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) effectué par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en octobre 1999, ainsi que les sites du réseau Natura 2000,
- **VU** le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables approuvé le 26 mars 2007 par le Conseil Départemental de Corrèze,
- **VU** l'agrément en tant que Conservatoire d'Espaces Naturels agréé par l'État et le Conseil Régional, délivré le 23 octobre 2012,

CONSIDERANT la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel du département de la Corrèze et la volonté du Conseil Départemental de mener une politique ambitieuse dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement en faveur des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels,

CONSIDERANT le savoir-faire du Conservatoire et ses compétences reconnues dans le domaine de la préservation concertée des espaces naturels et leur intégration dans le tissu économique rural,

CONSIDERANT le fait que le Conservatoire consacre plus de 50 % de ses actions à la Corrèze,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Article inchangé.

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

Article inchangé.

ARTICLE III : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Article inchangé

ARTICLE IV : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'article est modifié comme suit :

La contribution financière du Département devra être sollicitée **avant le 30 novembre 2021**, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

A défaut du respect de cette échéance, la contribution financière devient caduque de plein droit.

Cette contribution financière sera créditée au compte du Conservatoire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte : IBAN FR76 1055 8045 0710 9971 0020 075

ARTICLE V : CLAUSES PARTICULIERES

Article inchangé.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

L'article est modifié comme suit :

Les dispositions de cet avenant entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 30 novembre 2021.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS

Article inchangé.

ARTICLE VIII : RECOURS

Article inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le

Le Président du CEN
Nouvelle-Aquitaine

Philippe SAUVAGE

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 303 lors de sa réunion du 29 novembre 2019 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2021" d'un montant de 700 000 € votée par délibération n° 207 lors de sa réunion du 10 avril 2020.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **229 795 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	12	18 130 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	44	113 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	1	3 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	18	73 078 €
- Aide aux travaux traditionnels	7	22 587 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale.

Le Département gère depuis le 1er janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corrèziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL :

SEPTEMBRE

Total FSL Energie	22 447,53 €
Total FSL Accès	29 927,19 €
Total FSL Maintien	17 879,24 €
Total TCM	3 805,00 €
Total ASL	3 600,00 €
Total Fonds Téléphone	191,96 €
TOTAL commissions septembre	77 850,92 €

OCTOBRE

Total FSL Energie	25 083,85 €
Total FSL Accès	22 891,81 €
Total FSL Maintien	11 590,67 €
Total TCM	5 409,31 €
Total ASL	8 400,00 €
TOTAL commissions octobre	73 375,64 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 229 795 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **18 130 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **113 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de **3 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **73 078 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **22 587 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-420-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET RELIQUAT 2020

RAPPORT

Depuis le 1^{er} juin 2009, l'État a confié aux départements le pilotage intégral du Revenu de Solidarité Active (rSa) dispositif créé en faveur d'un public vulnérable, et s'est engagé à compenser le montant des dépenses correspondantes.

Par ailleurs, compte tenu des versements compensatoires perçus de la part de l'État, le Conseil Départemental dans sa séance du 18 janvier 2015 a décidé de ne plus verser de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge annuel constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élevait à 5,3 M€.

Or, force est de constater qu'un montant important reste à la charge du Département chaque année pour le rSa.

Ainsi, en 2019, compte tenu du reste à charge pour le contribuable corrézien, notre commission, lors de sa séance du 13 décembre 2019, a décidé de modifier le calcul du reste à charge de la manière suivante :

Le reste à charge est égal à la différence entre :

- le total des montants appelés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualisé Sociale Agricole (MSA)
- le total des recettes versées par l'État en compensation : Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) et Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Pétroliers (TICPE).

Pour rappel, le reste à charge de 2019 s'est élevé à 6 658 066 €. Ce montant a été rattaché à l'exercice 2019.

Pour 2020, la crise sanitaire est venue s'ajouter à la situation déjà très critique avec un nombre de bénéficiaires du RSA en hausse de 13,87 % sur 12 mois (comparaison juin 2020 par rapport à juin 2019). Sur la base des appels de fonds reçus à ce jour d'un montant de 18 739 529,87 € à fin novembre, la dépense à charge pour le Département est évaluée à 20 633 000 €, compensée à hauteur de 11 406 538 € (FMDI = 686 314 € + TICPE = 10 720 224 €) par l'état.

Il en résulte **un reste à charge 2020 estimé à 9 343 238 €.**

Je vous propose, comme cela a été fait en 2019, de m'autoriser à effectuer un rattachement pour prise en compte de ce montant au niveau du Compte Administratif 2020.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : RESTE A CHARGE ET RELIQUAT 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article Unique : Est approuvé le rattachement du reliquat du Revenu de Solidarité Active 2020 à l'exercice 2020, selon le mode de calcul décidé par notre commission lors de sa séance du 13 décembre 2019, pour un montant estimé à 9 343 238 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.7.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-843-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS "PUY MERLE" A CLERGOUX.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 250 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 6 logements situés "Puy Merle" à CLERGOUX.

Le Contrat de Prêt N° 115250, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PAM Eco-prêt" de 109 000 €,
- "PAM Taux fixe" de 141 000 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 6 000 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 13 décembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc la garantie du Département à 50 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS SITUES "PUY MERLE" A CLERGOUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 115250 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Corrèze et la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 115250, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-551-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 6 logements situés "Puy Merle" à CLERGOUX.

Le Contrat de Prêt N° 115250, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PAM Eco-prêt" de 109 000 €,
- "PAM Taux fixe" de 141 000 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 115250

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation de 6 logements à Clergoux "Puy Merle" (0132), Parc social public, Réhabilitation de 6 logements situés PUY MERLE 19320 CLERGOUX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante mille euros (250 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de cent-neuf mille euros (109 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-quarante-et-un mille euros (141 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5364140	5364139		
Montant de la Ligne du Prêt	109 000 €	141 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,25 %	0,47 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,25 %	0,47 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	20 ans		
Index¹	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-		
Taux d'intérêt²	0,25 %	0,47 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DL	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	-		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA TULLE AGGLO	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

9 AVENUE ALSACE LORRAINE
BP 504
19015 TULLE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U089213, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115250, Ligne du Prêt n° 5364140

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR4220041010012141437T02250 en vertu du mandat n° AADPH2017324000004 en date du 14 décembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

9 AVENUE ALSACE LORRAINE
BP 504
19015 TULLE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U089213, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 115250, Ligne du Prêt n° 5364139

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTRPBBOR/FR4220041010012141437T02250 en vertu du mandat n° AADPH2017324000004 en date du 14 décembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE D'UN AGENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.

RAPPORT

Monsieur Emmanuel BOSCA, Chargé d'Études Documentaires du Ministère de la Culture, est mis à disposition du Département de la Corrèze depuis le 1^{er} novembre 2017 pour intervenir au sein des Archives Départementales dans le cadre d'une convention dont le terme est fixé au 31 octobre 2020.

Monsieur Emmanuel BOSCA est mis à disposition du Département de la Corrèze pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

L'intéressé assurera les fonctions de Directeur adjoint des Archives Départementales recevant délégation de signature respectivement du Président du Conseil Départemental et du Préfet de la Corrèze pour les missions qu'il exerce en leur nom.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE D'UN AGENT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Acte est donné de l'information relative au renouvellement de la mise à disposition à hauteur de 100 % auprès du Département de la Corrèze de Monsieur Emmanuel BOSCA, Chargé d'Études Documentaires auprès des Archives Départementales, fonctionnaire du Ministère de la Culture

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-645-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE.

RAPPORT

Le Département de la Corrèze adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au Syndicat Mixte Qualyse qui regroupe les laboratoires des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime. A ce titre, les agents du Conseil Départemental affectés à cette structure ont été mis à disposition par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre les activités techniques et scientifiques, un service de proximité et répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement, la mise à disposition de 27 agents du Département est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec le Syndicat Mixte Qualyse prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU DEPARTEMENT AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE QUALYSE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Acte est donné de l'information relative à la mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Qualyse de fonctionnaires du Département.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-669-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

**Convention de mise à disposition
de personnels du Département de la Corrèze
auprès du syndicat mixte QUALYSE**

Entre

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en qualité de Président, d'une part

Et

Le Syndicat mixte QUALYSE représenté par Madame Sybil PECRIAUX, en qualité de Présidente, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 10 novembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020.

Préambule

Le Département de la Corrèze a décidé d'adhérer au syndicat mixte regroupant les laboratoires des départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime dans le cadre d'une mise en synergie des compétences et des moyens dont ils disposent pour rechercher la plus grande performance collective, tout en maintenant les sites de leurs laboratoires respectifs afin de :

- développer des compétences nouvelles pour répondre aux besoins de demain des territoires,
- poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- maintenir localement des emplois qualifiés, réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support et assurer la pérennité de leurs sites, dans le cadre d'un développement harmonieux entre les sites,
- maintenir un service de proximité à destination des professionnels de l'agriculture, de l'industrie et des collectivités,
- poursuivre des activités techniques et scientifiques innovantes,
- de façon générale, répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est de disposer d'une offre interdépartementale assurant compétence, réactivité et proximité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet et dispositions générales

Le Département de la Corrèze met à disposition du syndicat mixte QUALYSE des agents titulaires du département pour y exercer notamment des missions liées à l'analyse, au conseil et à l'expertise dans les domaines de la santé animale, l'agriculture et l'agro-alimentaire, l'eau, l'air et l'environnement. A ce titre, ont été développés l'implantation d'une activité génétique, des activités de prestations vétérinaires animaux domestiques, des activités de chimie, des fonctions de bureau d'étude alimentaire, d'étude hydrologie et une fonction commerciale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les agents sont mis à disposition du syndicat mixte QUALYSE.

Le personnel est placé sous l'autorité du Directeur Général de QUALYSE.

Article 2 : Ressources mises à disposition

Les personnels affectés sur les postes dont la liste est jointe en annexe sont mis à disposition du syndicat mixte QUALYSE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La mise à disposition est formalisée par des arrêtés individuels nominatifs de mise à disposition auprès du syndicat mixte QUALYSE après accord des intéressés, à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourra être reconduite dans les conditions prévues par les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3 : Modalités de remboursement

Le syndicat mixte QUALYSE rembourse au Département, selon une périodicité trimestrielle, à réception du titre de recettes, l'ensemble des rémunérations et charges patronales relatives aux emplois cités en annexe pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les jours épargnés par les agents avant le 1^{er} janvier 2018 sur un compte épargne temps restent à la charge de la collectivité d'origine et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement par le syndicat mixte.

Article 4 : Modalités de gestion

Le syndicat mixte QUALYSE fixe les conditions de travail, les horaires et les congés dans le respect des modalités déterminées par le Département de la Corrèze, en tenant compte des besoins et des spécificités des missions et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Rémunération

Le Département rémunère les agents mis à disposition, sur la base de leur échelon et de leur grade. Ceux-ci conservent le régime indemnitaire afférent à leur grade et leur fonction, et leur NBI le cas échéant.

Déroulement de carrière

Les fonctionnaires mis à disposition continuent de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département pour leur déroulement de carrière.

La Commission Administrative Paritaire compétente reste celle du Département.

Entretien professionnel annuel

Le syndicat mixte QUALYSE procède à l'entretien professionnel des agents sur la base du document établi par le Département.

L'entretien est mené par le supérieur hiérarchique direct qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et au Département. Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent.

Formation professionnelle

Le syndicat mixte QUALYSE prévoit un plan de formation propre à l'ensemble de son personnel. Les dépenses occasionnées par les formations durant la mise à disposition seront à la charge du syndicat mixte QUALYSE.

Les agents du Conseil Départemental de la Corrèze mis à disposition du syndicat mixte QUALYSE peuvent bénéficier des formations internes et intra du Conseil Départemental de la Corrèze sous réserve des places disponibles, si leur participation n'engendre pas de surcoût pour le Département et sans qu'aucune compensation financière ne soit attribuée au syndicat mixte QUALYSE en raison des absences liées à cette participation.

Pouvoir disciplinaire

Le Département conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par un agent, le syndicat mixte QUALYSE saisit par un rapport le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

Temps partiel et congés

Le Département prend les décisions concernant les demandes de temps partiel, congé de formation professionnelle et congé de formation syndicale, après avis du syndicat mixte QUALYSE.

Le syndicat mixte QUALYSE gère les congés des agents en fonction de leurs droits ouverts par la collectivité, selon les nécessités de service. Il en fait le bilan en fin d'année, et en informe le Département notamment pour le versement de jours sur le CET.

Frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement engagés par les agents dans le cadre de la mise à disposition est à la charge du syndicat mixte QUALYSE.

Médecine de prévention

Le syndicat mixte QUALYSE assure le suivi de la médecine de prévention au bénéfice des agents.

Grève

Le syndicat mixte QUALYSE recense les agents absents pour fait de grève et en informe le Département.

Action sociale

L'agent mis à disposition du syndicat mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition d'un agent, moyennant un préavis de 6 mois :

- soit à la demande de l'agent ;
- soit à la demande du syndicat mixte QUALYSE ;
- soit à la demande de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition.

A la fin de la mise à disposition, à l'issue de chaque période de 3 ans ou en cas de fin anticipée, l'agent reçoit une affectation au Département, conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Article 8 : Communication aux agents

Le projet de la présente convention a été transmis aux agents concernés par courrier individuel en date du 30 septembre 2020 pour leur permettre d'exprimer leur accord.

Madame Sybil PECRIAUX
Président du Syndicat mixte QUALYSE

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

ANNEXE

Catégories	Grades
4 postes de catégorie A	2 postes d'ingénieur
	1 poste d'ingénieur principal
	1 poste de cadre de santé 1 ^{ère} classe
13 postes de catégorie B	9 postes de technicien paramédical de classe supérieure
	4 postes de technicien paramédical de classe normale
10 postes de catégorie C	1 poste d'adjoint technique territorial
	2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
	2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste d'adjoint administratif territorial
	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
	3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET CORREZE INGENIERIE

RAPPORT

Pour répondre à son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département fait de l'ingénierie territoriale une priorité.

Le rapport du 22 juin 2020 sur le dispositif d'ingénierie territoriale, présenté en conseil départemental, conforte la double action du Département auprès des collectivités locales : un accompagnement technique élargi et un soutien financier renouvelé.

Depuis sa création en 2013 Corrèze Ingénierie est le principal outil mis à disposition des communes et EPCI. L'agence apporte aujourd'hui son assistance technique dans les domaines de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, de la voirie et des espaces publics, des déchets ou du bâtiment.

Le Département ambitionne d'aller plus loin en renforçant le dispositif d'ingénierie territoriale.

Il élargit son panel d'accompagnement à tous ses domaines d'intervention avec plus de 60 prestations relevant d'une ingénierie technique, juridique, administrative ou financière.

Parallèlement, le Département reste le premier financeur en Corrèze et renouvelle sa politique des aides aux collectivités par un soutien financier de 40 millions d'euros pour la période 2021-2023 avec notamment une nouvelle catégorie d'aides dédiée aux opérations de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique.

S'appuyant sur les actions déjà engagées à travers le plan "Corrèze 100% fibre 2021" et le programme "Corrèze Transition Écologique", le Conseil départemental souhaite particulièrement mettre l'accent sur la transition numérique et la transition écologique.

Conformément aux annonces faites aux élus lors de la conférence des maires du 29 août 2020, Corrèze ingénierie élargit ses compétences en conséquence pour soutenir les collectivités face aux défis majeurs auxquels elles sont aujourd'hui confrontées et participer dans le même temps au plan de relance local.

Pour répondre aux besoins d'ingénierie dans le champ de la transition écologique et de la transition numérique, il apparaît donc nécessaire de créer deux postes qualifiés dédiés à ces missions :

- CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE TRANSITION NUMERIQUE

Les enjeux numériques pour une collectivité requièrent une réflexion stratégique. Le chargé de projets numériques accompagnera également les collectivités à différents niveaux pour structurer leur offre numérique, faciliter la mise en place des nouveaux outils qui leur sont désormais indispensables (les systèmes d'information géographique, la dématérialisation de l'état civil, la visioconférence...), répondre aux obligations juridiques ou mettre en place une « sécurité numérique ».

La crise sanitaire actuelle a démontré les impératifs de mise à niveau des équipements informatiques pour la mise en place du télétravail. Cette nouvelle forme d'organisation demande une montée en compétence dans le domaine numérique : plateforme d'audio et vidéoconférence, outils collaboratifs, parapheurs et signature électronique, etc.

La mission du chargé de projets numériques sera d'anticiper les modes de fonctionnement en la matière de la collectivité de demain

Il aura pour mission d'assurer le conseil, l'expertise et l'assistance technique sur des projets sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, de ses satellites ou des communes et établissements publics du département de la Corrèze dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique.

- CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Dans la ligne des 4 orientations stratégiques du Contrat de Transition Écologique, il s'avère aujourd'hui nécessaire de doter Corrèze Ingénierie d'un expert en matière de rénovation énergétique possédant la technicité adéquate pour accompagner prioritairement les collectivités dans leurs opérations de requalification de leur patrimoine bâti.

Cet expert aura pour responsabilité de conduire des missions globale d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations, du diagnostic à l'évaluation des dispositifs mis en place en faveur de la maîtrise des consommations, de la performance énergétique, de l'autoconsommation et de la promotion des énergies renouvelables, que ce soit pour le bâti existant ou les constructions neuves.

Il sera également le référent du Conseil départemental pour la valorisation de son propre parc immobilier dans un objectif d'exemplarité et de valorisation.

Il suivra également les projets de production énergétique à l'échelon intercommunal et leur prise en compte dans les documents de planification.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de la création de deux postes de catégorie A, sachant que la convention passée avec l'Agence Corrèze Ingénierie prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces transferts de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET CORREZE INGENIERIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Acte est donné de l'information de la création de deux postes de
catégorie A, sachant que la Convention passée avec l'Agence Corrèze Ingénierie prévoit
le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces transferts de
personnel.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-919-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT à la Convention relative à la mise à disposition d'agents du Département de la Corrèze auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie"

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et :

l'Agence Départementale d'Ingénierie "Corrèze Ingénierie", Établissement Public Administratif, représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

Pour répondre à son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département fait de l'ingénierie territoriale une priorité et conforte la double action du Département auprès des collectivités locales : un accompagnement technique élargi et un soutien financier renouvelé. Le Département ambitionne d'aller plus loin en renforçant le dispositif d'ingénierie territoriale. Il élargit son panel d'accompagnement à tous ses domaines d'intervention et souhaite particulièrement mettre l'accent sur la transition numérique et la transition écologique.

De cette manière pour répondre aux besoins liés, il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition deux postes qualifiés supplémentaires au profit de Corrèze Ingénierie dédiés à ces missions

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition.

L'article 1 de la convention du 25 octobre 2019 relatif à la mise à disposition d'agents du département auprès de l'Agence Corrèze Ingénierie est complété ainsi qu'il suit afin de mettre à disposition deux postes qualifiés supplémentaires :

- 1 poste d'ingénieur pour assurer les missions de chargé de transition numérique ;

- 1 poste d'ingénieur pour assurer les missions de chargé de transition énergétique.

La mise à disposition des deux agents fera l'objet d'un arrêté nominatif.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Les intéressés exerceront les activités conformément à leurs fiches de poste jointes en annexe.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Les intéressés exerceront leurs fonctions à hauteur de 100% de leur temps de travail.

La situation administrative de ces agents est gérée par le Conseil Départemental, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, notamment pour les événements suivants :

- déroulement de carrière,
- temps de travail,
- congés et autorisations d'absence,
- formation CNFPT,
- accident de travail et maladie professionnelle.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de ces agents sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Les intéressés bénéficieront des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Ils bénéficieront d'un entretien professionnel individuel d'évaluation conduit par le Directeur de l'Agence, à l'issue duquel un rapport sur leur manière de servir sera adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze aux intéressés est celle afférente à leur grade (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par les intéressés et certifiés par le Directeur de l'Agence.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze aux intéressés sont remboursés par l'Agence au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Agence un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Agence, soit du Département de la Corrèze, soit des intéressés.

La demande motivée doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition d'un agent, par accord entre le Directeur de l'Agence et le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

En cas de réintégration au terme de la période prévue dans la convention, l'agent sera réaffecté aux fonctions qu'il occupait avant son départ. En cas d'impossibilité, l'autorité territoriale proposera à l'agent un poste que son grade lui permet d'occuper.

Dans tous les cas, la réintégration doit respecter les règles de préavis énoncées supra.

ARTICLE 7 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée au Directeur de l'Agence et aux agents concernés. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère Départementale déléguée

Le Président de l'Agence Départementale d'Ingénierie
"Corrèze Ingénierie"

Ghislaine DUBOST

Pascal COSTE

FICHE DE POSTE

AFFECTATION : DIRECTION GENERALE - POLE COHESION TERRITORIALE

CATEGORIE : Emploi de catégorie A

CADRE D'EMPLOIS : Ingénieurs territoriaux

FONCTIONS : Chargé de projets numériques

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet

LIEU : Tulle - Hôtel du Département (Marbot)

CONTEXTE DU POSTE

Le Conseil Départemental de la Corrèze est engagé dans une feuille de route numérique répondant à un besoin de dématérialisation, d'ouverture des systèmes d'information aux citoyens, tout en positionnant l'usager au cœur de ses préoccupations et répondant à une amélioration du service public. Dans ce cadre, la collectivité recherche un/une chargé(e) de projets numériques, expert dans le domaine des systèmes d'information et du numérique qui assurera le conseil, l'expertise et l'assistance technique sur des projets sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, de ses satellites ou des communes et établissements publics du département de la Corrèze dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique portée par l'Agence Technique Départementale Corrèze Ingénierie.

MISSIONS :

1. **A titre principal, accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets numériques (usages, infrastructures, sécurité, exploitation)**
 - . **Informier et sensibiliser** les élus et leurs services techniques sur les enjeux et obligations réglementaires en matière de numérique permettant de poser des choix stratégiques sur les logiciels à mettre en place, en adéquation avec une infrastructure fiable, performante, sécurisée et en réponse aux attentes de transformation numérique de l'administration et de la relation à l'usager.
 - . **Assurer un rôle de conseil et d'appui** dans le domaine de la maîtrise du numérique et être force de proposition sur les orientations et programmes d'actions à mener en assurant :
 - o la réalisation des études et diagnostics permettant une aide à la décision en matière de numérique
 - o le recensement des besoins et des objectifs de l'entité concernée
 - o l'établissement d'un plan numérique à déployer au sein de l'entité, priorisé et chiffré en dépenses et recettes, en adéquation avec la stratégie définie
 - . **Réaliser des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour construire/faire évoluer l'informatique de l'entité vers des systèmes performants, sécurisés et ouverts et cela de façon méthodologique,

coordonnée en suivant le cycle de vie d'un projet numérique :

- o établir les spécifications fonctionnelles, techniques du futur projet numérique en précisant les contraintes associées
 - o assister l'entité dans la rédaction de conventions, des consultations/marchés de maintenance nécessaires à la gestion de leurs projets numériques
 - o accompagner l'entité dans le choix des solutions numériques
 - o suivre la mise en place des solutions en lien avec les prestataires et les différents acteurs
 - o apporter, si nécessaire, une aide à la mise en œuvre des projets
 - o réaliser la conduite de projets numériques
 - o proposer un accompagnement au changement (formations, communication)
- . **Évaluer** le plan numérique déployé permettant de mesurer l'efficacité des solutions déployées

2 . Contribuer à la construction et à la gestion du système d'information de l'activité d'ingénierie publique du Conseil Départemental, SI composé d'une gestion de relation usagers, d'outils collaboratifs, de la comptabilité analytique et d'outils de pilotage :

- **Mise en place** : spécifications des besoins, établissement des processus métiers et relation usagers, suivi de la réalisation, tests, mise en production et accompagnement à l'appropriation des outils par les utilisateurs
- **Administration** : appui au management du dispositif, suivi des évolutions en lien avec les besoins, actualisation du paramétrage
- **Gestion et suivi** : spécifications de l'ensemble des tableaux de bord à élaborer en lien avec les outils définis

APTITUDES ET
CONNAISSANCES
PARTICULIERES :

- o Très bonne connaissance du secteur du numérique
- o Maîtrise les systèmes d'information et de télécommunication
- o Maîtrise du cycle de vie d'un projet numérique
- o Connaissances fonctionnelles, techniques et réglementaires en matière de numérique
- o Connaissance des règles et des modalités de la commande publique
- o Maîtrise des outils bureautiques et du numérique
- o Capacité d'écoute
- o Capacité à être force de proposition
- o Capacité à travailler en transversal
- o Qualités relationnelles affirmées
- o Capacité d'impulser et mettre en œuvre une démarche reposant sur des méthodes pragmatiques et rigoureuses
- o Disponibilité, sens du service public, rigueur, autonomie et organisation

PROFIL

De formation spécialisée en numérique/informatique

Bonne connaissance des acteurs publics et privés du numérique

Expérience professionnelle avérée dans la conduite de projets numériques

FICHE DE POSTE

<u>AFFECTATION</u> :	DIRECTION GENERALE - POLE COHESION TERRITORIALE
<u>CATEGORIE</u> :	Emploi de catégorie A
<u>CADRE D'EMPLOIS</u> :	Ingénieurs territoriaux ou contrat de droit public (3 ans renouvelable)
<u>FONCTIONS</u> :	Chargé d'opérations efficacité et autoconsommation énergétique des bâtiments
<u>TEMPS DE TRAVAIL</u> :	Temps complet (39h hebdomadaires+RTT)
<u>LIEU</u> :	Tulle - Hôtel du Département (Marbot)
<u>CONTEXTE DU POSTE</u>	<p>Le Conseil Départemental de la Corrèze est engagé dans la transition énergétique et dans un objectif d'autosuffisance énergétique du territoire départemental à l'horizon 2050. Dans ce cadre, nous recherchons un/une chargé(e) d'opérations, spécialiste de l'efficacité et de l'autoconsommation énergétiques des bâtiments qui assurera le conseil, l'expertise et l'assistance technique sur des projets sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, de ses satellites (OPH Corrèze Habitat, SEM Corrèze Énergies Renouvelables) ou des communes et établissements publics du département de la Corrèze dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique départementale portée par l'Agence Technique Départementale Corrèze Ingénierie.</p>
<u>MISSIONS</u> :	<ol style="list-style-type: none">1. A titre principal, accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie sur patrimoine bâti.+ Informer et sensibiliser les élus et leurs services techniques sur les enjeux et obligations réglementaires en matière de suivi de la performance d'un patrimoine bâti, d'économies d'énergies et de qualité environnementale des bâtiments dans l'objectif d'accélérer l'émergence de projets en lien avec la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables pour les besoins d'autoconsommation+ Assurer un rôle de conseil et d'appui dans le domaine de la maîtrise énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables et être force de proposition sur les orientations et programmes d'actions à mener dans les problématiques relatives à :<ul style="list-style-type: none">o l'achat de l'énergie et des contrats d'exploitation des installations de génie climatiqueo l'organisation du suivi des performances des bâtiments en exploitation (suivi des contrats, des consommations d'énergie, de la facturation et des coûts)o la réalisation des études et diagnostics permettant une aide à la décision en matière de maîtrise d'énergie et de

rénovation énergétique

- o l'établissement des dossiers de demandes de financement (aides, primes notamment CEE)
 - o la réalisation des travaux (cahiers des charges, contrôles et réceptions ...)
- + Réaliser des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour construire des bâtiments énergétiquement performants, réhabiliter des bâtiments anciens pour les rendre plus performants, développer l'autoconsommation individuelle ou collective et cela au différentes phases : programmation, conception, réalisation, exploitation
- +

2. , A titre secondaire, accompagner la traduction des enjeux énergétiques dans la planification territoriale.

- + Accompagner l'élaboration des documents de planification en apportant un conseil expert sur les critères d'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables.
- + Définir les besoins du territoire en termes d'accompagnement à la rénovation énergétique : public cible, dispositifs financiers accessibles, nature de l'accompagnement nécessaire (information, conseil, audit, suivi de travaux, etc.), articulations à mettre en place avec les acteurs locaux, mise en œuvre opérationnelle et moyen de soutenir la réalisation des travaux.
- + Accompagner les projets de production énergétique : réseaux de chaleurs, infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, smart grids etc..

APTITUDES ET CONNAISSANCES PARTICULIERES :

Une très bonne connaissance du secteur de l'énergie et du cycle de vie des bâtiments, ainsi que des réglementations et des enjeux environnementaux.

- ⇒ Connaissances techniques et réglementaires en matière d'énergies et développement durable.
- ⇒ Solides connaissances techniques et réglementaires dans le domaine du bâtiment (en particulier en thermique et génie thermique) et des méthodes de dimensionnement des équipements énergétiques permettant de réaliser des diagnostics et formuler des préconisations chiffrées et/ou organisationnelles.
- ⇒ Maîtrise des éléments économiques des projets énergétiques (coûts d'investissements et d'exploitation, performance, avantages environnementaux etc.)
- ⇒ Connaissance de l'échelon communal et intercommunal

- ⇒ Pratique souhaitée ou à défaut connaissance des règles et modalités de la commande publique (Code des Marchés Publics, des CCAG travaux et prestations intellectuelles, rédaction des actes administratifs).
- ⇒ Aptitudes à la conduite de projets Qualités relationnelles affirmées et sens du travail en équipe
- ⇒ En capacité d'impulser et mettre en œuvre une démarche reposant sur des méthodes pragmatiques et rigoureuses
- ⇒ Disponibilité, sens du service public, rigueur, autonomie et organisation

PROFIL

- + De formation supérieure , spécialisé en énergétique et/ou en génie climatique/ thermique du bâtiment, équipements du bâtiment, construction durable
- + Bonne connaissance des acteurs publics et privés de l'énergie
- + Expérience professionnelle avérée de la conduite de projets de rénovation de bâtiments publics/privés, logements, agricoles/industriels ou tertiaires
- +

CONDITIONS D'EMPLOI

- + Rémunération statutaire ou suivant expérience
- + Avantages en nature : véhicule de service affecté, tablette, PC portable, smartphone
- + Mobilité dans toute le département de la Corrèze
- + Disponibilité ponctuellement en soirée

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **INET**, 1 rue Edmond Michelet - CS 40262 - 67089 STRASBOURG CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction Générale de participer à une formation intitulée "20^{ème} promotion du Cycle de Direction Générale", pour une durée totale de 21 jours sur une période de 9 mois à compter du 15 septembre 2020, à STRASBOURG, pour un coût total de **3 500 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **GRETA**, 6 Rue Paul Dérignac - 87031 LIMOGES CEDEX, pour permettre à 1 agent de la Direction Jeunesse Sport Culture - Service Education Jeunesse, de participer à une formation intitulée "Habilitation électrique électricien B1 BR" du 7 au 9 décembre 2020 à BRIVE, pour un coût total de **490 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **ALLIANCE VILLES EMPLOI**, 28 rue du 4 septembre - 75002 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Affaires Juridiques et Achats, de participer à une formation à distance intitulée "La clause sociale en milieu rural", pour un coût total de **300 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 290 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 11 décembre 2020

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-728-DE-1-1

Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
20 ^{ème} promotion du Cycle de Direction Générale	1 agent de la Direction Générale	3 500 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INET , 1 rue Edmond Michelet - CS 40262 - 67089 STRASBOURG CEDEX	21 jours sur une période de 9 mois à compter du 15 septembre 2020
Habilitation électrique électricien B1 BR	1 agent de la Direction Jeunesse Sport Culture - Service Education Jeunesse	490 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GRETA , 6 Rue Paul Dérignac - 87031 LIMOGES CEDEX	du 7 au 9 décembre 2020 à BRIVE
La clause sociale en milieu rural	1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Affaires Juridiques et Achats	300 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ALLIANCE VILLES EMPLOI , 28 rue du 4 septembre - 75002 PARIS	du 7 au 9 décembre 2020 à PARIS

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2021

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et/ou d'un véhicule par nécessité absolue de service.

Les décisions individuelles d'attribution (arrêtés) sont prises, au cas par cas, en application de la présente décision.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du Département lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie."

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2021, sur :

I - Concession de logement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services :

La nature des fonctions exercées par le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services, ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que leur soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Ces concessions comporteront la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, une réponse ministérielle du 22 octobre 2013 a précisé que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction".

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que ces concessions logement de fonction revêtent les caractéristiques suivantes :

- Directeur Général des Services : ce logement, situé à Brive, sera un appartement type T3. La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. De plus, je précise que, la superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ;

- Directeur Général Adjoint des Services : ce logement, situé à Tulle, est un appartement type T3. Le bénéficiaire de cette concession supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Les deux bénéficiaires de ces concessions devront obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont ils devront répondre en qualité d'occupants.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ces deux logements sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

II - Attribution d'un véhicule de fonction :

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2021 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général des Services, au titre de l'année 2020. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. La superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives et des autres charges afférentes. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

Article 2 : Est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général Adjoint des Services, au titre de l'année 2020. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). Le bénéficiaire de cette concession supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2020, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé de ces véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels d'attribution (ainsi que tout document utile s'y rapportant) à intervenir sur la base des articles 1^{er} à 3 de la présente décision.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 29 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pascal COSTE).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-351-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 11 décembre 2020

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ A la suite de la disparition de Monsieur Jean-Claude PEYRAMARD, et en raison de son remplacement par Monsieur Jean-François LABBAT, **il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions et organismes extérieurs.**

Je vous propose de bien vouloir procéder aux désignations suivantes :

① **Commission de la Cohésion Sociale**

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission spéciale chargée d'attribuer les prix Brouilhet-Marbouty	Monsieur Jean-François LABBAT	titulaire
Conseil d'administration du collège de Corrèze	Monsieur Jean-François LABBAT	titulaire
Conseil d'administration du collège Amédée Bisch de Beynat	Monsieur Jean-François LABBAT	suppléant
Conseil d'administration du collège Voltaire d'Ussel	Monsieur Jean-François LABBAT	suppléant
Conseil d'administration de l'EHPAD de Corrèze	Madame Emilie BOUCHETEIL	titulaire

② Commission de la Cohésion Territoriale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)	Madame Emilie BOUCHETEIL	titulaire
Groupement Syndical Forestier du Mont-Bessou	Monsieur Jean-François LABBAT	titulaire
Observatoire Départemental d'Equipeement Commercial	Monsieur Jean-François LABBAT	suppléant

③ Commission des Affaires Générales

Désignation de l'organisme	Représentant	
	Nom	Fonction
Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)	Madame Emilie BOUCHETEIL	titulaire

2/ Monsieur le Directeur de l'EHPAD de MARTEL me fait savoir que, conformément au décret 2005-1260 du 4 octobre 2005 dans son article 1^{er}, le Département dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de cet établissement qui a, depuis le 1^{er} janvier 2020, accueilli vingt résidents étant domiciliés en Corrèze et pour lesquels notre collectivité a apporté sa participation au titre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) pour six d'entre eux.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE.

3/ Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale m'a soumis une liste de personnalités qualifiées siégeant au sein **des collèges de 1^{ère} catégorie.**

En conséquence, je vous propose de donner acte à la présentation des personnalités qualifiées dans les collèges suivants :

COLLEGE	PERSONNALITE
BRIVE - J. LURÇAT	Mme BOISARD Laurence (en remplacement de M. CHAPALAIN René)
MERLINES	M. Alain BALLAY (en remplacement de Mme TISSANDIER Ginette)
TULLE - CLEMENCEAU	M. DUTREIX Davy (en remplacement de M. SABY Dominique)

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont désignés les Conseillers Départementaux appelés à siéger dans les organismes suivants en remplacement de Monsieur Jean-Claude PEYRAMARD :

① Commission de la Cohésion Sociale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission spéciale chargée d'attribuer les prix Brouilhet-Marbouty	Monsieur Jean-François LABBAT	titulaire
Conseil d'administration du collège de Corrèze	Monsieur Jean-François LABBAT	titulaire
Conseil d'administration du collège Amédée Bisch de Beynat	Monsieur Jean-François LABBAT	suppléant
Conseil d'administration du collège Voltaire d'Ussel	Monsieur Jean-François LABBAT	suppléant
Conseil d'administration de l'EHPAD de Corrèze	Madame Emilie BOUCHETEIL	titulaire

② Commission de la Cohésion Territoriale

Désignations de l'organisme	Représentants	
	Noms	Fonctions
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)	Madame Emilie BOUCHETEIL	titulaire
Groupement Syndical Forestier du Mont-Bessou	Monsieur Jean-François LABBAT	titulaire
Observatoire Départemental d'Équipement Commercial	Monsieur Jean-François LABBAT	suppléant

③ Commission des Affaires Générales

Désignation de l'organisme	Représentant	
	Nom	Fonction
Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)	Madame Emilie BOUCHETEIL	titulaire

Article 2 : est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de MARTEL, le Conseiller Départemental suivant :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE.

Article 3 : est délivré un avis favorable aux propositions suivantes de nomination par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des 3 collèges suivants :

COLLEGE	PERSONNALITE
BRIVE -J. LURÇAT	Mme BOISARD Laurence (en remplacement de M. CHAPALAIN René)
MERLINES	M. Alain BALLAY (en remplacement de Mme TISSANDIER Ginette)
TULLE - CLEMENCEAU	M. DUTREIX Davy (en remplacement de M. SABY Dominique)

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 décembre 2020
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20201211-484-DE-1-1
Affiché le : 11 décembre 2020

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et le onze décembre, à huit heures trente, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle (salle Charles Ceyrac).

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Madame Agnès AUDEGUIL, Monsieur Gilbert ROUHAUD, Madame Florence DUCLOS, Monsieur Francis COLASSON, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Nicole TAURISSON, Monsieur Jean STOHR, Madame Nelly SIMANDOUX, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Gilbert FRONTY, Monsieur Roger CHASSAGNARD

Pouvoirs :

Madame Danielle COULAUD	à	Monsieur Jean STOHR
Madame Hayat TAMIMI	à	Madame Pascale BOISSIERAS
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Monsieur Cédric LACHAUD	à	Madame Emilie BOUCHETEIL
Madame Michèle RELIAT	à	Monsieur Gilbert FRONTY

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
